

ENQUETE PUBLIQUE

CREATION D'UN PARC NATUREL MARIN SUR LE BASSIN D'ARCACHON ET SON OUVERT

COMMUNES D'ARES, D'ANDERNOS, D'ARCACHON, D'AUDENGE, DE BIGANOS, DE GUJAN
MESTRAS, DE LANTON, DE LEGE-CAP-FERRET, DE LA TESTE DE BUCH ET DU TEICH



Du 26 décembre 2011 au 02 février 2012
Prolongation d'enquête jusqu'au 10 février 2012 inclus

Rapport d'enquête publique

Analyse, conclusions et avis motivé

Réf. TA : E11000259/33

Arrêté inter-préfectoral du 03 décembre 2011
02 mars 2012

Françoise DURAND
Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

1 - GENERALITES	1
1.1 - OBJET DE L'ENQUETE ET PRESENTATION DU PROJET	1
1.2 - CADRE JURIDIQUE.....	4
1.3 - COMPOSITION DU DOSSIER	5
2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	6
2.1 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	6
2.2 - MODALITES DE L'ENQUETE	6
2.3 - INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC.....	8
2.4 - CLOTURE DE L'ENQUETE ET MODALITES DE TRANSFERT DES DOSSIERS ET REGISTRES	8
2.5 - RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS.....	9
2.5.1 - Méthodologie de comptage.....	9
2.5.2 - Prise en compte de la pétition du « Collectif 1 300 »	10
2.5.3 - Précisions complémentaires	12
2.5.4 - Commune d'Arès	15
2.5.5 - Commune d'Andernos	24
2.5.6 - Commune d'Arcachon.....	41
2.5.7 - Commune d'Audenge	67
2.5.8 - Commune de Biganos.....	71
2.5.9 - Commune de Gujan Mestras	76
2.5.10 - Commune de Lanton	88
2.5.11 - Commune de Lège-Cap-Ferret	101
2.5.12 - Commune de La Teste de Buch	113
2.5.13 - Commune du Teich.....	137
2.5.14 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Bordeaux et Arcachon)	144
3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS ET REPONSES	155
3.1 - ANALYSE DES OBSERVATIONS	155
3.1.1 - Observations majoritaires	155
3.1.2 - Bilans	155
3.2 - REPONSES.....	156
3.2.1 - Préambule	156
3.2.2 - Déroulement de la mission de préfiguration	157

3.2.3 - Financement du PNM.....	160
3.2.4 - Réponses apportées à la contribution et à l'annexe 2 déposée en mairie de Biganos par l'Association AUPTAFONT.....	161
3.2.5 - Le PNM peut-il intervenir sur les politiques d'aménagement et d'urbanisation ?	162
3.2.6 - Compatibilité des projets d'aménagement ou industriels	164
3.2.7 - SMVM et PNM	164
3.2.8 - SAGE et PNM.....	165
3.2.9 - Le PNM est-il une structure supplémentaire ?	165
3.2.10 - Cohérence du PNM avec les autres commissions	166
3.2.11 - Pouvoirs d'action du PNM, moyens techniques et règlementaires.....	167
3.2.12 - Le conseil de gestion	167
3.2.13 - Vigilance sur la dépense publique.....	175
3.2.14 - Avis simple et avis conforme	175
3.2.15 - Mise en œuvre des avis du PNM	176
3.2.16 - Les limites du PNM et du delta de la Leyre.....	176
3.2.17 - Limite du DPM ou de salure des eaux.....	177
3.2.18 - Limite de l'ouvert du PNM.....	177
3.2.19 - Limite du PNM et des prés salés de La Teste de Buch.....	178
3.2.20 - Traitement de certaines zones naturelles et humides dans le SDAU sur la commune du Teich.....	181
3.2.21 - Réalisation d'inventaires complémentaires.....	181
3.2.22 - La déclinaison de pistes d'action en action concrète et en indice de suivi 182	
3.2.23 - Le SIBA et le PNM	182
3.2.24 - Tourisme.....	182
3.2.25 - Prise en compte Musée-Aquarium d'Arcachon dans le patrimoine culturel 183	
3.2.26 - Gestion des corps morts.....	183
3.2.27 - Politique sur le bassin d'Arcachon en matière de ports à sec	184
3.2.28 - Traitement des vases portuaires	184
3.2.29 - Compétence du PNM en matière de défense des côtes	184
3.2.30 - La réglementation des usages.....	185
3.2.31 - De la nécessité d'une meilleure organisation du partage de l'espace en haute saison	188
3.2.32 - Evolution des PNM vers des parcs nationaux.....	188
3.2.33 - La mondialisation et la privatisation des AMP et du PNM.....	188

3.2.34 - Pourquoi des registres n'ont-ils pas été ouverts dans les mairies annexes ?	188
3.2.35 - Les orientations	188
3.2.36 - Les actions	188
3.2.37 - Les aménagements autorisés, interdits et imposés sur le DPM	189
3.2.38 - Statut des cabanes et des villages ostréicoles sur le bassin	189
3.2.39 - Aucun membre ou entité du conseil de gestion ne peut travailler même à titre bénévole pour le PNM	190
3.2.40 - Suite de l'enquête publique	190
3.2.41 - Information des citoyens sur la vie du PNM	190
3.2.42 - Déroulement de l'enquête publique suivant le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011	190
4 - CONCLUSION CONCERNANT LA CREATION D'UN PARC NATUREL MARIN SUR LE BASSIN D'ARCACHON ET SON OUVERT	191

Rapport d'enquête publique et conclusion

1 - GENERALITES

1.1 - Objet de l'enquête et présentation du projet

Le présent rapport est relatif à la demande de création d'un parc naturel marin (PNM) du bassin d'Arcachon et de son ouvert intéressant les 10 communes du bassin d'Arcachon ayant une façade maritime : communes d'Arès, d'Andernos, d'Arcachon, d'Audenge, de Biganos, de Gujan Mestras, de Lanton, de Lège-Cap-Ferret, de La Teste de Buch et du Teich.

Un arrêté ministériel a été pris fin 2009, engageant le processus de création du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon et de son ouvert (PNM BAO) : ce dernier présente l'ensemble des caractéristiques qui justifient sa création. Le bassin d'Arcachon est une mosaïque de milieux diversifiés à très haute productivité constituant des lieux de nourriceries et de haltes migratoires d'intérêt majeur pour la faune sauvage (poissons, oiseaux et mammifères marins). Le fonctionnement dynamique de cette lagune est lié à son lien avec l'océan, l'ouvert du bassin. Les transports sédimentaires le long de la côte océane, les passages de la faune et de la flore au niveau des passes, entre le golfe de Gascogne et la lagune transforment en permanence les conditions de vie et les milieux.

Les équilibres sont fragiles : l'érosion ronge les côtes de la moitié ouest du site tandis que la moitié est s'ensable naturellement et du fait des hommes. Les pressions s'accroissent (pollution de l'eau, fréquentation touristique, concentration des activités nautiques des plus fortes de la façade atlantique, etc.) et menacent les écosystèmes. Les activités professionnelles d'exploitation des ressources naturelles (pêche et conchyliculture) connaissent des difficultés. Ces activités garantissent une population résidente dans les communes du littoral. Au large, l'espace fait l'objet d'étude pour de nouveaux projets de développement (énergie marine, récifs artificiels, etc.) ou d'extension d'activités existantes (exploitation pétrolière).

Afin de concilier la protection de la biodiversité marine et le développement durable des activités, l'étude d'un PNM a été décidé au niveau national car il présente une diversité biologique exceptionnelle soumise à la pression de nombreux usages.

La mission de préfiguration du PNM, lancée en janvier 2010, a permis :

- ❑ Dans une première étape, de dresser un état des lieux en inventoriant les différents écosystèmes avec les dunes et les passes, les marais maritimes et les prés salés, les vasières à herbiers, les plages, le delta de la Leyre dont le comportement influence directement le bassin par des apports d'eau douce constituant des paysages remarquables et diversifiés. Cet inventaire a été

étendu aux activités humaines dans cet environnement qui est également un lieu de vie, d'activités économiques, ludiques et touristiques ;

- ❑ Dans une deuxième étape, de dégager les enjeux du territoire liés aux transports sédimentaires, à la mosaïque d'habitats, au fonctionnement écologique dans son ensemble, aux oiseaux, aux hippocampes, aux mammifères marins et aux tortues, à la qualité de l'eau, à la pêche professionnelle, à l'ostréiculture, à la chasse, à la pêche de loisirs, aux activités nautiques et de plaisance, au tourisme, etc. ;
- ❑ Dans une troisième étape, de délimiter un périmètre, de définir les objectifs et les orientations et de déterminer la composition et le mode de fonctionnement du conseil de gestion.

L'ensemble de ces données se retrouvent dans les documents mis à enquête publique. Le PNM couvre 420 km² d'espace marin et 127 km de côtes.

Les enjeux naturels sont liés à la mosaïque d'écosystèmes et aux interactions entre des milieux changeants :

- ❑ Les vasières à herbiers, protégés au titre de la directive européenne Natura 2000 et classés « habitats menacés et/ou en déclin » au titre de la convention OSPAR, en régression continue en surface et en densité sans que les causes soient clairement définies ;
- ❑ Le complexe dunes océanes/passes, en perpétuelle mouvance des sables sur la côte atlantique du Nord vers le Sud (problème d'érosion et de sécurité des riverains), offre une zone de regroupement potentiel pour les mammifères marins et les tortues ;
- ❑ Les marais maritimes ou les prés salés résultant des phénomènes de sédimentation en fond de baie colonisés par une végétation spécifique et prolongés à terre par des zones humides, le tout servant de zone tampon contre les inondations et d'habitat pour des espèces patrimoniales ;
- ❑ Le delta de la Leyre, zone d'expansion des crues, offre une mosaïque de prairies et de boisements inondables, d'espaces endigués, de roselières, de prés salés fragmentés de lacs de tonne, de bancs sableux, de vasières et d'esteys colonisés par une avifaune diversifiée ;
- ❑ L'île aux Oiseaux constituée de prés salés et d'immenses vasières recouvertes d'herbiers, sillonnées par des esteys et fragmentées par des lacs de tonne. Cet environnement constitue une zone privilégiée d'alimentation pour l'avifaune et les oies, d'installation de parcs ostréicoles et une réserve de pêche pour la palourde.

La préservation de cette mosaïque d'écosystèmes et de leur bonne santé écologique constitue l'un des enjeux majeurs du patrimoine naturel et paysager. L'interdépendance des composantes marines, saumâtres et terrestres nécessite une vision globale intégrée que le futur PNM pourra apporter.

Les enjeux socio-économiques sont à rechercher au niveau de :

- ❑ L'ostréiculture, composante majeure de l'économie locale marquée par plusieurs crises successives et dont la réussite est entièrement liée à la qualité de l'eau. L'exigence d'une bonne qualité environnementale, la surveillance et l'entretien du domaine public maritime par les professionnels sont autant d'enjeux à considérer ;

- ❑ La pêche professionnelle a su s'adapter aux fortes variations de la ressource liées aux variations climatiques qui se traduisent par des changements d'espèces. Favoriser le maintien d'une ressource suffisante est essentiel pour répondre à l'enjeu socio-économique de cette activité ;
- ❑ Le pétrole est exploité par 7 concessions actuellement en activité sur le bassin. Des efforts ont été réalisés pour intégrer cette activité aux paysages. L'exigence environnementale doit continuer à être maintenue ;
- ❑ La chasse maritime est profondément ancrée dans les pratiques et le paysage. Cette activité fait partie intégrante du patrimoine culturel local et les chasseurs sont des partenaires pour la valorisation et la connaissance de l'avifaune des zones humides ;
- ❑ Le nautisme prend des formes de pratique très diverses et une nécessité s'impose, depuis quelques années, d'une meilleure organisation du partage de l'espace en haute saison et d'une adaptation des pratiques et des supports à la fragilité de l'environnement ;
- ❑ La découverte des espaces naturels préservés offrent des balades très prisées autant pour la population locale que pour les visiteurs. Cette valorisation porte essentiellement sur les marais maritimes. Elle serait à étendre à l'ensemble des habitats.

A partir de l'état des lieux réalisé et des enjeux identifiés, sept orientations de gestion (assorties de pistes d'action) ont été définies suivant trois axes :

- ❑ Protéger et restaurer le patrimoine naturel : un atout pour le territoire
 - Préserver et restaurer la biodiversité lagunaire et l'attractivité du Bassin et de son ouvert pour les oiseaux ;
 - Garantir le bon fonctionnement écologique des milieux, notamment des marais maritimes, par une exigence accrue pour la qualité des eaux et une gestion cohérente des richesses naturelles et des usages ;
 - Contribuer à la mise en valeur des patrimoines naturels, culturels et paysagers marins afin de conserver au territoire son identité maritime et la faire prendre en compte dans les projets de développement ;
- ❑ Développement durable et solidarité : mettre l'homme au cœur du projet de parc
 - Promouvoir et accompagner les filières professionnelles de la pêche et de la conchyliculture pour préserver les emplois et valoriser les savoir-faire, dans une démarche respectueuse des équilibres naturels ;
 - Promouvoir des pratiques respectueuses du milieu marin dans les activités nautiques par l'adaptation des comportements et des aménagements et l'innovation technologique ;
- ❑ Connaître et faire connaître : moyens de protection et de développement
 - Améliorer la connaissance de la dynamique du Bassin et de son lien avec l'Océan, notamment des transports hydro-sédimentaires et les échanges entre les écosystèmes ;
 - Responsabiliser l'ensemble de la population en les sensibilisant aux impacts des usages sur les équilibres naturels marins du Bassin et aux bénéfices qui résultent de cet équilibre pour leur qualité de vie.

Le périmètre du PNM doit être en cohérence avec les orientations de gestion :

- ☐ Limite océane littorale : au Nord, entre les communes de Lège Cap-Ferret et le Porge, et au Sud entre les départements de la Gironde et des Landes ;
- ☐ Limite ouest : à 3 MN afin d'assurer une connaissance fine des entrants dans le Bassin aussi bien chimiques que biologiques ;
- ☐ Limite à l'intérieur du bassin : limite du DPM à l'exclusion des prés salés de La Teste de Buch et du delta de la Leyre.

La composition du conseil de gestion (60 membres) est la suivante :

- ☐ 6 représentants de l'Etat et de ses établissements (Le Commandant de la zone atlantique, DREAL, DDTM, DIRM, Agence de l'Eau Adour-Garonne et Conservatoire du Littoral) ;
- ☐ 25 représentants des collectivités territoriales (maires : 20 ; CR : 1, CG33 : 2, SIBA : 1 et SYBARVAL : 1) ;
- ☐ 12 représentants des organisations professionnelles dont l'activité est liée au domaine maritime :
 - ✿ 8 représentants de la pêche professionnelle et de la conchyliculture
 - ✿ 4 représentants des autres activités professionnelles
- ☐ 3 représentants des organismes en charge d'espaces protégés ;
- ☐ 6 représentants des usagers de loisirs en mer ;
- ☐ 6 représentants des associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel ;
- ☐ 2 personnes qualifiées au titre de la connaissance scientifique.

1.2 - Cadre juridique

- ☐ La convention Internationale des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, dite de Montego Bay, partie XII (protection et préservation du milieu marin), articles 192 « les Etats ont l'obligation de protéger et de préserver le milieu marin » et 193 « les Etats ont le droit souverain d'exploiter les ressources naturelles selon leur politique d'environnement et conformément à leur obligation de protéger et de préserver le milieu marin » ;
- ☐ La loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 dite « loi parcs » et le décret 2006-1266 du 16 octobre 2006 relatif à l'agence des aires marines protégées et aux parcs naturels marins (code de l'Environnement) ;
- ☐ L'arrêté ministériel en date du 31 décembre 2009 pour le lancement de la mission de préfiguration du parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et de son ouvert ;
- ☐ Les décrets n°85-448 à 85-450, 85-452 et 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- ☐ L'arrêté préfectoral du 05 janvier 2011 établissant la liste des journaux,

autres que le Journal Officiel, habilités à recevoir l'insertion des annonces exigées par les lois et règlements pour la validité et la publicité des procédures ;

- ☐ La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur des personnes retenues par l'arrêté préfectoral du 03 janvier 2011 ;
- ☐ L'arrêté du Tribunal Administratif en date du 02 novembre 2011, désignant Madame Durand Françoise, demeurant 120, rue Mathieu - 33000 Bordeaux, en qualité de commissaire enquêteur ;
- ☐ L'arrêté inter-préfectoral en date du 03 décembre 2011 confirmant la désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif et définissant les modalités de déroulement de l'enquête ;
- ☐ L'arrêté inter-préfectoral en date du 31 janvier 2012 confirmant la prorogation de l'enquête publique jusqu'au 10 février 2012 par les Préfectures de la Région d'Aquitaine et Maritime de l'Atlantique.

1.3 - Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique se compose de trois documents contenant les pièces requises :

- ☐ Document « Patrimoine naturel », diagnostic décrivant les milieux physiques et biologiques ainsi que les enjeux associés ;
- ☐ Document « Les hommes et la mer », diagnostic recensant l'intégralité des usages humains et les enjeux en découlant ;
- ☐ Document « Propositions » comportant un projet de périmètre, un projet de conseil de gestion et des orientations de gestion assorties de pistes d'action.

Le dossier est réputé complet au regard du contenu du projet et des chapitres présentés et de l'article R334-28.

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur

La désignation du Commissaire Enquêteur a été effectuée conformément à la décision du Tribunal Administratif du 02 novembre 2011 à partir de la liste de 2011.

2.2 - Modalités de l'enquête

Les registres d'enquête publique ont été ouverts le lundi 26 décembre 2011 par chaque maire des dix mairies ayant une façade maritime sur le bassin d'Arcachon ainsi que par la DDTM (Bordeaux et Arcachon) pour une durée de 39 jours consécutifs jusqu'au jeudi 02 février 2012. Le public a pu consulter le projet pendant 39 jours consécutifs aux horaires habituels d'ouverture de chaque mairie.

Le public a été invité à faire connaître son avis et ses remarques par différents moyens :

- ☐ En les consignant dans le registre déposé en mairie ;
- ☐ En les envoyant par courrier ou par mail à chaque mairie ;
- ☐ En rencontrant le commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairie de :
 - ♣ Arès : vendredi 30 décembre 2011, de 8h30 à 12h ;
 - ♣ Biganos : mercredi 04 janvier 2012, de 8h30 à 12h ;
 - ♣ Lège Cap Ferret : samedi 07 janvier 2012, de 9h à 12h ;
 - ♣ Andernos : lundi 09 janvier 2012, de 13h30 à 17h ;
 - ♣ La Teste de Buch : mercredi 11 janvier 2012, de 13h30 à 17h ;
 - ♣ Arcachon : vendredi 20 janvier 2012, de 08h30 à 12h30 ;
 - ♣ Le Teich : lundi 23 janvier 2012, de 14h à 18h ;
 - ♣ Gujan Mestras : jeudi 26 janvier 2012, de 9h à 12h ;
 - ♣ Audenge : le 28 janvier 2012, de 9h à 12h ;
 - ♣ Lanton : jeudi 02 février 2012, de 8h45 à 12h30.

Une prolongation d'enquête a été demandée par le commissaire enquêteur jusqu'au 10 février pour diverses raisons :

- ☐ La fréquentation continue du public aux permanences qui se sont toutes clôturées environ 1 heure après l'horaire prévu dans l'arrêté préfectoral ;
- ☐ Les faibles contributions sur les registres d'enquête publique des organisations professionnelles dont l'activité est liée au domaine maritime ;
- ☐ En réponse au Collectif 1300 qui reprochait que cette enquête ne dure qu'1 mois (en fait 47 jours c'est-à-dire 1,5 mois).

Un arrêté inter-préfectoral de prorogation d'enquête publique a donc été signé par le Préfet Maritime et le Préfet de Région le 31 janvier 2012 et envoyé aux mairies et à la DDTM pour affichage avant le 02 février 2012. Une dernière permanence a donc eu lieu le 08 février 2012 dans les locaux de la DDTM Arcachon de 13h30 à 17h30. Les raisons de demande de prorogation ont été satisfaites car cette dernière permanence s'est terminée après l'heure de fermeture de la DDTM, que les ostréiculteurs et les pêcheurs sont venus consigner leurs observations et leurs pétitions, ainsi que d'autres professionnels et de nombreux plaisanciers.

En raison de l'afflux permanent du public, les permanences ont été organisées dans chaque mairie de la façon suivante afin d'offrir à chacun la possibilité de s'exprimer en toute liberté d'expression et confidentialité :

- ☐ Une salle de réception du public avec des chaises et parfois des tables ;
- ☐ Une salle dédiée au commissaire enquêteur pour la réception des personnes, soit de façon individuelle, soit par groupe restreint à 4 personnes maximum (association par exemple) ;
- ☐ En raison du temps d'attente parfois un peu long pour être reçu par le commissaire enquêteur (dû à la fréquentation des permanences par le public), le registre d'enquête publique a été laissé à la disposition du public dans la salle de réception de celui-ci pendant que le dossier d'enquête était dans la salle dédiée.

Les délibérations des collectivités territoriales n'ont pas ou peu été transmises au commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique car elles font partie de la consultation des administrations. Aussi, le commissaire enquêteur a rencontré chaque maire, le plus souvent lors de la permanence en mairie afin de connaître l'avis de chacun sur le projet.

Ont également été rencontrés avant l'enquête publique afin que le commissaire enquêteur s'approprie le dossier et pendant l'enquête publique afin de faire des points intermédiaires :

- ☐ Le Maître d'ouvrage (Eric Mévellec (Directeur Adjoint, Délégué à la Mer et au Littoral), Laurent Courgeon (Chef de service) et Marie-Hélène Tricard (Chef du SPE)) ainsi que Xavier Desurmont, Administrateur Civil Hors Classe, Adjoint au SGAR);
- ☐ Pierre Leca et Anne Littaye de l'Agence des Aires Marines Protégées, respectivement Directeur Adjoint et Chargée de mission ;
- ☐ Jean-Pierre Hamon, Sous-préfet à la Sous-préfecture d'Arcachon ;
- ☐ Jean Guy Perrière, Président du SYBARVAL ;
- ☐ Michel Sammarcelli, Président du SIBA
- ☐ Yves Foulon, Président de la COBAS et Bruno Lafon, Président de la COBAN ;
- ☐ Guillemette Roland, Déléguée Aquitaine du Conservatoire du Littoral.

Un erratum a été consigné à la demande du commissaire enquêteur en page 31 dans le document « Patrimoine naturel » à partir du 30 décembre 2011, 4 jours après de début de l'enquête publique. Il concernait le périmètre du PNM dans lequel

les prés salés de La Teste de Buch étaient intégrés. Une insertion immédiate a permis au public d'être consulté sur le périmètre définitif.

La question du déroulement de l'enquête publique et des permanences dans le respect de la démocratie et de l'expression libre a été posée par certaines personnes aux représentants de l'Etat (Préfets et Sous-préfet). L'organisation demandée par le commissaire enquêteur (une salle d'accueil du public et une salle de réception des personnes) a permis au public de s'exprimer et de participer à cette enquête publique en toute confidentialité et liberté d'expression. Le dépôt du registre d'enquête publique dans la salle d'accueil est une procédure habituelle qui permet au public de le consulter et de consigner leurs remarques sans voir le commissaire enquêteur en cas d'attente prolongée. Une enquête de police a été demandée par Monsieur le Préfet afin d'entendre certains protagonistes dont le commissaire enquêteur. Il est nécessaire d'attendre la conclusion de cette enquête de police pour connaître la réponse.

2.3 - Information effective du public

Les arrêtés inter-préfectoraux du Préfet Maritime et du Préfet de Région (de mise à enquête publique ainsi que de prorogation) ont été affichés dans les mairies concernées, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sites de Bordeaux et d'Arcachon avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Toutes les personnes intéressées par le projet ont été informées de la réalisation de cette enquête publique ainsi qu'en font foi les insertions dans le journal « Sud-Ouest » en date du 08 décembre 2011 et du 29 décembre 2011 et dans « La Dépêche du Bassin » dans leurs éditions du 08 au 14 décembre 2011 et du 29 décembre 2011 au 04 janvier 2012.

Les modalités de l'enquête ont été régulièrement portées à la connaissance de la population intéressée suivant l'article R334-29 ; la procédure légale a été normalement suivie. Des insertions dans les sites Internet des mairies, ainsi que sur le site de l'Agence des Aires Marines protégées, ont été réalisées. Le relais de l'information a également été assuré par voie de presse (nombreux articles dans les journaux avant et après le début de l'enquête indiquant les modalités de son déroulement et des permanences prévues, et rencontre au cours d'une permanence d'une journaliste pour faire un encart sur les différentes façons de participer à cette enquête publique) ainsi que par certaines associations, fédérations, particuliers, etc.

2.4 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

L'enquête publique s'est terminée après délai de prorogation le 10 février 2012 à l'heure de fermeture des différentes mairies concernées et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (sites de Bordeaux et Arcachon). Les

registres ont été clos par Messieurs les maires et Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Les registres d'enquête publique ont ensuite été envoyés au commissaire enquêteur ainsi que l'attestation d'affichage.

2.5 - Relation comptable des observations

2.5.1 - Méthodologie de comptage

Le dépouillement s'est effectué de la façon suivante :

- ☐ Identification de quatre catégories (en fonction des informations données dans les registres quant à leur fonction) :
 - ♣ Les particuliers lorsqu'il n'y a aucune indication ;
 - ♣ Les associations lorsqu'elles sont identifiées (couleur grise)
 - ♣ Les professionnels quand le métier est indiqué (couleur verte) ;
 - ♣ Les élus, les collectivités territoriales et les organismes en charge d'espaces protégés (couleur jaune).
- ☐ Les partis politiques n'ont pas été identifiés par un code couleur mais leur appartenance est indiquée. Deux partis politiques ont participé à cette enquête. Il s'agit :
 - ♣ D'une part, d'Europe Ecologie les Verts (Vital Baude) qui a consigné la même contribution dans quasiment toutes les mairies ;
 - ♣ Et d'autre part, du Front National (Lydie Croizier) qui a aussi consigné la même contribution dans 2 sites de permanence.
- ☐ Certaines personnes ont signé les registres d'enquête publique sans mettre leur nom de façon distincte ou n'ont rien indiqué. Elles sont désignées sous le terme générique de « Anonyme » ;
- ☐ Un courrier déposé à la mairie de La Teste de Buch le 14 février 2012 de Pouvereau Michel et Bernadette n'a pas été pris en compte ;
- ☐ Une contribution dans un registre peut être signée par plusieurs personnes ; les différentes signatures sont donc comptabilisées individuellement comme pour les pétitions ;
- ☐ Une voix est attribuée par association ou par profession, indépendamment du nombre d'adhérents sauf si les adhérents ont imposé leur signature sur le document ;
- ☐ Une seule voix est attribuée à une personne même si elle apporte plusieurs contributions dans différents registres (confère contribution 1, 2, etc.) ;
- ☐ Plusieurs pétitions ont été déposées :
 - ♣ Pétition « Collectif 1300 » déposée par B. Belin (Président), C. Lacoste et M. Jouanin (Vice-présidents). Elle comporte au total 1221 signatures à partir d'un document recto-verso expliquant la problématique d'un côté et l'engagement individuel de l'autre (annexe 1 ; pétition Internet : 951 signatures et pétition papier : 270 signatures) ;

- ♣ Pétition à l'initiative de l'UNAN 33 à partir d'un courrier type (annexe 2) envoyé et contenant des espaces libres à personnaliser avec nom et adresse du ou des dépositaires. Il a été soit envoyé aux mairies ou déposé tel que rédigé dans les registres soit déposé modifié dans le texte (ajout ou retrait mineur) soit retranscrit manuellement dans les registres ;
- ♣ Pétition à l'initiative de C. Lacroix, Présidente du Comité Départemental Gironde de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins : transmission des signatures de 343 adhérents et amis (document type en annexe 3, avec 342 signatures déposé dans le registre laissé à la DDTM Arcachon et 1 signature dans le registre de Lanton) ;
- ♣ Support de pétition (annexe 4) déposé dans le registre à la mairie de Lanton (71 signatures) et de façon plus sporadique dans les registres des autres mairies ;
- ♣ Pétition émanant d'O. Laban, Président du Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon-Aquitaine (251 signatures ; annexe 5) ;
- ♣ Pétition émanant de J.-M. Labrousse, Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Gironde (74 signatures ; annexe 6) ;
- ♣ APCKITE a déposé une liste de ses adhérents mais il n'y a aucune signature et donc ce n'est pas considéré comme une pétition. En revanche, comme pour l'UNAN33, un courrier type a circulé et a été déposé ou envoyé dans les diverses mairies avec ou sans personnalisation (annexe 7) ;

2.5.2 - Prise en compte de la pétition du « Collectif 1 300 »

Ce collectif, représenté par B. Belin (Président), C. Lacoste et M. Jouanin (Vice-présidents), présente la pétition qu'ils ont menée, appelée « Collectif 1300 », et comportant deux volets :

- L'un sur l'évolution des interdictions sur le banc d'Arguin et les interdictions générales faites aux plaisanciers depuis 10 ans ;
- L'autre sur la représentativité des plaisanciers au sein du PNM et la date choisie pour faire cette enquête.

Ils regrettent que la date retenue soit en plein hiver et seulement durant 1 mois. Ils considèrent que l'on ne peut pas faire mieux pour exclure le maximum de plaisanciers de cette réflexion.

Ils proposent une composition du conseil de gestion avec :

- 12 membres pour les professionnels ;
- 12 membres pour les usagers de loisirs (dont 7 à 8 pour la plaisance) ;
- 14 membres pour les écologistes (6 écologistes et 8 à orientation écologique avec la DREAL, la DDTM, la DIRM, Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conservatoire du Littoral, le représentant du banc d'Arguin, le représentant de la Réserve des prés salés de Lège et d'Arès, le PNRLG) ;
- 14 élus ;
- 3 institutionnels et experts.

La proposition de composition du conseil de gestion mise à enquête publique prévoit 2 représentants de la plaisance sur 60 membres, proposition inacceptable de leur point de vue au regard du nombre et du poids économique des plaisanciers. Ils demandent donc une représentation conforme à leur poids économique et à leur nombre, d'autant plus que le nombre au conseil de gestion n'est pas figé à 60 (il avait été envisagé à 75 lors de la réunion de Lanton).

Par ailleurs, le dossier présenté à l'enquête publique n'indique aucune information financière sur le coût des PNM (augmentation du budget pour les Aires Marines Protégées pour le financement des PNM et taxes supplémentaires pour alimenter ce budget).

En conclusion ; ils émettent :

- ☐ Un avis défavorable au PNM en l'état de la représentation des plaisanciers ;
- ☐ Des réserves en raison de la date choisie pour l'enquête publique et de la non information des citoyens sur ses implications financières

Ils indiquent que « cette pétition s'est faite à partir du mois d'août 2011 et les signatures se sont quasiment arrêtées fin septembre ce qui démontre, si cela était utile, l'influence des dates sur les disponibilités d'action des plaisanciers ».

Lors du déroulement de cette enquête publique ne portant que sur la création du PNM du Bassin d'Arcachon et de son ouvert (et non sur le nouveau décret concernant le banc d'Arguin), certains plaisanciers (mêmes nom/prénom et adresse) qui avaient signé cette pétition ont également déposé des contributions dans les registres d'enquête publique. La recherche de recoupement de personne n'est pas exhaustive sur l'ensemble des noms consignés dans la pétition mais uniquement sur les contributions écrites (270) et dans les limites de lisibilité des informations manuscrites (nom, prénom et adresse) portées dans la pétition et dans les registres d'enquête publique.

Il s'avère que la teneur de ces contributions n'est pas la même que celle contenue dans l'avis et dans les revendications inscrites dans la pétition (annexe 8) et même parfois à l'opposé.

Pour des raisons de confidentialité et d'expression libre qui ont conduit le déroulement de cette enquête, les noms et coordonnées des personnes ont été enlevés des contributions consignées dans l'annexe 8 mais le commissaire enquêteur les fournira à l'Etat sur demande.

Pour les raisons suivantes :

- ☐ Pétition organisée en août/septembre 2011 au moment de la prise de connaissance du nouveau décret à venir concernant le banc d'Arguin et les interdictions afférentes concernant les activités de plaisance ;
- ☐ Pétition couplée concernant la sortie du nouveau décret concernant le banc d'Arguin et le dossier de préfiguration du PNM (qui en était au niveau de l'écriture du projet au sein de la mission et des services de l'Etat donc non finalisé) ;
- ☐ Le projet tel que présenté à l'enquête publique et même celui présenté le 08 novembre 2011 n'était pas connu au moment du lancement de la

pétition. Le doublement du nombre des élus n'était pas énoncé et des discussions, ainsi que la présentation du projet présenté le 8 novembre, avaient eu lieu avec chaque collège d'acteurs en septembre ;

- ❑ Consignation de l'avis des plaisanciers dans un contexte de nouvelles interdictions sur le banc d'Arguin et non en relation avec la création du PNM du bassin d'Arcachon et de son ouvert ;
- ❑ Non prise en compte du fait que l'avis du public a pu évoluer en fonction de l'avancement et de la prise de connaissance du projet présenté à l'enquête publique, donc 3-4 mois après la pétition ;

Le commissaire enquêteur n'a pu prendre en compte cette pétition au-delà du nombre de leurs auteurs en fonction de l'impossibilité d'évaluer le niveau d'acceptation ou de rejet du projet tel que présenté à l'enquête publique.

2.5.3 - Précisions complémentaires

- ❑ La **version initiale** à laquelle il est fait très souvent référence par le public est celle présentée au troisième comité de concertation à Lanton le 8 novembre 2011 en présence du Préfet Maritime Anne-François de Salvy et du Préfet de Région Patrick Stéphanini. La version présentée du PNM différait de celle mise à enquête publique par deux points :
 - ✱ Le conseil de gestion comportait 47 membres et sa composition était la suivante :
 - ❖ 6 représentants de l'Etat et de ses établissements (aucun changement) ;
 - ❖ 12 représentants des collectivités territoriales (maires : 10 ; CR : 1 et CG33 : 1) ;
 - ❖ 3 représentants des organismes en charge d'espaces protégés (aucun changement) ;
 - ❖ 12 représentants des organisations professionnelles (aucun changement) ;
 - ❖ 5 représentants des usagers de loisirs en mer (différence : les plaisanciers n'avait qu'un seul représentant) ;
 - ❖ 5 représentants des associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel (différence : l'association d'observation et de sensibilisation à la vie aquatique n'avait qu'un seul représentant)
 - ❖ 4 personnes qualifiées (différence : perte de la personne qualifiée au titre des relais éducatifs et de la formation professionnelle et transfert du SIBA vers le collège des collectivités territoriales)
 - ❖ L'évolution vers un conseil à 60 membres résulte du doublement des représentants des maires et du CG33, d'1 représentant de plus pour les plaisanciers et pour l'association d'observation et de sensibilisation à la vie aquatique, de l'ajout d'un représentant pour le SIBARVAL et du retrait de la personne qualifiée au titre des relais éducatifs et de la formation professionnelle.
 - ✱ Le périmètre : les prés salés Est et Ouest de La Teste de Buch étaient inclus dans le périmètre.

- ☐ AMP : Aires Marines Protégées
- ☐ PNM : Parc Naturel Marin
- ☐ RNN : Réserve Naturelle Nationale
- ☐ PNRLG : Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Commune	Observation consignée dans le registre	Lettre reçue	Particulier	Association	Professionnels	Collectivités territoriales et organismes en charge d'espaces protégés	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non exprimé
Arès	20	15	71	2	0	1	28	40	7
Andernos	71	41	114	5	2	1	101	17	7
Arcachon	56	55	91	13	2	3	77	4	24
Audenge	18	12	27	1	2	0	20	6	3
Biganos	11	11	17	3	1	0	15	5	4
Gujan Mestras	34	51	69	5	4	1	56	12	11
Lanton	41	46	142	8	1	5	54	83	15
Lège-Cap-Ferret	57	30	90	7	33	1	112	1	18
La Teste de Buch	104	98	159	24	5	5	144	4	40
Le Teich	7	27	28	4	2	0	27	0	7
Direction Départementale des Territoires et de la Mer	7	61	62	5	328	1	741	0	7
Total	426	447	870	77	380	18	1375	172	143

2.5.4 - Commune d'Arès

Nom/Prénom	Pour	Avis non exprimé	Contre	Réserves/Observations
Perrière Jean-Guy (contribution 1)	/	Oui	/	➤ Lettre envoyée aux Préfets Stéfanini et De Saint Salvy indiquant que la permanence fixée dans sa mairie (Arès) ne lui permettra pas de rencontrer le commissaire enquêteur, ce qu'il regrette vivement
Gautier Michel (contribution 1)	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion pléthorique. Surreprésentation des élus : nécessité de revenir à la proposition initiale à 47 membres dont 12 représentants des collectivités ➤ Les prés salés de La Teste de Buch appartiennent au DPM et doivent être réintégrés
Monéger Elisabeth et Bernard	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion priorisant une gestion partagée ➤ Le périmètre doit conserver les prés salés de La Teste de Buch
M. Le Bin	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion à 50 membres maximum ➤ Respect de la gestion partagée ➤ Inclusion des prés salés de La Teste de Buch dans le périmètre
Françoise Branger (Présidente, Bassin d'Arcachon Ecologie, contribution 1)	Oui	/	/	➤ Modification du conseil de gestion dans le dossier mis à l'enquête par rapport à celui proposé précédemment : 60 membres contre 47 ➤ Dans le conseil de gestion à 60 membres, l'Etat et les collectivités auraient la majorité (52 %), respectivement 10 % et 42 % et la société civile serait minoritaire ce qui va à l'encontre de l'esprit d'un PNM (promotion de l'échange, de l'interaction et de la codécision excluant tout accaparement d'un PNM par les collectivités) ➤ Comparaison avec d'autres PNM (de la Mer d'Iroise, Gironde Pertuis-Charentais et Mayotte) où le groupement Etat-collectivités territoriales varie entre 29 et 34 % ➤ Les collectivités territoriales, déjà toutes puissantes sur le domaine terrestre, accèderaient par le biais du PNM à un pouvoir quasi hégémonique sur le milieu marin ➤ Demande du retour de la composition du conseil de gestion à 47 membres

				➤ Argumentation sur le rôle des prés salés Ouest et Est de La Teste de Buch, de leur classement en zone Natura 2000 et du fait que les prés salés Est font partie du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral sans faire partie des espaces protégés par celui-ci. Les prés salés Ouest ne font pas partie du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral, ne sont ni protégés ni gérés par ce dernier. Demande de la réintégration de ces prés salés dans le PNM puisque la limite est le DPM ➤ Pièces jointes : zonages concernant les prés salés de La Teste de Buch ZNIEFF 1, ZNIEFF 2 et modernisation, ZICO, Natura 2000 Directive Habitat et Oiseaux, trait de côte historique et Natura 2000 « Forêt dunaire de la Teste de Buch » Analyse des contraintes urbanistiques »
Le Yondre Yvon	Oui	/	/	➤ Les communes du Teich et de Biganos doivent figurer dans le périmètre ➤ Les prés salés de La Teste de Buch doivent être réintégrés ➤ Ramener le nombre de membres du conseil à 47 (un représentant du SIBA, un représentant du Conseil Régional et du Conseil Général, un élu par commune. Le reste des postes est représenté entre les associations, l'Etat et les professionnels)
Body Claire et David	/	Oui	/	➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Les élus et les représentants de l'Etat ne doivent pas être majoritaires
Faivre Françoise	Oui	/	/	➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ 1 représentant par commune dans le conseil de gestion ➤ Un maire président d'un autre organisme aura-t-il deux voix ? Si oui, il faut empêcher cet état de fait
Belain François	Oui	/	/	➤ Demande de la mise en œuvre obligatoire de l'utilisation des biolubrifiants et graisse Eco Label par exemple ➤ Développer les bateaux électriques ou bi-énergie
Jarnac Roger (contribution 1)	/	Oui	/	➤ Indique la diversité des activités nautiques, des besoins et des problèmes rencontrés par chacun, complexité amplifiée par des conditions contrastées entre le Nord et le Sud bassin. Les solutions bénéfiques pour certains peuvent être catastrophiques pour d'autres. Se rajoutent les conditions de navigation, d'accès

				au port et aux zones de mouillage, d'usages des plages et des sports de glisse également différentes entre le Nord et le Sud compte tenu du très large découvert à marée basse et des zones d'envasement ➤ Comment 6 personnes pourront intégrer toutes ces spécificités et proposer des solutions adéquates et réalistes, applicables au Sud et au Nord ? Risque très important d'erreurs de jugement et de décisions inadaptées voire dangereuses ➤ Regret de la prise en compte de la diversité des écosystèmes et des moyens mis en œuvre pour sa conservation alors que les différents usagers de la mer se voient concentrés dans des amalgames irréalistes ➤ Demande d'avoir un représentant par sous famille d'activités et par zone pour les plus importantes : proposition de 10 représentants ➤ Rappel de quelques chiffres qualifiant les usagers des loisirs de la mer ➤ Désignation de ces représentants par des fédérations d'association et nécessité d'adhésion à des groupements d'associations locales
Mazodier J. (Président Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon ; contribution 1) et Bonnet C. (Vice- président SEPANSO, contribution 1)	Oui	/	/	➤ Adhésion aux sept orientations ➤ Souhait de porter la limite océanique à 12 milles nautiques ➤ La composition du conseil de gestion avec le nombre d'élus inscrit semble moins compatible à une saine gouvernance. Certains élus n'hésitent pas à fragiliser l'immense travail accompli pour privilégier quelques velléités de pouvoir local au détriment de l'avenir d'un bien commun absolument unique qu'est le PNM ➤ Les structures intercommunales (COBAS et COBAN) peuvent permettre le regroupement des collectivités et libérer un grand nombre de sièges au bénéfice de compétences plus pointues ou pour un conseil plus compact ➤ Nécessité de ne pas accéder aux exigences des élus faute de quoi il faudrait également permettre aux autres collègues d'exiger des postes dans les mêmes proportions ➤ L'équilibre initial, qui a fait ses preuves dans les autres PNM semble être le signe d'une sagesse responsable ➤ Maintien à 47/53 membres dans le conseil de gestion (avis également de M. Laban, Président du Comité Régional de la conchyliculture). Les quelques

				sièges en plus seraient pour des collèges qui en émettent une demande légitime et mesurée ➤ Proposition de candidatures pour les 3 sièges des associations de protection de l'environnement (Françoise Branger, Bassin d'Arcachon Ecologie, Jacques Storelli, ADDPM et Jean Mazodier PALCF) ➤ Demande d'un quatrième siège pour Marie Hélène Ricquier (association « Sauvegarde du site naturel des Quinconces Saint-Brice) ➤ Proposition également de la candidature de la SEPANSO au regard de son statut de gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale du banc d'Arguin et d'association généraliste de défense de l'Environnement + implication dans les trois SAGE ➤ Intégration d'un représentant de la Réserve Naturelle Nationale dans le collège dédié aux autres réserves ou aux personnalités qualifiées ➤ Proposition de la candidature de Jean-Marie Froidefond (SEPANSO Gironde) pour un cinquième siège pour les associations de protection de l'environnement
Mazodier J. (Président Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon, SEPANSO, contribution 2	Oui	/	/	➤ Proposition de la limite des 12 milles nautiques pour la limite ouest en raison « d'une chaîne alimentaire riche et variée au niveau du talus, notamment au niveau du canyon du Cap-Ferret où se regroupent une quantité importante des poissons, des oiseaux et des mammifères marins » ➤ La limite des 12 MN est située aux environs de 60 à 80 m de profondeur ➤ Les turbidités de surface se localisent vers 4 MN et les eaux saumâtres vont beaucoup plus loin ➤ Exemple des PNM d'Iroise et du golfe du Lion dont la limite en mer est à 12 MN
Sandré Jean-Paul	Oui	/	/	➤ Le dossier soumis à enquête publique ne correspond pas à ce qui a été élaboré initialement ➤ Favorable à un conseil de gestion à 50 membres au maximum dont 14 élus (10 maires, 1 siège SIBA, 1 siège CR et 2 CG33) ➤ Attention au doublement de représentativité ➤ Périmètre basé sur le DPM dans son intégralité, zones endiguées incluses

Gautier Olivier	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion avec 30 membres maximum ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch
Cabarron C. et A.	Oui	/	/	➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Limitation du conseil de gestion à 50 membres maximum et 1 représentant par commune
Petit J. et J-C.	Oui	/	/	➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Limitation du conseil de gestion à 50 membres maximum et 1 représentant par commune
Emry Bruno	Oui	/	/	➤ Inclusion des prés salés de La Teste de Buch ➤ Limitation du conseil de gestion à une cinquantaine de membres avec 1 élus par commune
Weber Françoise	Oui	/	/	➤ Limitation du conseil de gestion à une cinquantaine de membres et 1 seul représentant par commune ➤ Pourquoi les prés salés de La Teste de Buch ont-ils été sortis du périmètre ?
Chaussée Clésia	/	Oui	/	➤ Exclusion du PNM des prés salés Est de La Teste de Buch qui sont classés en zone NP au PLU. Le règlement prévoit à l'article 2 « Occupation du sol soumises à des conditions particulières » : les installations et constructions à condition qu'elles soient nécessaires à l'exploitation des gisements pétroliers ». Madame Chaussée espère que de tels gisements ne s'y trouvent pas. Demande la réintégration des prés salés qui font partie du DPM et qui avaient été intégrés lors des groupes de travail
Elie Jean-Marie (contribution 1)	Oui	/	/	➤ Regrette la faible représentation des plaisanciers dans le conseil de gestion ➤ Approbation du périmètre, des propositions et de la composition du conseil de gestion
Maximy Claude	Oui	/	/	➤ Composition du conseil de gestion doit être partagée entre tous les acteurs avec 1 élu par commune, 1 représentant par association de défense de l'environnement et du littoral, 1 représentant du Département, 1 représentant de la Région, 1 représentant de l'Etat et 3 représentants du Conservatoire du Littoral ➤ Le projet doit préserver les prés salés de La Teste de Buch ➤ Le projet doit exclure toute nouvelle construction dans la bande des 100 m

Froger M.	Oui	/	/	➤ Souhaite que la représentation du conseil de gestion soit équitable ➤ Souhaite que les décisions prises soient pour le bon équilibre pour que chacun y trouve son compte : professionnels ou plaisanciers, pour les pêcheurs il faut limiter les poses excessives de filets, limiter les vitesses et interdire les scooters, nettoyer les parcs abandonnés les abords du port ostréicole, les gravats, détrit ➤ Note que la plage face à la Tour est nettoyée contrairement aux abords du port et descente à bateaux
Jarnac R. (contribution 2) et J.	Oui	/	/	➤ Regrette la faible représentation des pêcheurs de loisirs et des plaisanciers dans le groupe usagers de loisirs en mer ➤ Approbation des orientations, du périmètre et de la composition du conseil de gestion
Desplanche Mireille	Oui	/	/	➤ Nécessité de la préservation des paysages, des ruisseaux et rivières (présence des pesticides et engrais), l'ostréiculture et la pêche raisonnée, la navigation à voile et les sports nautiques éoliens, la forêt en interdisant l'urbanisation ➤ Interdiction des moteurs à essence (mettre des moteurs électriques), les jet-skis ➤ Diminuer la quantité de bateaux à moteurs dans les ports de plaisance, la navigation à moteur l'été sur le banc d'Arguin et l'île aux Oiseaux ➤ Contraindre les maires qui ne respectent pas la réglementation à démissionner ➤ Privilégier la restauration des habitats existants et la construction de maisons écologiques, seules les activités écologiques doivent rester dans le respect de la faune et de la flore ➤ Préserver les activités initiales que sont l'ostréiculture et la pêche face à l'envahissement de la population et des loisirs polluants ➤ En cas de conflit, choisir la solution de sauvegarde de l'environnement
Chaussis Jean-Pierre	Oui	/	/	➤ Favorable au projet de PNM tel qu'il est proposé ➤ Regrette la sous représentation des plaisanciers au conseil de gestion
Perez Angel Antoine	/	Oui	/	➤ Regrette que les plaisanciers n'aient pas davantage de représentants dans le conseil de gestion ➤ Approbation du conseil de gestion et du périmètre

Elie Jean-Marie (contribution 2)	Oui	/	/	➤ Voir contribution 1
Elie Jean-Marie (contribution 3)	Oui	/	/	➤ Dénonce l'activisme intense des associations de protection de l'environnement et leur méconnaissance des vrais enjeux écologiques et des modes d'action ➤ Demande la préservation des usages liés aux loisirs nautiques, indiquent que les pratiques professionnelles ont leur place ainsi que celles de loisirs et de tourisme en contrôlant rationnellement les incidences respectives ➤ Conservation des différentes composantes du bassin en état d'équilibre sans rien soustraire ➤ Réitère son approbation avec le projet de PNM tel que soumis à enquête publique ➤ Pièce jointe : bulletin d'information de l'UNAN 33 (voir contribution Denechaud Mireille à Arcachon)
Varoqueaux D., Vidal J-M., Magot J. et C., Ballion B., Fingolo D., Lemercier T., Emry B., Auckenthaler B., Janson L., Rovatti S., Duvignacq J-P. et A., Capdepon C., Pascouau A., Mesplede E., Duclau J.-C. et H., Fournier A., Daugès J., Gravaud B., Montes P., Bernard C., Dubedat S., Barre A., Marcel P., Guiet	/	/	Oui	➤ Consultation floue qui n'apporte aucune réponse légitime et essentielle aux usagers ➤ Quel sera le coût de ce parc pour les contribuables ? ➤ Quels seront les interdits supplémentaires pour les plaisanciers pour la pêche et la plaisance ? ➤ Aucune réponse n'est donnée au problème des cygnes et les bernaches en surnombre broutant les herbiers ➤ Inquiétude des interdits concernant la pêche, la navigation et le ramassage des coquillages

P., Duval A., Planton J.-J. et A., Martin J.-J.,Souilla, Dicard C., Gendarme A., Baquey C., 5 anonymes				
Blondy Jean-Marie	/	Oui	/	➤ Indique que les dates d'enquête publique sont mal choisies (période de congés) ➤ Souhaite un conseil de gestion entre 48 et 51 personnes (16 à 17 membres par collège) ➤ Les élus doivent donner la chance aux autres représentants pour un fonctionnement équilibré ➤ Inclure les prés salés de La Teste de Buch dans le périmètre
Perrière Jean-Guy (contribution 2)	/	Oui	/	➤ Dans le document « Propositions », p59, il est nécessaire de faire aussi référence à l'article R. 331-5 en complément de l'article L. 334-5 du Code de l'Environnement qui définit les activités qui peuvent faire l'objet de demande d'autorisation
Paulmarch Georges	Oui	/	/	➤ Favorable au PNM pour une meilleure cohérence entre le respect du milieu naturel et les différentes pratiques usagères : meilleures connaissance et compréhension réciproques ➤ Revenir à une composition du conseil de gestion et à un équilibrage tels que présentés précédemment (version 47 membres)
Duprat-Brussaut Annie	Oui	/	/	➤ Souhaite développer les visites guides sur les marais maritimes, les esteys, l'estran et sous l'eau ➤ Approbation des actions qui seront menées (maintien des laisses de mer, gestion des huîtres sauvages, mise au point d'un modèle hydrodynamique, etc.) ➤ Dans les orientations, qu'est-ce que la « gestion cohérente des usages » ? le rôle de « veille écologique exercée par les professionnels » ne serait-il pas à confier plutôt aux scientifiques ? ➤ Pourquoi les prés salés de La Teste de Buch sont-ils exclus du périmètre ?

				➤ Pourquoi y aurait-il 2 représentants des élus dans le conseil de gestion ? 1 seul suffit ainsi qu'un total de 15 représentants des collectivités ➤ Comment sont choisis les représentants des associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel ? Quelle majorité sera nécessaire pour adopter une décision ? ➤ Quelle sera la composition exacte du bureau par rapport à celle du conseil de gestion ? Combien et quels représentants en feront partie ? Des décisions pourront être prises ou des avis donnés sans délibération de tous ces membres ? ➤ Comment sera financé le PNM ? ➤ N'y aura-t-il pas à terme des restrictions dans les activités de loisirs telles que la pêche en bateaux, à pied, en apnée, etc. ? ➤ Que recouvrent les termes p26 à propos du nautisme « Nécessité d'une meilleure organisation du partage de l'espace en haute saison » ?
Daugès Eric	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion à environ une cinquantaine de membres avec une bonne représentation de la profession ostréicole ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch dans le périmètre
Many Olivier	Oui	/	/	➤ Demande à la désignation au sein du conseil de gestion d'1 représentant pour chaque pêche (pêche de loisirs en bateau et à pied, du bord)

2.5.5 - Commune d'Andernos

Nom/Prénom	Pour	Avis non exprimé	Contre	Réserves/Observations
Vital Baude (Europe Ecologie les Verts)	Oui	/	/	➤ Malgré toutes les structures de protection/gestion et les documents de planification, le bassin d'Arcachon est de plus en plus menacé par la disparition des espaces naturels côtiers convoités en relation avec l'urbanisation, la dégradation de la qualité de l'eau et de son écosystème (augmentation de la fréquentation nautique, rejets des effluents urbains et agricoles des bassins versants) ➤ Le groupe des Verts a soutenu, comme pour Natura 2000, le principe de la création du PNM à la gestion concertée et souhaite que le bassin d'Arcachon soit labellisé OSPAR ➤ Rappelle la participation des Verts au projet et se réjouit de la tenue de l'enquête publique avant les élections ➤ Approbation des orientations mais un accent devra être mis sur les problèmes liés à la qualité de l'eau et notamment les concentrations en herbicides ➤ La limite du DPM doit être la limite du PNM sans dérogation et la limite ouest doit être à 12 MN ➤ La composition du conseil de gestion n'est pas acceptable : les élus et les représentants de l'Etat ne doivent pas avoir de majorité absolue d'autant plus que le PRNLG est présidé par un élu ainsi que l'EPIC du port d'Arcachon (1 représentant par commune) ➤ Demande une personne qualifiée dans le domaine aviaire intègre le conseil de gestion ➤ Le représentant des ports du bassin d'Arcachon est inutile puisque le CG33 gère 15 ports sur 18 et que ce dernier a 2 représentants. Nécessité de la requalification de ce poste ➤ Nécessité de comptabiliser le représentant de l'association d'observation

				subaquatique dans le collège des usagers de loisirs en mer et de ne pas doubler ce poste
Giraudel Josiane (contribution 1)	Oui	/	/	➤ Déploire la pollution du bassin d'Arcachon ➤ Approbation des orientations ➤ Pour le conseil de gestion, aucun collège ne doit avoir la majorité, 50 membres maximum et nombre d'élus égal à 10 ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch dans le périmètre
Bos Jean-Robert	Oui	/	/	➤ Rappel sur l'urgence de protéger le bassin d'Arcachon (pollution, érosion, crises de tout ordre, etc.) et de l'importance de la concertation ➤ Bémol apporté sur le nombre d'élus et leur fort pourcentage : pas plus de 25 % d'élus ➤ Demande une meilleure représentation de ceux qui défendent l'environnement ➤ Souhait d'une démocratie partagée pour un retour à l'équilibre englobant l'économie, le social et l'environnement
Rey Aline	Oui	/	/	➤ Aucun collège ne doit avoir la majorité ➤ Le conseil de gestion ne doit pas dépasser 50 membres avec 10 élus ➤ Inclusion des prés salés de La Teste de Buch dans le périmètre du PNM
Maffre M.	Oui	/	/	➤ Ce PNM doit rester ouvert aux plaisanciers, aux pêcheurs amateurs de tous types, à la navigation à voile ➤ Faire des retenues d'eau pour la baignade des enfants pour se baigner à marée basse ➤ Un PNM intégrant la sauvegarde de la nature, l'accès et la fréquentation des êtres humains
Jaubert Gaston	Oui	/	/	➤ Approbation du nombre d'élus (vrais représentants du peuple) et gestion par les usagers, plaisanciers et non par des doux rêveurs
Jaubert Patrick	Oui	/	/	➤ Approbation du nombre d'élus, que le PNM reste ouvert aux plaisanciers et aux pêcheurs amateurs et gestion sous contrôle par de vrais usagers qui connaissent le bassin
Duran Emile	/	/	Oui	➤ Le PNM est la fin du loisir des plaisanciers et des petits pêcheurs. Il détruit la vie du bassin. Il y a tant à faire pour l'entretien, pour l'assainissement et pour éviter

				que le bassin ne soit fermé par les pêcheurs professionnels, par des filets de plusieurs centaines de mètres ➤ Réclame la liberté des petits plaisanciers et des bateliers ➤ Il faut règlementer les corps morts, veiller à ce que tout le monde paie son droit de place, faire un contrôle de la pêche, les plaisanciers sont responsables de 1 à 2 % de la pollution ➤ Qui va représenter les intérêts des plaisanciers ?
Pahun Jean-François	Oui	/	/	➤ Composition du conseil de gestion respectant une gestion partagée avec même représentation des 7 collèges que celle figurant dans le projet initial et ne dépassant pas 50 membres ➤ Périmètre incluant les prés salés de La Teste de Buch
Pettes Nicolas	/	/	Oui	➤ Le PNM va empêcher de profiter du bassin qui se porte bien
Faugas François	Oui	/	/	➤ Il est grand temps de réguler la fréquentation du bassin surtout l'été, la concertation devrait permettre de trouver des solutions favorisant les déplacements sur l'eau des navires à voile plutôt qu'à moteur ➤ Demande que le conseil de gestion se compose de 50 membres avec une répartition égalitaire des représentants des divers organismes et pas de majorité pour les élus ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch dans le périmètre ainsi que du delta de la Leyre
Bos J.-M. (contribution 2)	/	/	Oui	➤ Inquiétudes, remarques et questions concernant : ■ Surreprésentation des associations militantes de protection de l'environnement (par exemple interdiction par la SEPANSO de la pratique du kitesurf) ■ Qui va financer ce parc et les emplois ? ■ Pas de permis de pêche pour la pêche de loisirs ■ La pêche professionnelle est mal prise en compte car il ne faut pas comptabiliser les bateaux mais le kilométrage de filets ■ Pourquoi la fédération de chasse n'est pas représentée et pourquoi de nouvelles règles de chasse ?

				■ Gestion des corps morts : pourquoi les habitants des rivages ne sont pas prioritaires ? Problème des bateaux ventouses ■ Les jet-skis entraînent une réelle nuisance sonore et sont dangereux ■ Pourquoi ne pas instaurer une règle simple comme 10 CV/m linéaire de bateau ? ■ Favoriser la plaisance propre ■ Laisser libre d'accès les cales pour favoriser l'emploi des petites unités sur remorque ■ Ne pas sanctuariser le bassin au profit de quelques privilégiés ou sous prétexte de protection
Anonyme	/	/	Oui	➤ Quel serait le coût de ce parc ? ➤ Quels seront les interdictions supplémentaires notamment pour les plaisanciers, pour la pêche ? ➤ Rien n'est dit concernant les cygnes et les bernaches en surnombre en relation avec la disparition des herbiers
Martin Jean-François	/	/	Oui	➤ Redondance du PNM : les orientations énoncées de façon imprécise sont déjà mises en œuvre par la multitude de structures existantes ➤ Pourquoi exclure du PNM des zones du bassin ? ➤ Pourquoi rien n'est dit sur le financement et le budget ? ➤ La majorité dans le conseil de gestion doit revenir aux élus puisque le PNM est financé par les contribuables
Toudic Jean-Bernard	Oui	/	/	➤ Le PNM ne doit pas être une structure supplémentaire ➤ S'assurer que les pouvoirs des uns ne contredisent pas les pouvoirs des autres ➤ Le coût sera sûrement supporté par des collectivités en place avec quelques subventions en plus
Dutrop Michel	Oui	/	/	➤ Précise son attachement au bassin et son militantisme dans des associations ➤ Compare la composition du conseil de gestion du PNM aux autres conseils qui existent dans les autres parcs. La proposition du PNM ne respecte pas l'équilibre des acteurs en présence et conduira à décourager les autres collègues ➤ Demande que la composition du conseil de gestion respecte le projet défini par la

				mission d'étude : 47 membres et 12 représentants des collectivités territoriales
Ansault Roger	Oui	/	/	➤ Le label PNM permettra aux habitants et usagers du bassin de prendre conscience des enjeux ➤ Natura 2000 et le Conservatoire du Littoral restent des entités bien abstraites ainsi que leurs actions ➤ Pour le conseil de gestion, prendre exemple sur des modèles de parcs existants et fonctionnant. Un conseil de gestion à 47 voire 50 membres représente assez bien l'ensemble des usagers avec un bon équilibre des forces. En aucun cas, un groupe ne peut avoir une représentation supérieure à 30 %. 1 seul représentant par commune suffit ➤ L'agrandissement des limites du PNM aux côtes océanes était nécessaire ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch et du delta de la Leyre
Kempf S. Z.	Oui	/	/	➤ Nécessité d'un retour au projet initial à 47 en limitant les voix des élus
Michel Jean-Pierre	/	/	Oui	➤ Emet des inquiétudes quant à la possibilité de continuer de pratiquer la plaisance
Lahittete J.-P.	Oui	/	/	➤ La représentation des plaisanciers doit être conforme au nombre de ses membres
Baries Bernard	Oui	/	/	➤ Favorable au projet initial avec maximum 47 membres et voix des élus limitée
Fondere Claude	Oui	/	/	➤ Approbation du projet initial, la représentation des élus est trop forte et la représentation des associations devrait être plus élevée
Labarde Joël	Oui	/	/	➤ Composition du conseil de gestion doit rester équilibrée et partagée sans dépasser une cinquantaine de personnes et collège des collectivités territoriales reste à 12 ➤ Les prés salés de La Teste de Buch doivent être dans le périmètre ➤ La réglementation ne doit pas être restrictive quant à la pratique des activités nautiques de glisse et principalement le surf et le kitesurf
2 anonymes	Oui	/	/	➤ Nécessité d'une gestion équilibrée, limitée à 50 membres ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Gouin M.	Oui	/	/	➤ Souhaite une gestion équilibrée limitée à 50 personnes maximum
Larquier Mme et M.	Oui	/	/	➤ Nécessité d'une gestion équilibrée avec 1 élu par commune

Guillemet J.-P. et Rivière Ch.	Oui	/	/	➤ Gestion équilibrée avec 12 élus dans le conseil de gestion
Labardin Jean-Pierre	Oui	/	/	➤ Gestion démocratique (représentation équilibrée d'élus et de responsables associatifs) ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Escola Jacques	/	/	Oui	➤ Non au PNM
Guerit Mme	Oui	/	/	➤ Soutien efficace au PNM
Holt Corinne	Oui	/	/	➤ Inclusion des prés salés de La Teste de Buch ➤ Composition du conseil de gestion avec 1 représentant par commune ➤ Urgence du PNM pour faire face à l'urbanisation
Soubirou Maurice (Président Association Sauvegarde du Site Naturel des Quinconces Saint Brice)	Oui	/	/	➤ Orientations satisfaisantes ➤ Refuse les modifications apportées au périmètre et à la composition du conseil de gestion ➤ Retour au projet initial avec la réintégration des prés salés de La Teste de Buch et un conseil de gestion équilibré ramenant à 25 % la proportion des sièges dévolus aux collectivités territoriales
Bajeau Suzanne	Oui	/	/	➤ Inclusion des prés salés de La Teste de Buch ➤ Conseil de gestion pas surpeuplé ➤ Exclure des projets d'urbanisation qui nuisent à la biodiversité
Meyer Jean-Paul	Oui	/	/	➤ Pas de majorité d'élus dans le conseil de gestion, retour à la composition initiale
Pouy M.	Oui	/	/	➤ Fait référence à une thèse « biodiversité et pollutions marines du bassin d'Arcachon. Impact sur la santé »
Besson Mme et M.	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion à 50 membres maximum et respectant la gestion partagée ➤ Inclusion des prés salés de La Teste de Buch
De Lapoupe Mme et M. + anonyme	Oui	/	/	➤ Nécessité d'une gestion sage et mesurée, avec une bonne répartition, pas de collège majoritaire

De Laguaigue Mme	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion de parc représentatif de toutes les personnes. Les maires ne doivent pas être plus nombreux que les autres catégories d'usagers
Freyssinel M. E.	Oui	/	/	➤ Inclusion des prés salés de La Teste de Buch et du delta de la Leyre ➤ Conseil de gestion avec 50 membres maximum respectant la gestion partagée
Riches R. et A.	Oui	/	/	➤ Contre une surreprésentation des élus ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Limite océane étendue à 12 MN
Cohen Jean-Claude	/	Oui	/	➤ Maintien des prés salés de La Teste de Buch dans le périmètre ➤ 1 seul élu municipal par commune ➤ Limite océane à porter à 12 MN
Giraudel Josiane (Association Ecocitoyens du Bassin d'Arcachon ; contribution 2)	Oui	/	/	➤ Constate la dégradation du bassin d'Arcachon avec causes multiples mais surtout l'urbanisation qui provoquent une pollution très importante des eaux pluviales ➤ Demande que les élus n'aient pas la majorité au détriment des autres catégories (annexe avec comparaison des autres conseils de gestion des autres parcs existants). Conseil de gestion à 47 avec un maximum de 25 % d'élus ➤ Demande la réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Eque Marie Louise	Oui	/	/	➤ Les élus ne doivent pas avoir la majorité au détriment des usagers du bassin ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Amade E. (contribution 1)	Oui	/	/	➤ Aberration que L'Etat et les collectivités aient 52 % des voix, composition du conseil de gestion par quart (¼ aux marins et administrations législatives, ¼ aux plaisanciers et loisirs de la mer, ¼ aux professionnels (inclus tourisme et construction navale) et ¼ aux associations environnementales) ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch et du port du Teich
Rieuvees H.	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion avec 25 % d'élus ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch
Perri Mme et M. + anonyme	Oui	/	/	➤ Part des élus à 25 % dans un conseil de gestion limité à 50 personnes maximum ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch dans le périmètre
Laurence Yves	Oui	/	/	➤ Regrette que les plaisanciers ne soient pas plus représentés au sein du conseil de gestion

				➤ Approbation du conseil de gestion à 60 membres
Roselien M.	Oui	/	/	➤ Demande la gestion partagée ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Suppression des jet-skis ➤ Pêche aux poissons : réservée aux professionnels ➤ Pêche des coquillages : davantage de contrôle ➤ Nautisme : suppression des corps morts en hiver car pollution ➤ Supprimer la pêche sous marine ➤ Création de ports à sec comme en Méditerranée ➤ Les égouts du wharf : que deviennent-ils ? ➤ Plus de chien sur les plages en été
Vandeputte F. et Basso S.	Oui	/	/	➤ Rappelle le contexte du bassin et souligne l'urgence à le protéger ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Respect des 25 % pour les élus, plus d'experts, de vrais représentants des usagers et des organisations professionnelles ➤ Désire être informés sur le budget et les coûts de financement, les attributions du conseil de gestion et ses limites
Ricquier M.-H. (contribution 1)	Oui	/	/	➤ Approbation des orientations proposées ➤ Constate que le PNM permettra d'avoir une connaissance commune sur le bassin et donc une gestion cohérente ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Composition du conseil de gestion : en comparaison avec les autres conseils de gestion des autres parcs, le conseil de gestion proposé est une aberration ➤ Déploire la disparition de deux sièges des personnalités qualifiées (relais éducatif et formation professionnelle) ➤ Extension de la limite océane à 12 MN ➤ Regrette que le delta de la Leyre ne soit pas inclus dans le périmètre
Amade E. (contribution 2)	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion à 50 membres maximum et respect de la gestion partagée ➤ Inclusion des prés salés de La Teste de Buch dans le périmètre

Anonyme	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion à 50 membres maximum et respect de la gestion partagée ➤ Inclusion des prés salés de La Teste de Buch dans le périmètre
André CFL	Oui	/	/	➤ Part des élus à 25 % et conseil limité à 50 personnes ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch
Picard René	Oui	/	/	➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Représentants du conseil de gestion à 50 et chaque collège représenté en proportions égales
Morin Claude	Oui	/	/	➤ Favorable au PNM
Vigneau R.	Oui	/	/	➤ Favorable au PNM
Dèzes Juliette (contribution 1)	/	Oui	/	➤ Bien qu'abordé dans les recueils « Patrimoine naturel » et « Les hommes et la mer », regrette que le volet des énergies renouvelables soit peu développé dans le recueil « Propositions » et donne des pistes pour développer ce volet
Anonyme	/	/	Oui	➤ Le PNM sera une nouvelle structure qui va imposer des règlements, qui va coûter cher ➤ Reconnaissance du SIBA qui a su prévenir et prendre les dispositions du maintien écologique du bassin ➤ Aborde le problème des bernaches et de la salubrité du bassin, des cygnes, de la disparition des zostères, de la turbidité de l'eau, des prélèvements de palourdes qui entraînent l'arrachage des zostères, des pêcheurs qui vont à des vitesses trop élevées et de l'effondrement des berges ➤ Le PNM entrainera des spoliations et un impact négatif sur l'économie locale sans empêcher la dégradation du milieu ➤ L'application du « Guide de la plaisance et des loisirs nautiques », associé à la gendarmerie, suffisent pour le bon ordre du plan d'eau ➤ Si le PNM se fait, alors approbation du conseil de gestion à 60 membres et exclusion des prés salés de La Teste de Buch
Anonyme	/	/	Oui	➤ Des réglementations existent déjà pour la protection du bassin ➤ Dénonce le gaspillage d'argent et l'impossibilité des plaisanciers à profiter du bassin et du banc d'Arguin comme ils le voudraient

				➤ Problème des bernaches et de leurs excréments, des pêcheurs de palourdes, de la vase et de la turbidité ➤ Constat des vases qui ne sont plus tenues par les herbes car mangées par es bernaches et arrachées par les cueilleurs de palourdes ➤ Le PNM entraînera une réduction des libertés ➤ Finalement « oui » à une organisation, une réglementation en bonne intelligence entre les ostréiculteurs, pêcheurs, plaisanciers et élus (proportionnalité égale) mais non aux réglementations
Gautier Michel (Président Association « Les Amis du Littoral Nord Bassin d'Arcachon » ; contribution 2)	Oui	/	/	➤ La composition du conseil de gestion doit respecter la gestion partagée avec 50 membres maximum et 25 % de représentants de collectivités territoriales ➤ Périmètre incluant les prés salés de La Teste de Buch
Garçon N. et C.	Oui	/	/	➤ Il serait souhaitable de laisser plus de place aux membres qualifiés par leurs engagements pour la protection de la faune dans le conseil de gestion
Perrier M. et D.	Oui	/	/	➤ Représentation équilibrée concernant tous les utilisateurs du bassin telle que prévue au conseil de gestion à 60 membres
Freyssinel Pierre	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion équilibré à 50 membres maximum ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Contre la chasse, la surpêche et l'excès de motorisation sur l'eau ➤ Les pollutions des eaux des bassins versants ainsi que l'épuration des eaux usées doivent être des thèmes essentiels dans ce PNM
Lachaud Jean-Pierre	Oui	/	/	➤ Regrette la faible représentation des plaisanciers au conseil de gestion ➤ Approbation du périmètre, des orientations et de la composition du conseil de gestion. Demande 1 représentant de l'UNAN 33 au conseil ➤ Le nombre trop important des bernaches et les herbiers qui ne retiennent plus la vase doivent être des dossiers à traiter par le PNM

Labarthe Bernard	/	Oui	/	➤ Souhaite pouvoir pêcher le plus longtemps possible ➤ S'en remet à l'APPA pour défendre le peu de liberté qu'il reste
Lamaison Mme et M.	Oui	/	/	➤ Retour à un conseil de gestion à 47 avec un maximum de 25 % d'élus ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Anonyme	/	/	Oui	➤ Le PNM est synonyme d'interdiction voire d'interdiction totale sans que les usagers soient entendus ➤ Aurait préféré une gestion plus « raisonnable » : supprimer la pêche au filet au moment de la reproduction, faire des réserves plus importantes pour les palourdes dans les fonds du bassin, arrêter la prolifération des bernaches et des cygnes qui contribuent à l'envasement des plages, à la disparition des herbiers et produisent beaucoup d'excréments ➤ Autres problèmes à traiter : kilomètres de filets déployés, ramassage intensif des palourdes, les champs de cultures environnantes, stopper l'arrivée de nouvelles population, les rejets de la Salie ➤ Souhaite pouvoir profiter librement des bonheurs de la nature
Bergamo B. et Arnal M.	Oui	/	/	➤ Regrette que les plaisanciers ne soient pas plus représentés dans le conseil de gestion ➤ Approbation du conseil de gestion avec 60 membres
Sanchou Christian	/	/	Oui	➤ Souligne le problème des bernaches qui détruisent les herbiers et de la pollution anthropique
His Eric	Oui	/	/	➤ Souhaite que les plaisanciers soient mieux représentés au conseil de gestion ➤ Approbation du conseil avec 60 membres
Cardassay Christian	/	/	Oui	➤ Il faut mettre en place une vitesse limitée à 5 nœuds dans les chenaux, une vitesse limitée dans le bassin et avoir une attitude adulte sur les sites en respectant l'écologie
Dumont J.-D. (Secrétaire « Croiseurs Andernosiens »)	/	Oui	/	➤ Explique que l'association connaît bien le bassin en tant que plaisanciers à voile et leur souhait de protéger ce patrimoine ➤ Certains éléments semblent avoir été pris en compte dans le dossier de présentation : incidence des mouillages, origine et importance des pollutions, etc. ➤ Considère que les plaisanciers sont sous-représentés au sein du conseil et

				demande une représentation plus importante ➤ Regrette qu'il n'y ait aucune indication sur le budget
Bernardin Bonammo C.	Oui	/	/	➤ Les élus ne doivent pas prédominer sur les autres représentants ➤ Approbation d'un conseil à 50 membres maximum
Seguinot Stephan (responsable d'une école de kitesurf)	/	Oui	/	➤ Indique que les professionnels du kitesurf n'ont pas été représentés dans les différentes commissions ➤ Espère que ses possibilités de pratique ne seront pas réduites et notamment sur la partie ouest de l'île aux Oiseaux ➤ Le kitesurf ne nuit pas ou peu et doit pouvoir être pratiqué sur le bassin hors période de reproduction et de nidification sur des sites sensibles en concertation avec les élus et les autorités compétentes ➤ Ce loisir est victime d'une discrimination car depuis 2004 il est considéré selon le droit maritime comme un engin nautique et donc exclus du banc d'Arguin. Pourquoi ? ➤ Souhaite pouvoir naviguer autour du banc du Toulinguet comme tout engin à voile et souhaite la révision de la position de l'organisme qui exerce son autorité sur le site ➤ Souhaite, conformément aux autres parcs, que le PNM conserve son équilibre dans sa gouvernance à 50 membres
Anonyme	/	/	Oui	➤ Dénonce le budget que va coûter ce parc qui d'ailleurs n'est pas connu ➤ Quelles seront les interdictions ? Quel droit va-t-il rester ? Les personnes assermentées pour faire respecter la réglementation sont en nombre suffisant ➤ Il vaudrait mieux s'occuper des bernaches et des cygnes qui polluent et détruisent les herbiers
Anonyme	/	/	Oui	➤ Indique l'absence d'information sur le budget et de besoin plus urgents que le PNM ➤ Que va-t-il rester comme droit ? ➤ La priorité doit être donnée aux problèmes : ■ Des bernaches et des cygnes qui polluent, mangent les alevins et grattent les

				herbiers qui ne retiennent plus les vases ■ Des gros bateaux qui détruisent les bordures des chenaux ■ Des scooters des mers qui foncent à toute allure ■ Contrôle des pêcheurs de coquillages et pêcheurs professionnels qui détruisent la faune
Anonyme	/	/	Oui	➤ Oppose les plaisanciers à l'année et les occasionnels dans le respect du bassin ➤ Nécessité d'une meilleure gestion sans exagération, d'une régulation du nombre de bernaches et de cygnes qui posent de gros problèmes d'hygiène et de pollution ➤ Pense qu'il y a assez d'organismes qui contrôlent et surveillent la qualité de l'eau, la faune, la flore ➤ Contre le gaspillage d'argent
Lajoinie J.-P.	Oui	/	/	➤ Favorable au PNM tel que présenté ➤ S'en remet à l'APPA pour défendre la pêche et la plaisance
Blanquinque	Oui	/	/	➤ Favorable au PNM tel que présenté ➤ S'en remet à l'APPA pour défendre la pêche et la plaisance
Laurence H. M.	Oui	/	/	➤ Regrette la faible représentation des pêcheurs de loisirs et des plaisanciers dans le groupe des usagers de loisirs en mer ➤ Approuve le périmètre, les orientations et le conseil de gestion à 60 membres
Perron Valérie (Professionnelle de la pêche)	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion à 50 membres environ et profession des pêcheurs bien représentée ➤ Intégration de prés salés de La Teste de Buch dans le périmètre
Derond Mme et M.	Oui	/	/	➤ Favorable au PNM tel que présenté ➤ S'en remet à l'APPA pour défendre la pêche et la plaisance ➤ Nécessité de prendre en compte : ■ La surpêche : des km de filets, dragage des fonds marins devant le Pyla pour la récolte des moules, ramassage intensif des palourdes ■ Rejets de la Salie
Eymeri Bernard	/	/	Oui	➤ Pourquoi les élus du Teich font partie du conseil de gestion alors que le PM ne les concerne pas ?

				➤ Dénonce le gaspillage d'argent : une simple commission au sein du SIBA aurait pu faire le même travail et aurait coûté moins cher
De Azevedo Mme et M.	Oui	/	/	➤ Favorable au PNM tel que présenté avec 60 membres au conseil de gestion
Rat Mat L. (Sport Nautique Andernos)	Oui	/	/	➤ Approbation des orientations ➤ Ne se prononce pas sur la composition du conseil de gestion mais 60 membres semble un maximum ➤ Souhaite travailler en concertation avec les élus de la commune
Dèzes Juliette (contribution 2)	Oui	/	/	➤ Possibilité d'installer des hydroliennes en fond de bassin en préservant les écosystèmes pour alimenter les nouveaux bateaux de la COBAS de façon à ne plus avoir des moteurs hybrides mais 100 % à énergie renouvelable
Ferron Bernard	Oui	/	/	➤ Regrette la faible représentation des pêcheurs de loisirs et des plaisanciers ➤ Approuve le périmètre, les orientations et le conseil de gestion à 60 membres
Videau (Président ACCA Andernos, Administrateur FDC Gironde)	Oui	/	/	➤ Conservation des traditions de chasse ➤ Demande un représentant de la fédération des chasseurs au sein du conseil de gestion
Cardot Louis (Trésorier de l'APPA)	Oui	/	/	➤ Favorable au PNM tel que présenté à l'enquête publique
Cardot Jocelyne	Oui	/	/	➤ Favorable au projet tel que présenté en enquête publique ➤ Approbation du périmètre, des orientations et du conseil de gestion à 60 membres
Anonyme	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion inférieur à 50 membres et respectant la gestion partagée ➤ Inclusion des prés salés de La Teste de Buch ➤ Pas de cumul de vote
Anonyme	Oui	/	/	➤ Profiter du PNM pour rendre accessible les chemins des douaniers au public ➤ Pas de cumul de vote
Fourel Patrice	Oui	/	/	➤ Favorable au PNM tel que proposé

Frot F. et O.	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion à 50 membres et la représentation de chaque groupe ne doit pas excéder 20 à 25 % (1 élu par collectivité) ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch dans le périmètre
Dupont Michel	Oui	/	/	➤ Favorable au projet tel que présenté en enquête publique ➤ Regrette la faible représentation des plaisanciers ➤ Approbation du périmètre, des orientations et du conseil de gestion à 60 membres
Gonin Evelyne	Oui	/	/	➤ Validation des orientations et des pistes d'action ➤ Nécessite de contraindre les utilisateurs de bateaux à moteurs, d'ULM et d'avions dans la quantité et la qualité des carburants (amélioration de la qualité de l'eau et de l'air)
Tonel Christian	/	Oui	/	➤ Regrette que les plaisanciers n'aient pas davantage de représentants dans le conseil de gestion ➤ Approbation du conseil de gestion à 60 membres et du périmètre
Hervelin Josyane	Oui	/	/	➤ Approbation de la composition du conseil de gestion à 60 membres avec égalité entre les plaisanciers, les professionnels et les élus
Hervelin Sophie	Oui	/	/	➤ Tous les acteurs du bassin doivent être au conseil de gestion avec 60 membres au minimum et notamment les élus
Etienne Jean-Claude	Oui	/	/	➤ Approbation du PNM tel que présenté
Eyssartier Pauline	Oui	/	/	➤ Approbation du PNM tel que présenté à l'enquête publique
Hervelin Jean-Michel	Oui	/	/	➤ Approbation du PNM tel que présenté ➤ Un conseil de gestion à 60 membres est obligatoire avec représentation des maires car se sont les gestionnaires des communes et sont élus au suffrage universel
Freyssinel Martine	Oui	/	/	➤ Approbation du conseil de gestion à 60 membres et représentation égalitaire des associations, des maires
Eyssartier Patricia	Oui	/	/	➤ Approbation du projet tel que proposé
Eyssartier Bernard	Oui	/	/	➤ Approbation du projet tel que proposé

Barbouteau Evelyne	Oui	/	/	➤ Approbation du projet tel que proposé
Barbouteau Guy (contribution 1)	Oui	/	/	➤ Souligne que la composition du conseil de gestion proposé initialement était favorable aux associations écologistes et environnementales ce qui était non consensuel ➤ Approbation du conseil de gestion à 60 membres avec la représentation des élus
Boudy-Extrat Alain	/	/	Oui	➤ Le PNM restreindra les libertés et les usages au profit des populations animales et notamment les oiseaux ➤ Aborde le problème des bernaches et de la disparition des zostères, de la vase qui n'est plus fixée, des pollutions terrestres, etc. ➤ 1/3 du budget du PNM sera consacré à la surveillance. Il vaudrait mieux acheter des dragues, entretenir les chenaux et l'hydraulique, mettre des balises fonctionnant avec des panneaux solaires ➤ Priorité au désenvasement des chenaux, éradication des oiseaux migrateurs indésirables, lutte contre les chiens et leurs crottes, nettoyage des parcs
Meunier Quinsac B.	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion à 50 maximum et diminution du pourcentage d'élus à 25 % pour conserver une gestion équitable ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Soubie Eric	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion limité à 50 membres maximum et part des élus à 25 % ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Barbouteau Guy (Président de l'Association des Pêcheurs Plaisanciers d'Andernos les Bains ; contribution 2)	Oui	/	/	➤ Approbation du conseil de gestion à 60 membres avec la représentation des élus ➤ Accuse les associations de monopoliser l'espace et le temps
Confoulan Joël	/	Oui	/	➤ Demande que l'assemblée municipale provoque un débat sur le PNM et un vote de principe avant la fin de l'enquête publique

(Conseiller municipal Groupe Mieux Vivre à Andrenos)				➤ Nécessité d'un débat dans un contexte d'urbanisation importante et de pollutions associées aux eaux de lessivage terrestres (engrais, pesticides, herbicides, hydrocarbures, etc.) ➤ Une autre priorité est celle de l'exhaussement des fonds du bassin ➤ Quelles sera l'efficacité du PNM à traiter tous les problèmes ? ➤ Demande qu'un moratoire soit instauré pour le PNM pour avoir au préalable un débat sur les modalités de constitution, de composition et de fonctionnement, le budget, les rôles des différents services techniques et gestionnaires publics ou privés, représentation des citoyens au sein du conseil,
--	--	--	--	---

2.5.6 - Commune d'Arcachon

Nom/Prénom	Pour	Avis non exprimé	Contre	Réserves/Observations
Vital Baude (Europe Ecologie Les Vert)	Oui	/	/	➤ Confère contribution commune d'Andernos
Granet Maurice	Oui	/	/	➤ Demande de la diminution du nombre de représentants dans un conseil de gestion équilibré ➤ Conservation des prés salés de la Teste de Buch dans le périmètre
Bouyssounouje Claudie	Oui	/	/	➤ Trop de personnes politiques dans un conseil de gestion et pas assez de personnalités qualifiées dont il faut augmenter le nombre ➤ Inventaire qualitatif des problèmes mais pas quantitatif ? Nécessité de faire un état zéro avant action et définition d'une méthode avec des orientations avant la création du conseil de gestion ➤ Inclusion dans le périmètre des prés salés de La Teste de Buch et du delta de la Leyre
Ezliuva Y.	Oui	/	/	➤ Ce PNM permettra une meilleure communication entre les politiques et les professionnels
Bardo Anne-Marie	Oui	/	/	➤ Ne comprend pas l'exclusion des prés salés de la Teste de Buch ➤ Ne comprend pas le changement de composition du conseil de gestion (surreprésentation des élus face aux gens de la mer et des associations de protection)
North Dominique	/	Oui	/	➤ Déploire la non protection des prés salés Ouest ➤ Déploire la faiblesse de la représentation de l'écologie dans le conseil de gestion (10 %) contre 42 % pour les collectivités territoriales ➤ Souhaite que le PNM soit un défenseur de la cause écologique et pas seulement un gestionnaire des futurs immeubles « à vocation écologique »
Vaugelade François	Oui	/	/	➤ Les prés salés de La Teste de Buch doivent faire partie du PNM

				➤ Retour à la composition initiale du conseil de gestion à 47 membres
Papion Marie-Hélène	Oui	/	/	➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch dans le PNM ➤ Donner une meilleure représentation aux associations
Anonyme	Oui	/	/	➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Déséquilibre entre associations et élus au sein du conseil de gestion
Anonyme	Oui	/	/	➤ Projet séduisant et utile en raison de la dégradation du bassin d'Arcachon
Perrin Tom	/	Oui	/	➤ En première présentation du projet, il était évident que les nuisances dues aux huîtres sauvages ne sauraient être occultées par aucun lobbying ➤ Depuis, le changement de composition du conseil avec 2 élus/commune tend à s'en démarquer...au profit d'une emprise de la politique locale et du lobby plaisancier ➤ La Réserve Naturelle d'Arguin ne devra souffrir aucune atteinte à son autonomie ni à sa réglementation (implantation illégale de parcs ostréicoles, sur fréquentation des plaisanciers ➤ Le PNM sera non règlementé. Quelle utilité ? Nécessité de gardes ? ➤ Possibilité de retirer les prés salés de La Teste de Buch à condition que la municipalité n'y fasse pas de projet ➤ Protection accrue du banc du Bernet ➤ Se positionne contre les récifs artificiels pour la biodiversité de la pêche intensive ➤ Ecotourisme : créateur d'emploi, ne pas sous estimer son extension nécessaire et l'intérêt de protéger le patrimoine par sa mise en valeur ➤ Ce PNM sera financé par de l'argent public aussi nécessité d'un outil rationnel, objectif et concrètement utile
Entiode Coleth	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion à 50 membres maximum ➤ Périmètre incluant les prés salés de La Teste de Buch
Tocroul Vincent	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion à 50 membres maximum et respectant un partage équilibré entre tous les intervenants
Vuillemier Pierre	Oui	/	/	➤ Des conflits de compétence sont à prévoir avec le SIBA, il faut donc l'intégrer ➤ Composition du conseil de gestion à 47

				➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch
Bettus Michel	/	Oui	/	➤ Conserver un conseil de gestion à 50 membres (aucun collège ne doit avoir la majorité)
Faure-Lalande Aline	Oui	/	/	➤ Diminution du nombre des élus (conseil de gestion version 47 membres) ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch
Plan B.	Oui	/	/	➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Conseil de gestion limité à 50 membres avec des représentations équilibrées
Secrétaire de l'ADFM	Oui	/	/	➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Conseil de gestion limité à 50 membres avec des représentations équilibrées
Tillier A. (Président de l'ASSA)	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion équilibré limité à 50 membres
Calesche C.	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion équilibré entre les élus et les usagers
Toulouse	Oui	/	/	➤ Représentation et gestion équilibrées entre les élus et les usagers
Anonyme	Oui	/	/	➤ PNM intéressant ➤ Pense, qu'en pleine saison, il y a trop de bateaux à moteurs, trop de scooters des mers avec certains qui accostent sur les plages. Il y a trop de corps morts à proximité de la plage notamment à Pereire
Anonyme	/	Oui	/	➤ Nécessité de garder les prés salés de La Teste de Buch dans le périmètre
Lataillade Pierre (Président Association Patrimoine Perspectives) et	Oui	/	/	➤ Pertinence de la création du PNM : spécificité administrative ou réglementaire permettant de traiter des problèmes concernant son aire de responsabilité ■ Pertinence géographique reconnue pour l'ensemble des documents et travaux ■ Pertinence référentielle : la présence des diverses parties prenantes et leurs spécificités permettra de mettre en commun l'intérêt pour le milieu, le site et son évolution ■ Pertinence de rassemblement : propice à l'échange des préoccupations, à l'explication des intérêts divers, à l'exposé des exigences générales concernant le milieu, etc.

				■ La pertinence du PNM subira les interférences, peut-être contradictoires, des organismes et structures déjà en place dans le cadre de la gestion du milieu : nécessité de mise en ordre par l'Etat de « l'usine à gaz » des organismes qu'il a mis en place et leur harmonisation. Qu'en sera-t-il du comité de pilotage du SMVM, des commissions « ad hoc », de la Mission Interservice de l'Eau, de la commission des cultures marines, de la commission des sites, perspectives et paysages, des commissions nautiques locales, etc. ? ➤ Utilité des missions du PNM : rassemblement des diverses parties concernées par le milieu (prise en compte des problèmes qui posent à chacun et à tous) ■ Comment les avis émis par le PNM pourraient être mis en œuvre dès lors que se révéleront indispensables les financements adéquats et le support réglementaire requis ? ■ Le SIBA, par sa structuration tant de gouvernance que technique, apparaît comme l'outil naturel qui pourrait agir en bénéficiant du conseil du PNM ➤ Conclusion : ■ Le conseil tel qu'initialement constitué apparaît préférable à la nouvelle mouture ■ Les prés salés de La Teste de Buch doivent être maintenus dans le périmètre placé sous l'autorité du PNM ➤ Deux pièces jointes : ■ Extrait du JO du 22 mars 2003 déclarant l'association ■ Extrait du SMVM
Lataillade Pierre	Oui	/	/	➤ Explique sa position en retrait du projet afin de ne pas se placer en position de défiance par rapport à la mairie d'Arcachon ni nuire au PNM ➤ Conseil de gestion ramené à un nombre de participants plus réduit, le ramener au nombre initial, gouvernance équilibrée ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch
Anonyme	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion à 50 membres maximum et respectant la gestion partagée ➤ Périmètre incluant les prés salés de La Teste de Buch
Saubalt M.	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion avec moins d'élus

Anonyme	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion comprenant 50 membres dont 30 % d'élus seulement
Batrere C.	Oui	/	/	➤ Attention à certains écueils : construction d'un immeuble 5 étoile et d'un immeuble défigurant le paysage ➤ Ne pas exclure les prés salés de La Teste de Buch afin d'éviter une urbanisation démente
Acot-Mirande Jean François	Oui	/	/	➤ Revenir à un conseil de gestion comprenant 47 à 50 membres avec 25 % d'élus dans le respect des principes de gouvernance développés dans le Grenelle de l'Environnement ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Louam Anne-Marie	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion à 50 membres maximum respectant la gestion partagée ➤ Périmètre incluant les prés salés de La Teste de Buch
Creusat Martine	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion disproportionné ➤ Prés salés de La Teste de Buch doivent être dans le périmètre
Jaiquelin Claudie	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion disproportionné ➤ Prés salés de La Teste de Buch doivent être dans le périmètre
Delzant Pierre-Richard	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion à 47 membres ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch dans le périmètre ➤ Limite ouest du parc étendue à 12 MN
De Lacheisserie Chantal	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion à 47 ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch dans le périmètre
Labatut Y. et AM.	/	/	Oui	➤ Strate supplémentaire qui complique l'existant ➤ PNM doit être géré par un maximum d'élus et non par les associations
Percq Pierre François	/	Oui	/	➤ Il ne faut pas que le PNM devienne une réserve où l'accès ne serait possible qu'à quelques privilégiés (écologues, VIP, notables) ➤ Ne pas augmenter la fiscalité locale pour son fonctionnement
Anonyme	Oui	/	/	➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Meilleur conseil de gestion
Albouy Marianne	Oui	/	/	➤ Les prés salés de La Teste de Buch ne sont pas dans le périmètre ➤ Les élus sont trop nombreux dans le conseil de gestion

				➤ Il n'y a que 3 % (2 personnes) de scientifiques
De Lambert M.	Oui	/	/	➤ Les collectivités territoriales ne doivent pas être sur représentées ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Verstraeten Erick	Oui	/	/	➤ Incorporation des prés salés de La Teste de Buch dans le périmètre ➤ Conseil de gestion à 50 personnes au maximum avec une bonne représentativité des usagers ➤ Structure de décision réduite, reflétant les 50 membres habilités à administrer le futur PNM
Gubbiotti Bruno	/	Oui	/	➤ Inquiétude par rapport aux menaces sur les usages pratiqués et notamment en rapport avec l'interdiction de pratiquer du kitesurf sur le banc du Toulinguet ➤ Inquiétude de confiscation du bassin pour des raisons écologiques
Fribourg Jean	Oui	/	/	➤ Demande d'un conseil de gestion à 47 voire 50 membres à l'image de ce qui se passe sur les autres parcs marins ➤ Représentation des élus fixée à 12 membres soit 25 % du nombre total de participants ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch dans le périmètre du PNM ➤ Adjonction du delta de la Leyre et de cette rivière jusqu'à la limite de salure des eaux ➤ Demande d'étendre la limite ouest du périmètre à 12 MN
Joussiaume Nadine	Oui	/	/	➤ Contre l'exclusion des prés salés de La Teste de Buch ➤ Conseil de gestion à 50 membres au maximum (gestion équilibrée) avec 25 % d'élus maximum
Gorguilo Julien	Oui	/	/	➤ Regrette la faible représentation des plaisanciers ➤ Approbation du périmètre, des orientations et du conseil de gestion
Lestréhan Mélanie et René	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion avec 50 membres maximum avec 25 % d'élus ➤ Les prés salés de La Teste de Buch doivent demeurer inclus dans le périmètre
Mme Phelpin	Oui	/	/	➤ Les prés salés de La Teste de Buch doivent être inclus dans le périmètre du PNM ➤ Conseil de gestion avec 50 membres maximum avec 20 à 25 % d'élus
Challannel F.	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion avec 50 membres maximum et respectant la gestion partagée

				➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch dans le périmètre
Govaert Serge (Président Association des Usagers Pêcheurs Plaisanciers et Mouillage Gironde)	Oui	/	/	➤ Le périmètre inclut l'ouvrant du bassin avec les côtes océanes et les activités associées (surf-casting et pêche côtière) ➤ Accord avec les orientations qui sont plutôt génériques. Le côté économique n'apparaît pas suffisamment ➤ Souhait d'une représentativité plus importante pour les usagers de loisirs au sein du conseil de gestion ➤ Demande d'un poste pour la pêche océane, d'un poste de plus pour les clubs du Nord Bassin ➤ Désignation par chaque fédération nationale (et non locale) de son représentant et de son suppléant de façon à pérenniser le poste (les présidents et les associations peuvent être éphémères) ➤ Accord avec le nombre de personnes au conseil de gestion et aucun collègue n'est majoritaire, confère conseil maritime de façade ou du littoral où aucun collègue ne peut dépasser 35 % ➤ Le Domaine de Certes n'est pas dans le périmètre, ni les ports de Biganos et du Teich. Il faudrait une limite soit en rapport avec la salinité des eaux soit au pont de Lamothe et de ce fait modifier les limites du PNRLG ➤ Les prés salés ouest de La Teste de Buch de ne doivent pas être dans le périmètre ➤ La Canelette et le port de La Teste de Buch peuvent être intégrés dans le PNM ➤ Reconnaissance du SIBA dans sa mission de concertation et de coordination des structures mises en place ➤ Demande que les membres du conseil de gestion soient des personnes responsables des enjeux du PNM
Bouc Philippe	/	/	Oui	➤ Le PNM entrainera le retrait des quelques libertés restantes ➤ Coût très élevé, qui va payer ? ➤ Rajout d'une hiérarchie supplémentaire à l'existant ➤ Pourquoi enlever les prés salés de La Teste de Buch ? ➤ PNM ingérable car trop de personnes au conseil de gestion (intérêts particuliers ?) ➤ Nécessité d'un recul et d'une connaissance des autres PNM pour connaître l'intérêt

				d'un tel projet
Faurie Marie-France	/	/	Oui	➤ Trop de lois sont créées sans être appliquées ni respectées ➤ 90 % des embarcations ne naviguent pas plus de 10h/an ➤ Laisser les arcachonnais profiter de leur patrimoine d'autant plus que certains ont des actions de nettoyage et de ramassage des détrit. Il faudrait que les ostréiculteurs nettoient leurs parcs ➤ Effectivement, le bassin d'Arcachon est pollué par tous mais la responsabilité est d'abord à attribuer aux eaux de pluie, la Leyre, le wharf et le nautisme ➤ Où va-t-on trouver l'argent du financement du PNM et des agents assermentés ?
Larrieu Lihans	Oui	/	/	➤ Le nombre de personnes au conseil de gestion est inquiétant ➤ Pourquoi les prés salés de La Teste de Buch ne sont pas intégrés au PNM ? ➤ Comment sera désigné le conseil de gestion ? ➤ Qui va financer ? ➤ La majorité des habitants du Bassin d'Arcachon ne connaît ni le projet ni les enjeux associés
Mulley Jean-Marc (avis de particulier)	Oui	/	/	➤ Les orientations recouvrent des thèmes génériques où la protection de l'environnement est prépondérante au détriment du développement durable, des usages et de l'économie. A développer lors de la définition du plan d'action ➤ Accord avec le périmètre ➤ Accord avec le conseil de gestion présenté à 60 membres
Mulley Jean-Marc (avis AUPPM 33)	Oui	/	/	➤ Confère avis Govaert Serge ci-avant
Maihot J.	Oui	/	/	➤ Porter à 12MN la limite ouest ➤ Intégrer la totalité des zones portuaires, les prés salés de La Teste de Buch ➤ Attention à la poldérisation des schorres gujanais ➤ Limiter le nombre de siège au conseil de gestion au nombre initial (47). Légitimité et rôle important des associations dans ce conseil ➤ Trois chantiers sont actuellement préoccupants : les vases portuaires (relargage en mer et non à terre), les collecteurs d'eaux pluviales qui arrivent sur l'estran et

				les dragages associés aux réensablements des plages (modification de l'hydraulique et exhaussement des fonds marins) ➤ Demande de l'abandon des projets de récifs artificiels qui risque de mettre en péril les écosystèmes endémiques et remarquables du bassin d'Arcachon ➤ L'ostréiculture et la pêche doivent avoir une approche raisonnée de la consommation des ressources marines ➤ Pourquoi ne pas créer un pôle d'excellence rurale des cultures marines (attention aux cultures intensives) ? ➤ Les activités nautiques doivent continuer leur démarche en faveur de l'environnement ➤ Demande de la création d'un observatoire et d'une chaire universitaire Environnement/Tourisme
Larnaudie M. (Présidente Association de Défense du Site d'Eyrac)	Oui	/	/	➤ Nombre d'élus modéré dans le conseil de gestion, maximum 30 % ➤ Prés salés dans le périmètre du PNM
Lafon Thierry (contribution 1)	/	Oui	/	➤ Le kitesurf est un engin silencieux et non polluant et doit donc pouvoir naviguer sur l'ensemble du plan d'eau. Des zones de mises à l'eau sont déjà définies en accord avec les collectivités locales ; elles permettent la cohabitation et donnent satisfaction ➤ Dénonce la discrimination faite au kitesurf concernant l'interdiction totale d'accès à l'ensemble de la réserve naturelle du banc d'Arguin ➤ Demande la réalisation d'une étude et l'ouverture d'une concertation afin de définir une zone où naviguer, le banc du Toulinguet serait idéal
Coudouy Jean-Marc	/	Oui	/	➤ Dénonce la discrimination dont fait l'objet le kitesurf depuis 2004. Ce sport, qui est considéré comme un engin nautique, est la seule activité qui ne peut se pratiquer dans le périmètre du banc d'Arguin ➤ Demande de pouvoir naviguer sur le banc du Toulinguet comme tout engin à voile

				➤ Equilibre de la gouvernance à trouver dans un conseil de gestion à 50 membres
Ouvrard Claude	Oui	/	/	➤ Composition du conseil de gestion inadaptée à une gestion équilibrée du parc : est-ce justifiée par une spécificité de ce PNM ? ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Jaussaud Simon (Président Funkite Sud Ouest)	/	Oui	/	➤ Dénonce la discrimination dont fait l'objet le kitesurf depuis 2004, activité douce et non polluante utilisant l'air comme énergie ➤ Demande de pouvoir naviguer sur le banc du Toulinguet
Delorme André	/	Oui	/	➤ Equilibre de la gouvernance à trouver dans un conseil de gestion à 50 membres ➤ Dénonce la discrimination dont fait l'objet le kitesurf depuis 2004. Ce sport, qui est considéré comme un engin nautique, est la seule activité qui ne peut se pratiquer dans le périmètre du banc d'Arguin ➤ Demande de pouvoir naviguer sur le banc du Toulinguet comme tout engin à voile
Brun Michel	Oui	/	/	➤ Regrette la faible représentation des pêcheurs de loisirs et des plaisanciers dans le groupe des usagers de loisirs en mer ➤ Approbation du périmètre, des orientations et du conseil de gestion
Van Went Richard	Oui	/	/	➤ Pas de réserve
Michel Claire	Oui	/	/	➤ Absence injustifiée des prés salés de La Teste de Buch dans le périmètre du PNM ➤ L'extension plus au large de la limite ouest du PNM aurait été bénéfique pour anticiper les nouvelles activités (énergie marine notamment), pour mieux gérer les enjeux de la pêche durable, mieux connaître et étudier les richesses écologiques et les échanges entre la haute mer et le bassin ➤ Nombre de membres dans le conseil de gestion trop important et retour à la proposition à 47 membres ➤ Le contenu du dossier est pertinent, concertation originale et réussie
Limousin Eric	Oui	/	/	➤ Regrette la faible représentation des pêcheurs de loisirs et des plaisanciers dans le groupe des usagers de loisirs en mer ➤ Approbation du périmètre, des orientations et du conseil de gestion ➤ Attire l'attention sur la discrimination faite à la pratique du kitesurf, demande l'ouverture du banc du Toulinguet à cette pratique, dénonce les jet-skis qui ne

				sont pas limités (engins extrêmement polluants et agressifs)
Blanc Marie	/	Oui	/	➤ Equilibre de la gouvernance à trouver dans un conseil de gestion à 50 membres ➤ Dénonce la discrimination dont fait l'objet le kitesurf depuis 2004. Ce sport, qui est considéré comme un engin nautique, est la seule activité qui ne peut se pratiquer dans le périmètre du banc d'Arguin ➤ Demande de pouvoir naviguer sur le banc du Toulinguet comme tout engin à voile
Peraire Philippe	/	Oui	/	➤ Equilibre de la gouvernance à trouver dans un conseil de gestion à 50 membres ➤ Dénonce la discrimination dont fait l'objet le kitesurf depuis 2004. Ce sport, qui est considéré comme un engin nautique, est la seule activité qui ne peut se pratiquer dans le périmètre du banc d'Arguin ➤ Demande de pouvoir naviguer sur le banc du Toulinguet comme tout engin à voile
Albouy Philippe	/	Oui	/	➤ Equilibre de la gouvernance à trouver dans un conseil de gestion à 50 membres ➤ Dénonce la discrimination dont fait l'objet le kitesurf depuis 2004. Ce sport, qui est considéré comme un engin nautique, est la seule activité qui ne peut se pratiquer dans le périmètre du banc d'Arguin ➤ Demande de pouvoir naviguer sur le banc du Toulinguet comme tout engin à voile
Denez l'Hostis (France Nature Environnement)	Oui	/	/	➤ Rappel des actions de l'association et de son engagement auprès des Aires Marines Protégées, mise en relation des associations locales entre elles dans une démarche horizontale d'échanges et de création d'un réseau structuré, ainsi que les fondements des parcs marins ➤ Etude du patrimoine naturel : ■ Priorité au financement de la connaissance, du suivi et de la protection de l'avifaune ■ Restauration et reconquête de certains milieux (herbiers, etc.) ■ Oubli de la micro biodiversité dans la description du patrimoine naturel ➤ Activités de loisirs : une attention particulière doit être accordée à certaines d'entre elles qui par défaut d'application de la réglementation sont fortement perturbatrices du milieu naturel (pêche loisirs, à pied, embarquée, depuis le bord, activités de plaisance motorisées ou non, etc.)

				➤ Périmètre : pertinence de coller à la ZPS du Bassin d'Arcachon, de porter à 12 MN en relation avec le transfert de la biodiversité du large vers le bassin ➤ Composition du conseil de gestion : faible part accordée à ceux qui défendent la biodiversité et ses services rendus et à ceux qui en vivent directement. La composition laisse augurer des orientations du plan d'action surévaluant certains aspects sociaux-économiques (tourisme) ➤ Orientations : la lutte permanente pour la qualité des eaux est prioritaire (meilleur suivi des eaux du wharf et approche intégrée des dragages) et nécessité de prise en compte de la gestion du bassin d'Arcachon par les structures préexistantes (comme la RNN du banc d'Arguin par exemple) ➤ Moyens humains, financiers et techniques : crainte de la mise en œuvre d'orientations au rabais. La faiblesse des moyens financiers dédiés ne permettront pas l'expression de suffisamment de volontarisme pour atteindre les objectifs ambitieux de ce parc ➤ Conclusion : ■ Déception par rapport aux espoirs suscités par le PNM qui ne parviendra pas à remplir ses objectifs ■ La composition de conseil de gestion, en rupture avec les grands principes du Grenelle de la Mer, fait anticiper un parcours rugueux, où les APNE ultra minoritaires, devront faire preuve d'une très grande détermination
Terminarias Claude	Oui	/	/	➤ Accord avec le périmètre et la composition du conseil de gestion ➤ Souhaiterait que les représentants des usagers de loisirs de la mer soient nommés en fonction de leur représentativité sur le bassin d'Arcachon, qu'ils soient membres d'une fédération mais ne soient pas désignés par celle-ci
Pouyadou A. M.	/	Oui	/	➤ Conseil de gestion de 50 membres maximum et respect de la gestion partagée ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch dans le périmètre
Monsetzac Y.	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion équilibré ➤ Prés salés de La Teste de Buch dans le périmètre
Rochereau Antoine	Oui	/	/	➤ Accord avec le projet proposé sans réserve

Hannoyer Francis	Oui	/	/	➤ Contre le conseil de gestion avec une représentativité des élus à 42 % ➤ Contre le retrait des prés salés de La Teste de Buch
Hannoyer Catherine	Oui	/	/	➤ Comment est-il possible que les prés salés de La Teste de Buch aient été retirés du PNM ? ➤ Disparité trop importante entre les élus et les associations qui ne permettront plus de préserver l'équilibre écologique du bassin d'Arcachon ➤ Retour au projet initial intégrant les prés salés de La Teste de Buch et un conseil de gestion à 47 membres
Attard Jean-Louis	/	Oui	/	➤ Les « écolostréiculteurs » sont trop représentés par rapport aux plaisanciers et aux touristes ➤ Contre le contingentement et l'intégrisme écologique
Souleyreau Christiane	Oui	/	/	➤ Regret de la faible représentativité des plaisanciers ➤ Accord avec le périmètre, les orientations et la composition du conseil de gestion
Souleyreau Gérard	Oui	/	/	➤ Regret de la faible représentativité des plaisanciers ➤ Accord avec le périmètre, les orientations et la composition du conseil de gestion
Bardo Michel	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion avec 50 membres maximum et pas de groupe majoritaire (celui des élus)
Bernier Michelle	Oui	/	/	➤ Regrette que les élus n'aient pas participé aux réunions de concertation ➤ Avec les représentants de l'Etat, le collège des collectivités territoriales devient majoritaire ce qui est contraire à l'esprit des parcs et devient ingérable ➤ Comment a-t-on pu soustraire les prés salés de La Teste de Buch du périmètre ? ➤ Volonté d'avoir une gérance avec moins d'élus
Griffon M. et Mme	Oui	/	/	➤ Favorable au projet et sans aucune réserve tant au niveau du périmètre qu'au niveau du conseil de gestion ➤ Se positionne contre le projet si celui-ci venait à réduire la liberté de ses déplacements et activités de pêche de loisirs sur le bassin d'Arcachon
Denechaud Mireille (Présidente UNAN-33)	/	Oui	/	➤ Rappelle qu'au titre des usagers de loisirs nautiques, l'UNAN-33 tient à préserver les différents usages qui se pratiquent sur leur site ➤ Orientations : elles recouvrent des thèmes génériques en favorisant la protection

				de l'environnement au détriment du développement durable, des usages et de l'économie. Ces points seront à développer lors du plan d'action ➤ Périmètre : approuvé avec prés salés de La Teste de Buch hors PNM (l'Etat ne doit pas se désengager de la convention qui le lie à la commune) ➤ Conseil de gestion : approuvé car seuls les élus interviendront efficacement dans la défense de la navigation de plaisance et des sports nautiques ➤ Le coût et le mode de fonctionnement paraissent incompatibles avec l'état actuel des finances publiques ➤ Redoute une privatisation du DPM réservé à certains trusts financiers
Mora (contribution 1) et Debord (Présidents respectifs UPNBA et UPNG)	Oui	/	/	➤ Désirent une juste représentativité dans le futur conseil de gestion en adéquation avec le poids socio-économique de la filière des professionnels du nautisme du bassin d'Arcachon ➤ Souhait : ■ D'une gouvernance équitable et partagée ■ De la liberté des usages ■ De l'inscription du développement des activités nautiques, ainsi que des emplois avec l'environnement, pour qu'elles fassent partie des grandes orientations du parc ■ Du maintien des conventions en cours ■ De l'inscription du delta de la Leyre et des ports du bassin dans le périmètre ➤ Demande de l'attribution de 4 sièges dans le collège « organisation professionnelle »
Batailley Guy	/	Oui	/	➤ Devant les nombreux groupes d'intérêt aux intérêts pas toujours compatibles, les seuls à avoir une légitimité incontestables sont les élus : ils représentent l'ensemble de la population et leur légitimité est remise en cause périodiquement par le suffrage universel
Bonnet Claude (Vice-président de la SEPANSO Gironde ;	Oui	/	/	➤ Rappel de son action au niveau de la réserve naturelle du banc d'Arguin ➤ Sur les diagnostics : ■ Absence d'information sur la disparition de certaines espèces et de données

contribution 2)				détaillées sur la faune pélagique (traitée uniquement dans la partie relative à la pêche) ➤ Sur les usages : ■ Regret que la pêche professionnelle ne soit traitée qu'en terme de ressource et nécessité d'établir un inventaire quantitatif des espèces halieutiques pêchées ■ Nécessité de dire que la pêche à pied, professionnelle ou de loisirs est interdite dans la zone de protection intégrale de la réserve naturelle du banc d'Arguin ■ Pour les activités nautiques de loisirs, nécessité de proposer des actions visant à limiter les activités nocives à la qualité et à l'image du bassin d'Arcachon (limitation de la puissance des moteurs, de la vitesse, encadrement de la pratique d'engins, zones préservées, interdiction du kitesurf sur le banc d'Arguin, etc.) ■ Les perspectives démographiques font craindre une aggravation des pollutions déjà bien présentes dans le bassin. Des réponses aux enjeux fondamentaux de qualité du PNM doivent se trouver dans les orientations ➤ Sur les orientations : les orientations du projet correspondent globalement aux objectifs mais doivent être plus volontaristes (les commentaires sont en rouge) : ■ Orientation 1 : « Préserver et restaurer, en liaison avec les organisations spécialisées, la spécificité de la biodiversité lagunaire et l'attractivité du bassin et de son ouvert pour la faune sauvage, notamment l'avifaune » ■ Orientation 2 : « Garantir le bon fonctionnement écologique des milieux, notamment des marais maritimes, par une exigence accrue sur la qualité des eaux du bassin et s'y déversant et une gestion conservatoire cohérente des richesses naturelles, des usages et des activités du bassin et des bassins versants » ■ Orientation 3 : « Contribuer à la mise en valeur des patrimoines naturels, culturels et paysagers marins, afin de conserver au territoire son identité maritime et la faire prendre en compte dans les projets de développement, en articulation avec les aires marines protégées et labellisées présentes ou en projet ». Nécessité de réguler le tourisme, de définition de l'éco-tourisme et de protection des paysages singuliers
-----------------	--	--	--	--

				■ Orientation 4 : « Promouvoir et accompagner les filières professionnelles de la pêche et de la conchyliculture pour préserver les emplois et valoriser les savoir-faire, dans une démarche respectueuse des équilibres naturels et de protection de la ressource ». Nécessité de dresser un inventaire quantitatif et qualitatif de la ressource des espèces halieutiques ■ Orientation 5 : « Promouvoir des pratiques respectueuses du milieu marin dans les activités nautiques et la maîtrise de ces activités par leur encadrement, l'adaptation des réglementations, des comportements et des aménagements et l'innovation technologique » ■ Orientation 6 : « Améliorer la connaissance de la dynamique du bassin et de son lien avec l'océan, notamment les transports hydro-sédimentaires et les échanges entre les écosystèmes, et les composants écologiques (espèces, habitats, etc.). Nécessité de prise en compte d'études réalisées par la SOGREAH dans le cadre du SMVM ou des travaux du SIBA pour améliorer cette dynamique ■ Orientation 7 : « Responsabiliser l'ensemble des acteurs et des usagers, des riverains en les sensibilisant aux impacts des usages et des activités sur les équilibres naturels marins du bassin et aux bénéfices qui résultent de ces équilibres pour leur qualité de vie, et dégager des moyens d'actions » ➤ Sur le périmètre : ■ Limite des 3MN est insuffisante car le panache turbide ou de salure sort bien au-delà. Porter la limite à 6 MN voire 12 MN ■ Retrait des prés salés est inacceptable ➤ Sur le conseil de gestion : ■ Le conseil de gestion tel que présenté ne résulte pas d'un mode de fonctionnement participatif. Il doit être ramené à 50 membres maximum avec un rééquilibrage des collègues et une représentation des élus ■ Représentation des APNE à 10 % soit 5, les associations d'observation de la vie subaquatiques ne pouvant être considérées comme telles ➤ Conclusion : ■ Les prés salés de La Teste de Buch doivent être réintégrés dans le périmètre
--	--	--	--	---

				■ Limite ouest du périmètre à 6 MN ■ Conseil de gestion ramené à 50 membres au maximum avec une représentation limitée des élus et 10 % pour les APNE, partage entre les associations locales et celles d'audience plus large ■ Complément des orientations suivant les indications précédentes
Branger Françoise (Présidente Bassin d'Arcachon Ecologie, contribution 2)	Oui	/	/	➤ Périmètre : ■ Prés salés de La Teste de Buch : Remarque sur le classement différent des prés salés Ouest (zone NP) et Est (zone NR) dans le PLU de La Teste de Buch et inquiétudes sur « les extensions de l'urbanisation qui se feront aux dépends d'espaces actuellement à vocation naturelle » comme indiqué dans le PLU (bande urbaine des prés salés Ouest et zone des Bordes à l'arrière des prés salés Est). Les prés salés doivent faire l'objet d'une requalification touristique. Il est également indiqué dans le PLU, « un nouveau secteur Non, situé au Nord des prés salés Ouest permet d'envisager le développement d'un port à sec et d'activités nautiques ainsi que les équipements nécessaires à ces activités et aux traitements des vases portuaires. » Madame Branger émet des inquiétudes sur l'urbanisation au pourtour de ces prés salés, sur le projet de mise en valeur des prés salés Ouest et sur le développement d'activités nautiques, de port à sec, de traitement des vases portuaires. De plus, les prés salés sont des marais maritimes à fort enjeux (écologie, hydraulique, qualité des eaux, etc.). Elle rappelle que les prés salés Est appartiennent au Conservatoire du Littoral mais pas les prés salés Ouest. Demande de la réintégration des prés salés Ouest et Est dans le périmètre du PNM ■ Périmètre (limite ouest) : la prise en compte des interactions entre les écosystèmes du bassin et de l'océan impose d'élargir le périmètre du PNM en direction du talus continental en raison du jusant qui sort jusqu'à 4/5 MN (limite du panache turbide) et des courants océaniques qui favorisent le développement d'une chaîne alimentaire variée notamment au niveau du canyon du Cap Ferret où des mammifères marins et des tortues ont été observés. Présence d'avifaune dans la partie du bassin d'Arcachon la plus proche de l'océan. Demande que le périmètre du PNM s'étende jusqu'à 12 MN car le plateau continental constitue la zone de transition par laquelle les

				espèces en provenance du large se dirigent vers le bassin d'Arcachon (prise en compte du plancton, des poissons, des mammifères et de l'avifaune). Enfin, la limite des 12MN est la limite administrative des eaux territoriales et se situe sur le plateau continental vers 60 à 80 m de profondeur. La limite en mer des autres parcs marins se situe pour deux d'entre-eux à 12 MN (Iroise et golfe du Lion) et à la ZEE pour Mayotte. ■ Périmètre (limite continentale) : Demande d'extension du périmètre sur tous les cours d'eau à la limite de salure des eaux pour des raisons des échanges hydrologiques et des espèces qui en dépendent. ➤ Orientations : approbation dans leur globalité et adjonction de remarques : ■ Orientation 1 : prise en considération des microfalaises argileuses du bassin et des herbiers à spartine ■ Orientation 2 : elle doit prendre en compte les prés salés de La Teste de Buch ■ Orientation 3 : attention à la mise en valeur des patrimoines naturels visés (risque de dégradation) et aux modalités de l'écotourisme ■ Orientation 4 : veiller aux équilibres entre les écosystèmes et les productions primaires ■ Orientation 5 : bien définir ce qu'est une « activité douce » (risque de nuisance) et veiller à ne pas les reporter vers la Leyre et les autres plans d'eau ■ Orientation 6 : demande d'extension de la limite ouest à 12 MN ■ Orientation 7 : le PNM doit pouvoir influencer sur la gestion des impacts d'un afflux démographique aujourd'hui non maîtrisé ➤ Conseil de gestion : il doit être ramené à 50 personnes au maximum avec une représentation limitée des élus. Le collège des APNE doit représenter 10 % ■ Représentation des collectivités : par rapport à la proposition initiale (conseil de gestion à 47 membres), il y a augmentation de 13 sièges pour les élus et division par deux du collège des personnalités qualifiées. De plus, certains sièges (représentant PNRLG, ports du bassin, tourisme) seront vraisemblablement occupés par des élus ce qui augmenterait la représentation des élus
--	--	--	--	---

				■ Représentation des associations dédiées à l'Environnement : dans les 10 % du collège des associations de protection du milieu marin, les APNE ne représente effectivement que 5 % du conseil de gestion ➤ Cinq pièces jointes : ■ CEBA, SEPANSO, lettres 1 et 2 à Arès ■ CEBA, SEPANSO, BAE, lettre de demande de 5 représentants dans le collège des APNE adressée à Anne Littaye le 04 novembre 2011 ■ Article de presse paru dans Sud-Ouest le 18 janvier 2012 « Un aménagement qui surprend les riverains » concernant le quartier des Bordes où un permis d'aménager aurait été délivré en conformité avec le code de l'urbanisme ■ Un document de février 2008 signé par BAE et la CEBA « Pour sauver les prés salés Ouest de la Teste de Buch » indiquant que la remise en eau totale des prés salés Ouest, assortie de plages et de ports en eau profonde, sont totalement incompatibles avec la protection de la nature et de l'environnement
Daverat Michel (Conseiller CR, délégué au patrimoine naturel et à la biodiversité, Président du Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat, Vice-président du PNRLG, Vice- président du Forum des Marais Atlantique, Administrateur de l'Agence des Aires	Oui	/	/	➤ Rééquilibrage de la composition du conseil de gestion à 50 membres avec : ■ 1 représentant par commune ■ Pas de représentant pour le Sybarval ■ 1 personne qualifiée dans le domaine aviaire ■ 1 représentant des associations d'observation de la vie subaquatique dans le collège des usagers de loisirs de mer ■ 4 représentants des associations de protection des milieux marins et littoraux et de sensibilisation du public à l'environnement ➤ Observations et corrections à prendre en compte dans le document « Propositions »

Marines Protégées)				
Viviane Larrose (Présidente de l'Association des Pêcheurs Plaisanciers du Bassin d'Arcachon)	Oui	/	/	➤ Périmètre : en incluant les côtes océanes dans le périmètre on prend en compte des activités de pêche qui se pratiquent peu ou pas dans le bassin (surf-casting et pêche côtière) ➤ Orientations : approbation d'autant plus que les termes utilisés sont génériques et que le côté économique n'apparaît pas suffisamment ➤ Conseil de gestion : ■ Vu l'impact économique de la plaisance et de la pêche récréative, il aurait été souhaitable qu'une représentativité plus importante soit donnée aux usagers de loisirs ■ Souhait d'1 poste supplémentaire pour la pêche océane ■ Demande à ce que le représentant et son suppléant soient désignés par chaque fédération comme pour les trois autres PNM (Iroise, golfe du Lion et estuaire de la Gironde/Pertuis charentais) ■ Maintien du nombre de maire au sein du conseil de gestion
Bourée Philippe (Délégué Aquitain Fédération Française Motonautique Plaisance ; contribution 1)	Oui	/	/	➤ Approbation du périmètre avec prés salés de La Teste de Buch hors PNM ➤ Concernant les orientations, nécessité de mettre l'accent sur les intérêts économiques du bassin d'Arcachon et respect des usages actuels ➤ Aurait souhaité une meilleure représentativité des plaisanciers au conseil de gestion au moins égale à celle des associations environnementales compte tenu de l'impact économique et de la forte valeur identitaire du bassin d'Arcachon liée à l'histoire de la plaisance ➤ Favorable à 2 élus par commune
Mulcey Claude	Oui	/	/	➤ Confère Govaert Serge
Sauts Michel	Oui	/	/	➤ Regrette la faible représentativité donnée aux plaisanciers ➤ Approbation du périmètre, des orientations et de la composition du conseil de gestion à 60
Canac Alain	Oui	/	/	➤ Quelles sont les justifications pour exclure les prés salés de La Teste de Buch ? ➤ Quel est le coût annuel estimé pour le PNM ? quelles recettes risquent d'être

				prises en place ? Toute augmentation de taxe est à proscrire ➤ Conseil de gestion déséquilibré, pléthorique et ingérable. Les élus locaux ont eu un comportement irresponsable en demandant un tel nombre de siège. Il convient de filtrer les postes accordés aux organisations écologistes et environnementales déjà présentes par d'autres biais. Un poids relatif plus important doit être accordé au collège des usages de loisirs de la mer ➤ Suppression totale des jet-skis. Pourquoi le kitesurf est restreint dans sa pratique alors que les jet-skis continueraient leurs nuisances ?
Maupaté Christophe	Oui	/	/	➤ Pas de réserve au projet mis à l'enquête pour le périmètre et la composition du conseil de gestion ainsi que le nombre de 60 membres
Vaucher Jean-Paul	Oui	/	/	➤ Pas de réserve au projet mis à l'enquête pour le périmètre et la composition du conseil de gestion ainsi que le nombre de 60 membres
Gracieux Guillaume	Oui	/	/	➤ Pas de réserve au projet mis à l'enquête pour le périmètre et la composition du conseil de gestion ainsi que le nombre de 60 membres
Ardouin Saint Amand Jean-Pierre (Collectif Populaire de Défense des Aquaria Convoités)	/	/	/	➤ Favorable à la condition de l'inclusion du Musée aquarium dans le périmètre. Si non alors farouchement opposé ➤ L'aquarium d'Arcachon n'est pas le 4^{ème} plus ancien aquarium du monde mais le 7^{ème} et le plus ancien aquarium public en activité ➤ Demande de la prise en compte de l'aquarium dans le périmètre du bassin d'Arcachon et l'association s'engagera à respecter des décisions qui seront prises par le conseil de gestion (préservation future, opportunité du Pôle Océanographique Aquitain) ➤ Pièce jointe : pétition internationale en faveur du Musée Aquarium d'Arcachon
Lartigue Bernard (Président Chambre d'Agriculture de la Gironde)	/	/	/	➤ Avis réservé ➤ Périmètre : Quelle sera l'articulation entre les différents outils de planification (SMVM, Natura 2000, les différents SAGE, etc. ? Comment sera assurée la cohérence des avis et prescriptions de chacun ? L'articulation entre le projet de PNM et les autres outils présents sur le périmètre et sur les périmètres connexes doit être précisée ➤ Le PNM ne comprend pas les surfaces agricoles mais il est fait référence très

				largement au rôle des apports en provenance des bassins versants. Il cite les passages où il est fait référence à l'avis conforme et à l'avis simplifié en relation avec des activités ayant un impact notable sur le bassin d'Arcachon ➤ M. Lartigue indique que les agriculteurs, conscients de l'implication des activités agricoles sur le bassin d'Arcachon, souhaitent être pleinement acteurs des propositions et associés aux décisions les concernant. Il rappelle que les Chambres d'Agriculture sont fortement engagées dans des programmes locaux et nationaux d'amélioration des pratiques agricoles dans le but de réduire leur impact sur la qualité de l'eau et les milieux (plan Ecophyto 2018, programme REPAR, etc.) ➤ Le projet de PNM semble vouloir prendre en compte de manière équilibrée, l'ensemble des activités dans le cadre d'un développement durable du territoire. Mais, il semblerait que tous les constats faits ne se traduiront pas par des décisions concrètes et pourtant nécessaires, telles que la maîtrise de l'urbanisme, la maîtrise de la fréquentation touristique du bassin, la maîtrise des activités nautiques. Faute de répondre à ces enjeux majeurs, le monde agricole pourrait légitimement penser que les seules solutions proposées sont de contraindre encore un peu plus les activités économiques du bassin versant ➤ Au regard des conséquences que pourraient avoir les actions du futur PNM sur les activités agricoles, notamment au travers des avis conformes que le conseil de gestion serait amené à donner, il paraît souhaitable que la profession agricole soit représentée au sein du conseil de gestion dans le collège des usagers. Demande d'un représentant de la Chambre d'Agriculture au sein du conseil de gestion
Sammarcelli Michel (Président SIBA)	Oui	/	/	➤ Accord du SIBA sur l'enjeu lié à la qualité de l'eau pour le futur PNM lequel devra se positionner comme un espace de coordination mais surtout de concertation entre les différents acteurs ➤ Le SIBA restera un espace d'actions sur lequel pourra s'appuyer les décisions prises par le PNM ➤ Approbation de l'inclusion du wharf dans le périmètre ➤ Au sein du conseil de gestion, le SIBA souhaite se faire représenter par un

				technicien plutôt que par un élu dans le collège des collectivités territoriales ➤ Le SIBA joue un rôle fédérateur en matière de politique touristique et notamment de sa cohérence avec les actions de préservation du milieu. Il semble intéressant d'envisager sa représentation au titre des activités touristiques
Sire Jean-Claude	Oui	/	/	➤ Regrette la faible représentation des plaisanciers ➤ Approbation du projet de PNM tant au niveau de son périmètre, de ses orientations et du conseil de gestion
Boyé Michel (Président Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch)	/	Oui	/	➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch dans le périmètre du PNM ➤ Conseil de gestion à 50 membres te respectant la gestion partagée
Bonnet C. (Vice- président SEPANSO Gironde, contribution 3)	Oui	/	/	➤ Compléments concernant quelques pistes d'action figurant dans les orientations ➤ Orientation 1 : ■ Piste d'action 1 : « Promouvoir les mesures de conservation ou de restauration, et suivre leur efficacité sur la préservation des paysages, au niveau national et international (établir le plus rapidement possible le DOCOB Natura 2000, Ospar) etc. ■ Piste d'action 3 : « Coordonner et centraliser les suivis de l'avifaune effectués par l'ensemble des observateurs, etc. ➤ Orientation 2 ■ Piste d'action 4 : « Contribuer et améliorer la gestion des flux hydrauliques de la mer vers la terre, et des apports terrestres vers la mer, en liaison avec les SAGE des bassins versants » ■ Créer une piste d'action 5 : « Avec les organismes et les laboratoires spécialisés, établir une liste des contaminants potentiels les plus nocifs (phytosanitaires, médicaments, etc.) et lancer les programmes de recherche permettant de les analyser et de les éradiquer » ➤ Orientation 3

				■ Piste d'action 6 : « Permettre la découverte et la lecture des paysages singuliers y compris sous marins (opportunité des sentiers sous marins) à condition qu'elles n'entraînent pas une dégradation des milieux naturels » ➤ Orientation 5 ■ Transférer la piste d'action 8 en première position « Proposer des adaptations de la réglementation pour une meilleure cohérence de la fragilité environnementale le plus rapidement possible pour les activités les plus nocives » ■ Piste d'action 5 : « Entretenir la cohabitation et la mixité des activités : organiser par concertation la capacité d'accueil des sites et la gestion des flux en périodes de fortes fréquentations, en particulier sur les sites protégés (réserves naturelles, etc.) » ➤ Orientation 7 ■ Créer une piste d'action 1 : « Alerter les décideurs (élus et Maîtres d'ouvrage) sur les impacts sur le milieu maritime d'une croissance démographique non maîtrisée »
Couach Mathieu	Oui	/	/	➤ Les embarcations de plaisances (kitesurf et voiliers) ne sont pas incompatibles avec les objectifs du PNM sous réserve de règles environnementales raisonnées (remplacement des peintures antifouling classique par des solutions écologiques plus propres, développement d'infrastructures portuaires adaptées à la pratique de la voile propre, etc.), toute embarcation à voile doit pouvoir naviguer sur l'ensemble du plan d'eau ➤ Pour le kitesurf, des zones de mises à l'eau sont déjà définies en accord avec les collectivités locales ; elles permettent la cohabitation et donnent satisfaction ➤ Dénonce la discrimination faite au kitesurf concernant l'interdiction totale d'accès à l'ensemble de la réserve naturelle du banc d'Arguin ➤ Demande la réalisation d'une étude et l'ouverture d'une concertation afin de définir une zone où naviguer, le banc du Toulinguet serait idéal ➤ Attire l'attention sur le traitement différencié qui doit être fait entre les usagers du bassin pratiquant la voile et ceux utilisant les engins motorisés ➤ L'interdiction de mouillage la nuit au banc d'Arguin est absurde à partir du

				moment où les solutions visant à neutraliser l'impact de cette pratique sont mises en œuvre par les plaisanciers (système de récupération des eaux noires, etc.)
Geneste Jean-Claude	Oui	/	/	➤ Regrette la faible représentation des pêcheurs de loisirs et des plaisanciers dans le groupe des usagers de loisirs en mer ➤ Approbation du périmètre, des orientations et de la composition du conseil de gestion
Andrieu Dominique	/	Oui	/	➤ Conseil de gestion équilibré et à 50 membres ➤ Dénonce la discrimination faite au kitesurf depuis 2004 concernant l'interdiction totale d'accès à l'ensemble de la réserve naturelle du banc d'Arguin ➤ Le kitesurf est considéré comme un engin nautique et n'a donc pas le droit de citer dans le périmètre du banc d'Arguin ➤ Demande que le kitesurf comme tout engin à voile puisse naviguer autour du banc du Toulinguet
Appelghem Pascal	/	Oui	/	➤ Ne comprend pas les raisons motivant l'interdiction de la pratique du kitesurf sur le banc d'Arguin depuis 2004 car cette pratique ne provoque aucune nuisance sonore et n'est pas polluante ➤ Demande à ce que cette interdiction soit reconsidérée
Parlier Nicolas	/	Oui	/	➤ Conseil de gestion équilibré et à 50 membres ➤ Dénonce la discrimination faite au kitesurf depuis 2004 concernant l'interdiction totale d'accès à l'ensemble de la réserve naturelle du banc d'Arguin ➤ Le kitesurf est considéré comme un engin nautique et n'a donc pas le droit de citer dans le périmètre du banc d'Arguin ➤ Demande que le kitesurf comme tout engin à voile puisse naviguer autour du banc du Toulinguet
Soumagne Sandrine	/	Oui	/	➤ Sur le bassin, le kitesurf est règlementé principalement en période estivale et en parfaite collaboration entre les institutions et le club APCKITE ➤ Le PNM permettra une présence humaine maîtrisée en conservant l'esprit de développement durable et de respect de la nature ➤ Dénonce la discrimination faite au kitesurf depuis 2004 concernant l'interdiction totale d'accès à l'ensemble de la réserve naturelle du banc d'Arguin face à

				d'autres pratiques : jetset, population sur le banc d'Arguin, déchetteries sauvages, incendie de bateau sur le banc, mouillage de bateaux, etc. ➤ Le kitesurf a été interdit en raison de la perturbation de l'avifaune ➤ Cette interdiction est inconcevable dans un contexte où toutes les activités doivent être régies dans une juste logique afin que chacun puisse pratiquer sur l'ensemble du site du banc d'Arguin ➤ Demande de la réalisation d'une étude afin de déterminer une zone où naviguer. Le banc du Toulinguet paraît idéal
Parpaite Sébastien	/	Oui	/	➤ Conseil de gestion équilibré et à 50 membres ➤ Dénonce la discrimination faite au kitesurf depuis 2004 concernant l'interdiction totale d'accès à l'ensemble de la réserve naturelle du banc d'Arguin ➤ Le kitesurf est considéré comme un engin nautique et n'a donc pas le droit de citer dans le périmètre du banc d'Arguin ➤ Demande que le kitesurf comme tout engin à voile puisse naviguer autour du banc du Toulinguet
Barrière Laurent	/	Oui	/	➤ Dénonce la discrimination faite au kitesurf depuis 2004 concernant l'interdiction totale d'accès à l'ensemble de la réserve naturelle du banc d'Arguin ➤ Le kitesurf est considéré comme un engin nautique et n'a donc pas le droit de citer dans le périmètre du banc d'Arguin ➤ Demande que le kitesurf comme tout engin à voile puisse naviguer autour du banc du Toulinguet ➤ Conseil de gestion équilibré et à 50 membres

2.5.7 - Commune d'Audenge

Nom/Prénom	Pour	Avis non exprimé	Contre	Réserves/Observations
Vital Baude (Europe Ecologie les Verts)	Oui	/	/	➤ Confère contribution commune d'Andernos
Perot J.-C., Jannez G., Lesca B., Rodriguez P., Laborde Mme et M., Palay M.	Oui	/	/	➤ Regrette la faible représentation des plaisanciers et/ou des pêcheurs de loisirs ➤ Approbation du périmètre, des orientations et du conseil de gestion à 60 membres
Dubernet Marie-Agnès	Oui	/	/	➤ Souhaite que le PNM protège l'environnement tout en permettant un développement harmonieux ➤ Maintien du conseil de gestion dans sa version initiale ➤ Demande l'intégration des prés salés de La Teste de Buch
Dubernet Jean-Pierre	Oui	/	/	➤ Retour à la proposition initiale avec inclusion des prés salés de La Teste de Buch et un conseil de gestion à 47 membres (1 élu par commune) pour une représentation plus équitable et efficace
Lefèvre R. (Vice-président de l'UNAN 33) et Courbin J.-C. (Vice-président de l'APCNB ; contribution 1)	Oui	/	/	➤ Voir contribution Elie Jean-Marie
Bordenave-Gassédac Jacques	Oui	/	/	➤ Regrette la faible représentation des plaisanciers, marins pêcheurs professionnels et amateurs ➤ Le SIBA aurait pu gérer le PNM à moindre coût ➤ Approbation du périmètre, des orientations et du conseil de gestion à 60 membres

Roulière Marie-Christine	/	Oui	/	➤ Regrette la faible représentation des plaisanciers ➤ Crainte de coalition contre la plaisance dans un conseil de gestion à 47 ou 50 membres entre ceux qui n'ont aucun intérêt dans le devenir de la plaisance ➤ Approbation du périmètre
Palvadeau Claude	Oui	/	/	➤ Approbation du périmètre, des orientations et du conseil de gestion à 60 membres tel que présentés à l'enquête publique
Dubourg Marie-Line	Oui	/	/	➤ Regrette la faible représentation des plaisanciers ➤ Demande de baisser la part des élus et d'augmenter la part des plaisanciers
Raymond Xavier	Oui	/	/	➤ Contre le conseil de gestion tel qu'il est proposé car trop d'élus et d'écologistes et pas assez de plaisanciers
Delhamme Virgine	Oui	/	/	➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Souhaite que tous les membres du conseil de gestion puissent trouver un terrain d'entente pour œuvrer à la dépollution et à la régénération des eaux du bassin
Laffitte Laurent (Marin pêcheurs)	/	/	Oui	➤ Contre le PNM et les écologistes
Barré Frédéric	/	/	Oui	➤ Contre le PNM et les écologistes et leur système de gestion
Blanc Bernard	/	/	Oui	➤ Pas suffisamment de recul et de retour d'expériences sur le fonctionnement profitable à tous
Mazodier Jean (contribution 2)	Oui	/	/	➤ Proposition de répartition des 5 collèges dans le conseil de gestion : ■ 30 % pour les collectivités territoriales ■ 24 % pour les organisations professionnelles et 12 % pour les usagers ■ 12 % pour les organisations environnementales et assimilées ■ 12 % pour les services de l'Etat ■ 10 % pour les scientifiques
Foucaud Fabien (contribution 1)	Oui	/	/	➤ Dénonce la discrimination dont le kitesurf est victime depuis 2004 : le kitesurf est considéré comme un engin nautique et n'a donc pas accès au périmètre du banc d'Arguin. Idem pour le banc du Toulinguet qui vient d'être intégré à ce périmètre pour des raisons d'une part, du dérangement de l'avifaune alors qu'il n'y a pas de

				zones de nidification sur ce banc et d'autre part, de l'assimilation du kitesurf à un aéronef survolant à moins de 300 m ➤ Souhait, au même titre que tout engin à voile, de pouvoir naviguer autour du banc du Toulinguet et sur l'ensemble du plan d'eau sans restriction avec la définition des zones de mises à l'eau en accord avec les collectivités locales concernées comme il en existe actuellement ➤ Pièce jointe : listing des adhérents à l'Association APCKITE (ce n'est pas une pétition car il n'y a aucune signature, juste une liste de 951 membres)
Ramoussin Céline	Oui	/	/	➤ Contre le conseil de gestion tel qu'il est proposé car peu de place pour la pêche et la plaisance
Cassin J.-P., Godard A. et Bourdeau J.-L.	/	Oui	/	➤ Financement : si le financement est assuré par l'Etat, il est logique qu'une majorité d'élus compose le conseil de gestion ➤ Souhait d'avoir plus d'information ➤ Quels sont les pouvoirs du conseil de gestion ? Comment le PNM fonctionnera vis-à-vis des autres structures existantes ? Pourquoi ne pas leur donner plus de prérogatives ? Quel sera le budget ? Qui décidera et financera les dragages ? ➤ Le PNM n'apparaît pas comme indispensable car redondance et budget coûteux ➤ Difficulté de comparaison avec le PNM d'Iroise car ce dernier est maritime à 95 % et celui d'Arcachon est plus terrestre
Deloubos Yves	/	/	Oui	➤ Le bassin d'Arcachon est déjà Natura 2000 et des structures sont déjà en place. Eventuellement, on pourrait leur donner des financements supplémentaires pour les recherches scientifiques, pas besoin d'ajouter une couche en plus
Leroux Grégoire (Agriculteur)	/	Oui	/	➤ Demande la représentation de l'agriculture dans le conseil de gestion (nécessité de leur représentation pour les prises de décision) ➤ Rappelle que les agriculteurs sont représentés dans le SAGE du bassin de la Leyre par la Chambre d'Agriculture (représentation de l'ensemble des agriculteurs) et le GRCETA (représentation de la grande agriculture)
Haussner Gérard	Oui	/	/	➤ Approbation du conseil de gestion à 60 membres et des prés salés de La Teste de Buch hors périmètre du PNM

Gervais Gérard	/	/	Oui	➤ Désaccord car le PNM instaurera forcément des interdicts
Faugeras N. et B.	Oui	/	/	➤ Approbation du conseil de gestion à 60 membres car seuls les élus ont la légitimité de la représentation de la population
Ballion Jacques	/	/	Oui	➤ Accuse les médias d'avoir faussé les débats en donnant à penser que les personnes et les associations étaient favorables au PNM ➤ Il y a assez de protections dans le bassin ; le PNM représente de nouvelles dépenses ➤ On accuse les bateaux d'émettre des hydrocarbures mais ce n'est pas les pire : lessivage des routes et des parkings via les réseaux d'eaux pluviales ➤ Contradiction entre la volonté des élus de créer le PNM et d'encourager l'urbanisation ➤ Problème des colonies d'oiseaux qui ont modifié l'écosystème, de la disparition des zostères, des alevins qui ne trouvent plus de refuge, du matériel ostréicole présent au fond des esteyes et chenaux ➤ Pourquoi les domaines endigués sont exclus du PNM ?

2.5.8 - Commune de Biganos

Nom/Prénom	Pour	Avis non exprimé	Contre	Réserves/Observations
Guidetti Marc	/	/	Oui	➤ Faire un PNM semble difficile en raison des rejets d'hydrocarbures et de désherbants, et de la présence des bernaches et des cygnes ➤ Comment se mettre d'accord à 60 ? Qui va financer ce projet ? ➤ Attention de ne pas trop développer le tourisme, de ne pas sanctuariser le bassin ➤ Demande de plus de représentativité de la plaisance au vu de la diversité de ses activités
Vital Baude (Europe Ecologie les Verts)	Oui	/	/	➤ Confère contribution commune d'Andernos
Belin B., Lacoste C. et Jouanin M. (Président et Vice-présidents de l'Association des Usagers du Port de Plaisance de Taussat Fontainevieille et du Collectif 1 300 ; contribution 1)	/	/	Oui	➤ Présente la pétition qu'ils ont mené, appelée « Collectif 1300 », et comportant deux volets : ■ L'un sur l'évolution des interdictions sur le banc d'Arguin et les interdictions générales faites aux plaisanciers depuis 10 ans ■ L'autre sur la représentativité des plaisanciers au sein du PNM et la date choisie pour faire cette enquête ➤ Ils regrettent que la date retenue soit en plein hiver et seulement sur 1 mois et considèrent que l'on ne peut pas faire mieux pour exclure le maximum de plaisanciers de cette réflexion ➤ Proposition d'un conseil de gestion avec : ■ 12 membres pour les professionnels ■ 12 membres pour les usagers de loisirs (dont 7 à 8 pour la plaisance) ■ 14 membres pour les écologistes (6 écologistes et 8 à orientation écologique avec la DREAL, la DTM, la DIRM, Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conservatoire du Littoral, le représentant du banc d'Arguin, le représentant de la Réserve des prés salés de Lège et d'Arès, le PNRLG)

				■ 14 élus ■ 3 institutionnels et experts ➤ La proposition de composition du conseil de gestion prévoit 2 représentants de la plaisance sur 60 membres, proposition inacceptable au vu du nombre et du poids économique des plaisanciers. Ils demandent donc une représentation conforme à leur poids économique et à leur nombre, d'autant plus que le nombre au conseil de gestion n'est pas figé à 60 (il avait été envisagé à 75 lors de la réunion de Lanton) ➤ Le dossier présenté à l'enquête publique n'indique aucune information financière sur le coût des PNM (augmentation du budget de 800 % pour les Aires Marines Protégées pour le financement des PNM, taxes supplémentaires pour alimenter ce budget) ➤ Conclusion : ■ Avis défavorable au PNM en l'état de la représentation des plaisanciers ■ Emet des réserves en raison de la date choisie pour l'enquête publique et de la non information des citoyens sur ses implications financières ➤ Pièces jointes : annexe 1 Pétitions (liste pétitionnaires internet : 951 signatures et copie des pétitions papier : 270 signatures) et annexe 2 : Liste des 10 taxes et financement des AMP
Banos Sophie	/	Oui	/	➤ Problème du nombre de représentants des collectivités territoriales au sein du conseil de gestion ➤ Quel sera le financement ?
Villetorte Michel (Eleveur, contribution 1)	Oui	/	/	➤ Déploire que le delta de la Leyre ne soit pas intégré dans le périmètre du PNM tout au moins jusqu'à la limite de salure des eaux et que les domaines endigués en soient exclus ➤ Souligne que l'Eyre est en lien étroit avec le bassin et que l'intégration de la partie salée de l'embouchure est légitime et nécessaire afin d'améliorer les connaissances de cette entité (pouvoir épurateur, régulation des crues et des eaux de ruissellement)

				➤ Leur gestion par différents partenaires et l'empilement de réglementations diverses paralysent les actions qui permettraient de préserver ces zones ➤ Demande que le delta de la Leyre soit intégré au périmètre du PNM
Villetorte M. (contribution 2), Mazodier J. (contribution 3), Mora G. (contribution 1), Froidefond J.-M. (contribution 1)	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion de 50 membres maximum et respectant la gestion partagée ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch
Lafon M.	/	/	Oui	➤ Les documents n'indiquent pas les interdictions qui seront mises en place ni sur les nouvelles taxes ➤ Il y a suffisamment de zones protégées sur le bassin sans en créer d'autres ➤ Contre le PNM alors qu'il y a déjà Natura 2000
Mathonneau M., Etanchaud J., Leze B., Jurietti Mme et M., Herran A., Noinain D., Grizeau A.	Oui	/	/	➤ Approbation du périmètre et de la composition du conseil de gestion à 60 membres
Herbert M.	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion composé de 47 personnes ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch et du delta de la Leyre
Jaulard Lemasson M.	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion composé de 50 personnes ➤ Intégration du delta de la Leyre dans le périmètre ➤ Souhaite des précisions concernant les futures décisions qui seront prises
Viguié J.P. (Président)	Oui	/	/	➤ Ne souhaite ni répression ni interdit mais de l'information et une gestion adaptée ➤ L'association mène déjà des actions de remise en valeur des zones humides du delta de la Leyre. Les lacs de tonne sont des nourriceries pour les échassiers et

Association de Chasse des Ilots de Biganos)				autres oiseaux et favorisent le développement des alevins et autres espèces aquatiques des marais littoraux ➤ Malgré la diversité des protections mises en place, les milieux naturels se dégradent ➤ Pour préserver le bassin, il faut ralentir cette course aux intérêts de chacun (problème de la qualité de l'eau, de la démoustication non adaptée, de la démographie, etc.) et par le biais d'une concertation entre élus, scientifiques et responsables d'association, éviter des dépenses trop onéreuses
Anonyme	/	Oui	/	➤ Approbation des 7 orientations présentées dans le dossier ➤ Désapprobation de l'exclusion des prés salés de La Teste de Buch ➤ Le conseil de gestion est déséquilibré : la part des représentants de l'Etat est disproportionnée, les représentants d'espaces protégés et les associations ne représentent que 15 % et les représentants des usagers de la mer sont à 30 %. Cette composition permet-elle un vrai dialogue et une gestion concertée ?
Crere H. (Association des Cheminots Pêcheurs du Bassin d'Arcachon et de la Cote Atlantique	/	Oui	/	➤ Dénonce le fait que les animaux vivent mieux que les êtres humains sur ce bassin d'Arcachon ➤ Pourquoi le delta de la Leyre et les prés salés de La Teste ont-ils été sortis du périmètre ?
Anonyme (contribution 1)	/	Oui	/	➤ Rappel de la fragilité du bassin d'Arcachon (urbanisation, augmentation des véhicules, forêt grignotée, petite dimension du bassin, etc. ➤ Depuis la création du parc ornithologique du Teich, de nombreuses espèces d'oiseaux sont venues (cygnes, aigrettes, cigognes, cormoran, bernache) et sont invasives, problème de la disparition des zostères, de la vase, des excréments ➤ Nécessité d'agir vite car ce sont les espèces les plus vulnérables qui disparaissent
Croizier Lydie (Candidate Front aux National	Oui	/	/	➤ Reconnaissance de la bonne politique de gestion des maires et du SIBA qui ont réussi à s'entendre pour sauvegarder et préserver l'environnement du bassin d'Arcachon

législatives 2012)				➤ Dénonce les multiples strates existantes sur le bassin et la mainmise des associations ➤ Un conseil de gestion à 60 semble trop lourd mais il est important de conserver une majorité d'élus et de représentants de l'Etat ➤ Quel sera le financement ? Qui va payer ? Répartition de la contribution ? Surveillance ? ➤ Rappelle que la priorité va aux activités économiques, industrielles et touristiques qui sont indispensables au développement durable
--------------------	--	--	--	--

2.5.9 - Commune de Gujan Mestras

Nom/Prénom	Pour	Avis non exprimé	Contre	Réserves/Observations
Vital Baude (Europe Ecologie les Verts)	Oui	/	/	➤ Confère contribution commune d'Andernos
Conseil d'Administration Association de Chasse Maritime du Bassin d'Arcachon (contribution 1)	/	/	Oui	➤ Favorable à la protection du territoire mais pas à la création du PNM car il existe déjà beaucoup de structures et d'outils : ajout d'une couche de plus ➤ Le conseil de gestion n'est que consultatif et donc pas de maîtrise locale des décisions ➤ Combien d'emplois créés ? Localement ? Quel sera le budget ? Qui financera ? Financements privés ? ➤ Les décisions du PNM seront prises à Brest ou à Paris et non au niveau local ➤ Aurait préféré un référendum plutôt qu'une enquête publique (information plus largement diffusée) ➤ Trop de place accordée aux associations environnementales qui ne représentent pas la population
Fourquet Jean-Pierre	Oui	/	/	➤ Pour la recherche du consensus au sein du conseil de gestion et donc contre l'augmentation de la représentativité des élus ➤ Inclusion des prés salés de La Teste de Buch dans le périmètre ➤ Nécessité du temps de la discussion pour analyser les problèmes soulevés
Despierre Serge	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion avec 30 % d'élus et gestion partagée ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch
Labarde J.	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion composé de 50 personnes maximum avec 1 élu par commune ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch
Guidetti Marc (contribution 2)	/	/	Oui	➤ Confère contribution commune de Biganos

Glere Laurie	Oui	/	/	➤ Problème de la sur-représentation de la faune aviaire au détriment du reste de l'écosystème ➤ Nécessité d'une représentativité suffisante de la plaisance
Manaud François	Oui	/	/	➤ Demande l'extension du périmètre aux prés salés de La Teste de Buch et du delta de la Leyre ➤ Limitation du conseil de gestion à 50 membres dont 5 élus y compris les représentants des communes et communautés territoriales
Planchenau Maryse	Oui	/	/	➤ Nécessité de protéger l'espace marin ainsi que les prés salés de La Teste de Buch
Tamlorbe Jean-Louis	Oui	/	/	➤ 1 élu par commune ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch dans le périmètre ➤ Représentation majoritaire des pêcheurs et ostréiculteurs dans le conseil de gestion ➤ La plaisance ne doit pas être majoritaire
Rossi Yvonne	Oui	/	/	➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Limitation de la représentation des collectivités avec un conseil de gestion autour de 50 membres
Seigue Benoît (Président d'APC Kitesurf ; contribution 1)	Oui	/	/	➤ Composition du conseil de gestion comme en version initiale avec 50 membres maximum avec 1 élu par commune ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch
Toussaint Jean-Pierre	Oui	/	/	➤ Regrette la faible représentation des plaisanciers ➤ Approbation du périmètre, des orientations et du conseil de gestion
Rousset Franck	/	Oui	/	➤ Que vont devenir les prés salés de la bordure littorale des 10 communes ? ➤ Y aura-t-il des zones protégées ou sanctuarisées avec interdiction de chasse ?
Anonyme	Oui	/	/	➤ Respecter un conseil de gestion avec gestion partagée ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Pourquoi avoir changé les règles de gestion communes à toutes les aires marines ?

				➤ Redoute la paralysie dans les décisions avec pour seul perdant le bassin et ses usages
Hauquin Gilles	/	Oui	/	➤ Dénonce la discrimination faite au kitesurf depuis 2004. Cet engin est considéré comme un engin nautique et n'a donc pas accès au périmètre du banc d'Arguin ➤ Souhait, comme tout engin à voile, de pouvoir naviguer sur le banc du Toulinguet ➤ Injustice faite au kitesurf par rapport aux véhicules motorisés qui ont accès au banc
Conseil d'Administration Association de Chasse Maritime du Bassin d'Arcachon (contribution 2)	/	/	Oui	➤ Confère contribution 1 ci-avant
Delpech Jean-Pierre	/	/	Oui	➤ Les protections existantes semblent suffisantes pour ne pas rajouter en période de crise la mise en place d'un projet qui se chiffre en dizaines de millions d'euros ➤ Les associations non représentatives ne doivent pas être représentées dans le conseil de gestion ➤ La représentation des communes est primordiale
Fleury Gabriel	/	/	Oui	➤ Approbation des remarques précédentes
Malenon Mme et M.	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion à 50 membres maximum et respectant la gestion partagée ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch dans le périmètre
Philippon Josette	Oui	/	/	➤ La gestion peut être représentée par une dizaine de personnes ➤ Demande de ne plus accepter de bateaux à moteur ni de scooters des mers
Patry Jean-Paul	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion à 50 membres maximum avec gestion partagée pour tous les acteurs : élus : 10 personnes maximum, plaisanciers : 8 personnes maximum, ostréiculteurs : 12 personnes maximum, le restant pour les diverses associations et organismes de l'Etat ➤ Protection de la qualité de l'eau par la limitation des embarcations de plaisance à moteur et le respect de la réglementation, interdiction des scooters des mers

Faugere Guillaume	Oui	/	/	➤ Regrette la faible représentation de la plaisance et de la pêche récréation dans le groupe des usagers de loisirs au sein du conseil de gestion
Lescur Henri	/	Oui	/	➤ Regrette qu'il y ait trop peu d'élus plaisanciers au sein du conseil de gestion et que chaque catégorie d'utilisateurs ne soit pas représentée en fonction du nombre global ➤ Demande que le conseil de gestion soit de 60 membres ➤ Demande que le périmètre soit retenu tel que présenté même si certaines parties en sont exclues
Teillagorm M.	Oui	/	/	➤ Regrette la faible représentation des plaisanciers au conseil de gestion ➤ Approbation du périmètre, des orientations et du conseil de gestion à 60 membres
Helluy A.	Oui	/	/	➤ Regrette la faible représentation des plaisanciers au conseil de gestion ➤ Approbation du périmètre, des orientations et du conseil de gestion à 60 membres
Boucaud Jean	Oui	/	/	➤ Regrette la faible représentation des plaisanciers au conseil de gestion ➤ Approbation du périmètre, des orientations et du conseil de gestion à 60 membres
Froidefond J.-M. (contribution 2)	Oui	/	/	➤ Approbation d'un PNM qui stoppe la dégradation du bassin et favorise sa restauration ➤ Représentation moindre des élus au conseil de gestion, représentation d'environ 10 % des associations de protection de la nature ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Limite ouest à 12 MN
Sevilla P., Prat H., Barreau S., Prat- Barreau M.-C., Prat Valério C.	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion de 50 membres maximum ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch dans le périmètre
Thibault Jacqueline (Directrice)	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion à 50 membres maximum pour respecter la gestion partagée ➤ Inclusion des prés salés de La Teste de Buch dans le périmètre

artistique Cristal Musique)				
Foucaud Fabien (contribution 2)	Oui	/	/	➤ Le PNM doit intégrer la dissociation de la période estivale du reste de l'année ➤ Dénonce la discrimination dont le kitesurf est victime depuis 2004 : le kitesurf est considéré comme un engin nautique et n'a donc pas accès au périmètre du banc d'Arguin. Idem pour le banc du Toulinguet qui vient d'être intégré à ce périmètre pour des raisons d'une part, du dérangement de l'avifaune alors qu'il n'y a pas de zones de nidification sur ce banc et d'autre part, de l'assimilation du kitesurf à un aéronef survolant à moins de 300 m ➤ Souhait, au même titre que tout engin à voile, de pouvoir naviguer autour du banc du Toulinguet et sur l'ensemble du plan d'eau sans restriction avec la définition des zones de mises à l'eau en accord avec les collectivités locales concernées comme il en existe actuellement ➤ Dénonce une injustice : en journée en période estivale, c'est 2 000 bateaux qui mouillent dans cette réserve sans aucune restriction du rejet d'eaux noires
Chuine Viviane	Oui	/	/	➤ Approbation du périmètre et du conseil de gestion à 60 membres ➤ Demande une meilleure représentation des plaisanciers ➤ Souligne l'importance de la place des élus dans ce projet
Voyez Emile	Oui	/	/	➤ Regrette que les plaisanciers n'aient pas davantage de représentants dans le conseil de gestion ➤ Approbation du conseil de gestion à 60 membres ➤ En aucun cas il ne doit pas y avoir de majorité
Destabeaux Claude	Oui	/	/	➤ La limite ouest doit être portée à 12 MN ➤ Inclusion des prés salés de La Teste de Buch ➤ Limitation du conseil de gestion à 47 membres comme initialement
Ruillier Amandine	Oui	/	/	➤ Souhaite travailler sur les objectifs de sensibilisation à l'environnement en développant la connaissance du milieu marin au niveau de l'Enfance et de la Jeunesse
Romero Roger	Oui	/	/	➤ Reconnaissance du travail de la mission d'étude ➤ Le nombre d'élus au conseil de gestion doit se limiter à 15 (1 par commune, 1

(contribution 1)				COBAS, 1 COBAN, 1 SIBA, 1 CG 33 et 1 CR) ➤ Désaccord sur le retrait des prés salés de La Teste de Buch et demande leur réintégration
Larroux Christian	/	Oui	/	➤ Quels seront les directives concernant la pêche surf-casting ?
Ducourau Yves	Oui	/	/	➤ Approbation de la gestion du PNM par une majorité de professionnels de la mer accompagnée par une minorité d'élus
Bassut Jean-Marie	/	/	Oui	➤ Les plaisanciers ne sont pas assez représentés au conseil de gestion ➤ Ne veut pas l'interdiction de dormir dans les différentes conches du banc d'Arguin ➤ Dénonce le budget énorme consacré au PNM, création de postes de fonctionnaires, achat de bateaux pour la surveillance qui n'a pas d'utilité en cette période crise
Fleury Didier	/	Oui	/	➤ Regrette que les plaisanciers et les professionnelles du nautisme n'est pas davantage de représentants dans le conseil de gestion ➤ Demande que le conseil tel que proposé soit mis en place ➤ Approbation du périmètre proposé
Bidegorem Bruno (Association des Ostréiculteurs du Canal Est)	Oui	/	/	➤ Inclure dans le périmètre les prés salés de La Teste de Buch, les ruisseaux et les rivières qui se jettent dans le bassin, le wharf de la Salie ➤ Désapprobation de plus de membres au conseil de gestion
Cortès Olivier	/	Oui	/	➤ Demande l'équilibre de la gouvernance avec 50 membres au conseil de gestion ➤ Dénonce la discrimination dont le kitesurf est victime depuis 2004 : le kitesurf est considéré comme un engin nautique et n'a donc pas accès au périmètre du banc d'Arguin ➤ Souhait, au même titre que tout engin à voile, de pouvoir naviguer autour du banc du Toulinguet
Marie Bénédicte (chargée du kitesurf à la Ligue du Vol)	Oui	/	/	➤ Le kitesurf est un sport non polluant et silencieux. Une charte éco-kite a été rédigée par la Ligue du Vol Libre d'Aquitaine et de nombreuses actions sont menées par les clubs locaux en matière de sensibilisation à l'environnement ➤ Dénonce la discrimination dont le kitesurf est victime depuis 2004 malgré les

Libre)				demandes de concertation : par arrêté préfectoral, ce sport est interdit autour du banc d'Arguin et ne repose sur aucune étude. Injustice confirmée par la présence de plaisanciers (moteur et voile), touristes, jet-skis, avion de chasse, hélicoptères, etc. ➤ Le kitesurf est considéré comme un engin nautique et n'a donc pas accès au périmètre du banc d'Arguin ➤ Souhait, au même titre que tout engin à voile, de pouvoir naviguer autour du banc du Toulinguet et sur l'ensemble du plan d'eau sans restriction avec la définition des zones de mises à l'eau en accord avec les collectivités locales concernées comme il en existe actuellement
Anonyme, Bernoux S., Hesse C., Sablon G., Couterut R., Lafaysse B.	Oui	/	/	➤ Regrette la faible représentation des plaisanciers ➤ Approbation du périmètre, des orientations et du conseil de gestion à 60 membres
Dupuy J.-P., Dupuy A., Dupuy S., Castelnau N., Pelat S., Bejeaux A.,	/	/	Oui	➤ Faire un PNM semble difficile en raison des rejets d'hydrocarbures et de désherbants, et de la présence des bernaches et des cygnes ➤ Comment se mettre d'accord à 60 ? Qui va financer ce projet ? ➤ Attention de ne pas trop développer le tourisme, de ne pas sanctuariser le bassin ➤ Demande de plus de représentativité de la plaisance au vu de la diversité de ses activités
Bernardi Joël	Oui	/	/	➤ Pour un conseil de gestion à 47 membres ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Demande que l'usine SMURFIT rentre dans le PNM
Lacassagne Gilbert	Oui	/	/	➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ 1 élu par commune dans le conseil de gestion
Michelena Cédric	Oui	/	/	➤ Dénonce la discrimination dont le kitesurf est victime depuis 2004 : le kitesurf est considéré comme un engin nautique et n'a donc pas accès au périmètre du banc d'Arguin. Idem pour le banc du Toulinguet pour des raisons d'une part, du

				dérangement de l'avifaune alors qu'il n'y a pas de zone de nidification sur ce banc et d'autre part, de l'assimilation du kitesurf à un aéronef survolant à moins de 300 m ➤ Souhait, au même titre que tout engin à voile, de pouvoir naviguer autour du banc du Toulinguet et sur la pointe sud du banc d'Arguin et sur l'ensemble du plan d'eau sans restriction avec la définition des zones de mises à l'eau en accord avec les collectivités locales concernées comme il en existe actuellement
Sittarame Eve	/	Oui	/	➤ Demande l'équilibre de la gouvernance avec 50 membres au conseil de gestion ➤ Dénonce la discrimination dont le kitesurf est victime depuis 2004 : le kitesurf est considéré comme un engin nautique et n'a donc pas accès au périmètre du banc d'Arguin ➤ Souhait, au même titre que tout engin à voile, de pouvoir naviguer autour du banc du Toulinguet
Mandy Benoît	/	Oui	/	➤ Demande l'équilibre de la gouvernance avec 50 membres au conseil de gestion ➤ Dénonce la discrimination dont le kitesurf est victime depuis 2004 : le kitesurf est considéré comme un engin nautique et n'a donc pas accès au périmètre du banc d'Arguin ➤ Souhait, au même titre que tout engin à voile, de pouvoir naviguer autour du banc du Toulinguet
Braconnier Yves	Oui	/	/	➤ Limitation du nombre de membres à 50 et respect de la parité dans les mêmes proportions que dans les autres parcs ➤ Inclusion des prés salés de La Teste de Buch dans le périmètre
Chevillot Mme	Oui	/	/	➤ Nombre de représentants au conseil de gestion doit être équilibré entre les associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel, les professionnels de la mer, les scientifiques, les élus et les services de l'Etat
Marechal Philippe	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion limité à 50 membres ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch dans le périmètre
Vandenbussche Eric	Oui	/	/	➤ Demande l'équilibre de la gouvernance avec 50 membres au conseil de gestion ➤ Dénonce la discrimination dont le kitesurf est victime depuis 2004 : le kitesurf est considéré comme un engin nautique et n'a donc pas accès au périmètre du banc

				d'Arguin ➤ Souhait, au même titre que tout engin à voile, de pouvoir naviguer autour du banc du Toulinguet
Lafon Thierry (contribution 2)	Oui	/	/	➤ Composition du conseil de gestion à 47 comme initialement ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch
Ducerf J.-L., Lafon D., Colson C.	Oui	/	/	➤ Composition du conseil de gestion à 47 comme initialement ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch
Ariscon Jean-Michel (Ostréiculteur)	Oui	/	/	➤ Composition du conseil de gestion à 47 comme initialement ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch
Daisson J.-C. (Président pour la Défense des Eaux du Bassin d'Arcachon)	Oui	/	/	➤ Nécessité de préserver la qualité de l'eau et d'association avec d'autres partenaires afin de défendre l'environnement ➤ Le suivi du dragage des ports, le blocage de l'urbanisation, l'interdiction des antifouling, des pesticides, des hydrocarbures et du démousticage doivent être une priorité pour les études ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch et du delta de la Leyre ➤ Limite ouest à 12 MN ➤ Approbation de la présence de l'InterSAGE dans le conseil de gestion ➤ Conseil de gestion limité à une quarantaine de membres
Lacoste J.-C. (président Syndicat Ostréicole de Gujan Mestras)	Oui	/	/	➤ Contribution commune avec Daisson J.-C.
Bergasse J. C.	Oui	/	/	➤ Limitation du nombre d'élus à 18 (parité élus opposition/élus majoritaires) et conseil de gestion avec 40 membres maximum ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Demande 2 représentants de la société civile dans le conseil de gestion ➤ Aggrandir la zone maritime au-delà des 4 MN ➤ Le pouvoir et le fonctionnement du conseil de gestion doit être défini ainsi que

				son organigramme et identification du fonctionnement du PNM auprès du SCOT, de Natura 2000 et du SIBA
Lamy J.-M. (Président de l'association Vertbassin)	/	Oui	/	➤ Représentation dans le conseil de gestion doit être égalitaire en nombre pour les différents participants et rester à la proposition initiale à 47 membres ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch
Brun Michel	Oui	/	/	➤ Regrette la faible représentation des plaisanciers ➤ Approbation du périmètre, des orientations et du conseil de gestion à 60 membres
Gardé J.-J.	/	/	Oui	➤ Le PNM est une couche supplémentaire ➤ Combien ça coûte ? Qui financera dans quelques années ?
Mora Gisèle (contribution 2)	Oui	/	/	➤ Aucun des acteurs ne doit être majoritaire, le nombre d'élus doit être revu la baisse ➤ Conseil de gestion à 50 membres ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch dans le périmètre
Henri Jean-Louis	/	/	Oui	➤ Regrette le manque d'information autour du PNM et des réunions non favorables à sa participation et la faible représentation des plaisanciers au conseil de gestion ➤ Dénonce les diverses pollutions répertoriées dans le bassin d'Arcachon ➤ Redoute les interdictions et les contraintes qui vont faire disparaître les plaisanciers ➤ Souligne le gaspillage d'argent dévolue à ce parc
Romero Roger (contribution 2)	Oui	/	/	➤ Confère contribution commune de Gujan Mestras
Duvignac Michel (contribution 1)	/	Oui	/	➤ Fait l'historique du bassin d'Arcachon et des usages associés, et de son évolution ➤ La limitation du PNM au DPM est trop restrictive et ne répondra que très superficiellement à l'ensemble des préoccupations ➤ Au travers de l'avis conforme, seules de nouvelles limitations, restrictions, exclusions sont à attendre et qu'elles ne s'appliqueront pas à tous ➤ La création du PNM ne modifiera en rien la situation actuelle et viendra en

				complément et non en intégration
Duvignac Michel (contribution 2)	Oui	/	/	➤ Rappel de sa contribution 1 ➤ La délimitation du périmètre est trop restrictive et le pourtour du bassin (zone terrestre) devrait y être inclus car son évolution démographique notamment est une des causes de la dégradation du milieu ➤ La limite ouest mériterait une extension, intégration de la partie privative de l'Ile aux Oiseaux et des prés salés de La Teste de Buch, des cours d'eau versant dans le bassin et les zones humides enclavées ➤ Limitation du nombre de représentants à 50 membres maximum avec une répartition où aucune majorité ne soit possible ➤ Avis pris à la majorité des voix ➤ Peut-on faire acte de candidature pour le conseil de gestion ? ➤ Modalité de saisine de l'avis conforme ; qui décide, comment, quand ? Et comment appliquer de manière uniforme les avis si certaines zones sont exclues du périmètre ?
Grimaud Roger	Oui	/	/	➤ Regrette la faible représentation des plaisanciers ➤ Approbation du périmètre, des orientations et du conseil de gestion à 60 membres
Tanlarbe Jean-Louis (Vice-président de l'Association des inscrits Maritimes de l'Ile aux Oiseaux)	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion sans la prépondérance des élus ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Demande une enquête pour savoir pourquoi la mairie de La Teste de Buch a retiré les prés salés
Denis A.	/	Oui	/	➤ Demande l'équilibre de la gouvernance avec 50 membres au conseil de gestion ➤ Dénonce la discrimination dont le kitesurf est victime depuis 2004 : le kitesurf est considéré comme un engin nautique et n'a donc pas accès au périmètre du banc d'Arguin ➤ Souhait, au même titre que tout engin à voile, de pouvoir naviguer autour du

Demande de création d'un parc naturel marin sur le bassin d'Arcachon et son ouvert

Communes d'Arès, d'Andernos, d'Arcachon, d'Audenge, de Biganos, de Gujan Mestras, de Lanton, de Lège-Cap-Ferret, de La Teste de Buch et du Teich

				banc du Toulinguet
Anonyme (contribution 2)	/	Oui	/	➤ Confère contribution commune de Biganos

2.5.10 - Commune de Lanton

Nom/Prénom	Pour	Avis non exprimé	Contre	Réserves/Observations
Lozes Mme et M.	/	/	Oui	➤ Regrette la faible représentation des plaisanciers au conseil de gestion ➤ Quel sera le financement ?
Vital Baude (Europe Ecologie les Verts)	Oui	/	/	➤ Confère contribution commune d'Andernos
Motard D., Variclier J.-M., Cassier J., Bucillat M.-J., Gachassin J.-C., Guépier B.	Oui	/	/	➤ Approbation du projet tel que soumis à l'enquête publique, du périmètre, des orientations et du conseil de gestion à 60 membres
Anonyme	Oui	/	/	➤ Le conseil de gestion comporte trop d'élus et de collectivités territoriales par rapport aux associations de protection du milieu marin et des organismes gestionnaires d'espaces protégés ➤ Quels seront les réels pouvoirs de ce parc face à la multiplication des bateaux à moteurs ? Les ports n'ont quasiment aucun équipement pour récupérer les eaux noires
Anonyme	Oui	/	/	➤ Proportion des élus trop importante
Collade D., anonyme et Thiaw B.	/	/	Oui	➤ Faire un PNM semble difficile en raison des rejets d'hydrocarbures et de désherbants, et de la présence des bernaches et des cygnes ➤ Comment se mettre d'accord à 60 ? Qui va financer ce projet ? ➤ Attention de ne pas trop développer le tourisme, de ne pas sanctuariser le bassin ➤ Demande de plus de représentativité de la plaisance au vu de la diversité de ses activités
Cottey B.	/	Oui	/	➤ Regrette la faible représentation des plaisanciers au conseil de gestion ➤ Approbation du conseil de gestion à 60 membres ainsi que du périmètre et des

				orientations
Nony J.-P. et G., Duboscq J., Bouscaut M., Renwick A., Desqueyroux R., Bouscaut J. et B., Trejaut A., Claeys F., Decormeille Mme et M.	Oui	/	/	➤ Regrette la faible représentation des plaisanciers au conseil de gestion ➤ Approbation du conseil de gestion à 60 membres ainsi que du périmètre et des orientations
Gervilla R., M. et O., Collade H.	/	Oui	/	➤ Plus de voix pour les plaisanciers
Castaing R., Draghi A., Dourthe B.	Oui	/	/	➤ Regrette la faible représentation des plaisanciers ➤ Approbation d'un conseil de gestion à 60 membres
Maugey D.	Oui	/	/	➤ Approbation d'un conseil de gestion à 60 membres
Lefèvre R. (Président Association des Pêcheurs Lantonnais et du Nord Bassin) et Courbin J.-C. (Vice-président de l'APCNB ; contribution 2)	Oui	/	/	➤ Les discussions autour des prés salés de La Teste de Buch ne sont que des polémiques (les autres parties du PNM exclues ne sont pas sujet à discussion) ➤ Les orientations sont trop générales et seront déclinées par le conseil de gestion qui aura 3 ans pour établir un plan de gestion valable pour 15 ans. Elles favorisent les actions en faveur de la protection de l'environnement au détriment de la conservation des usages et de l'économie ➤ Le conseil de gestion dans sa version à 47 membres bénéficiait aux collègues à caractère environnemental. Approbation du conseil à 60 membres, du périmètre et des orientations
Delattre François (Agriculteur)	/	Oui	/	➤ Demande un représentant de l'agriculture au sein du conseil de gestion et favorable au conseil de gestion à 60 membres
Duelos Eliane	/	/	Oui	➤ Avis défavorable

Segura Corinne	/	/	Oui	➤ Avis défavorable
Jarrige C., Dutour J.-M., Avril J. (contribution 1), Louchez P., Besson D.	/	Oui	/	➤ Regrette la faible représentation des plaisanciers/des pêcheurs de loisirs dans le conseil de gestion ➤ Approbation du conseil de gestion à 60 membres et du périmètre
Gourvennec E. et A., Pourquey A.-M., Holleville J., Lonchez M.-F., Roudeyron Mme	Oui	/	/	➤ Approbation du conseil de gestion à 60 membres
Pourquey Patrick	Oui	/	/	➤ Approbation des propositions du projet tel que soumis à enquête publique
Duvignac Michel (contribution 3)	Oui	/	/	➤ Confère contributions 1 et 2 commune de Gujan Mestras
Ortiz Catherine	/	/	Oui	➤ Il existe déjà des organismes en charge de l'environnement, la gestion du bassin et de ses côtes ➤ La part des élus associée à celle de l'Etat est trop importante dans le conseil de gestion
Bernadet A. (Président du syndicat de chasse de Lanton)	/	Oui	/	➤ Demande le maintien des pratiques cynégétiques sur le territoire ➤ Demande à ce que la Fédération des Chasseurs soit reconnue au sein du conseil de gestion
Marquet William	Oui	/	/	➤ Réalise un constat de l'évolution du bassin d'Arcachon, de sa complexité et de sa fragilité (régression des zostères, envasement, augmentation de la turbidité, diminution des courants, mortalité des huîtres juvéniles, etc.) ➤ Au vu de ce constat, les compétences nécessaires au sein du conseil de gestion sont principalement scientifiques. Il semble nécessaire d'élargir le collège des

				personnes qualifiées et pas celui des élus ➤ Conseil de gestion à 47 membres ➤ Proposition de composition du collège d'élus locaux : ■ 2 représentants de la COBAS et COBAN, 1 représentant du SIBA, 2 représentants de CR, 1 représentant du CG33 pour un total de 8 élus ➤ Pour le périmètre, la limite de salure des eaux est la plus intéressante mais le la limite du DPM sans restriction est acceptable ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Avril Josette (Présidente du Club Nautique Lantonnais ; contribution 2)	Oui	/	/	➤ Regrette la faible représentation des plaisanciers/des pêcheurs de loisirs dans le conseil de gestion ➤ Approbation du conseil de gestion à 60 membres, du périmètre et des orientations
Feuilles photocopiees et signees par 71 personnes	/	/	Oui	➤ Faire un PNM semble difficile en raison des rejets d'hydrocarbures et de désherbants, et de la présence des bernaches et des cygnes ➤ Comment se mettre d'accord à 60 ? Qui va financer ce projet ? ➤ Attention de ne pas trop développer le tourisme, de ne pas sanctuariser le bassin ➤ Demande de plus de représentativité de la plaisance au vu de la diversité de ses activités
Fossier J. et G.	/	/	Oui	➤ Est-il nécessaire de créer 20 postes de fonctionnaires alors que la politique actuelle est d'en réduire ? Les services en place ne sont-ils pas compétents ? ➤ Regrette la faible représentation des plaisanciers ➤ Approbation du conseil de gestion à 60 membres
Vigneau A. (Conseiller délégué Port-Plage-Littoral)	Oui	/	/	➤ Indique l'historique de la participation de la mairie lors des différentes phases d'élaboration du PNM ➤ Approbation du conseil de gestion à 60 membres pour assurer l'équilibre entre les composantes et être garant d'un fonctionnement responsable
Deramaix J.-F., Lagrange B., Duprey	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion avec 50 membres maximum et respect de la gestion partagée ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch

D.				
Mausin H.	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion avec 50 membres maximum et respect de la gestion partagée ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Nécessité d'enlever les huîtres sauvages et les spartines ➤ Pour la gestion du bassin sans avoir à payer la facture
Douarin Fabien (FFESSM, contribution 1)	Oui	/	/	➤ Lettre d'information pour les adhérents du Comité Départemental de la FFESSM afin de les aviser de la tenue de l'enquête publique et de ses modalités ➤ Appel à candidature pour devenir animateur relais du réseau d'observation Hippocampes. Il les informe qu'une convention a été passée entre la FFESSM et le PNM (convention nationale signée le 19 janvier 2012) pour le développement d'études pour la biodiversité par les sciences participatives (étude des populations d'hippocampes, répartitions et environnements)
Mazodier J. (contribution 4) et Branger F. (Président et Vice- présidente de la Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon ; contribution 3)	Oui	/	/	➤ Périmètre : ■ Prés salés de La Teste de Buch : les prés salés sont des marais maritimes à fort enjeux (écologie, hydraulique, qualité des eaux, etc.). Les prés salés Est font l'objet d'une convention de gestion avec Conservatoire du Littoral mais pas les prés salés Ouest. Demande de la réintégration des prés salés Ouest et Est dans le périmètre du PNM ■ Périmètre (limite ouest) : la prise en compte des interactions entre les écosystèmes du bassin et de l'océan impose d'élargir le périmètre du PNM en direction du talus continental en raison du jusant qui sort jusqu'à 4/5 MN (limite du panache turbide) et des courants océaniques qui favorisent le développement d'une chaîne alimentaire variée notamment au niveau du canyon du Cap Ferret où des mammifères marins et des tortues ont été observés. Présence d'avifaune dans la partie du bassin d'Arcachon la plus proche de l'océan. Demande que le périmètre du PNM s'étende jusqu'à 12 MN car le plateau continental constitue la zone de transition par laquelle les espèces en provenance du large se dirigent vers le bassin d'Arcachon (prise en compte du plancton, des poissons, des mammifères et de l'avifaune). Enfin, la limite des 12MN est la limite administrative des eaux territoriales et se situe sur le plateau continental vers 60 à 80 m de profondeur. La limite en mer des autres parcs marins se situe pour deux d'entre-eux à 12 MN (Iroise et golfe du

				Lion) et à la ZEE pour Mayotte ■ Périimètre (limite continentale) : Demande d'extension du périmètre sur tous les cours d'eau à la limite de salure des eaux pour des raisons des échanges hydrologiques et des espèces qui en dépendent ➤ Conseil de gestion : rappel des principes du Grenelle de la Mer et des 35 % maximum accordés aux collectivités dans les Conseils Maritimes de Façade par exemple. Compare la composition des différents conseils de gestion existants. Conseil de gestion ramené à 50 membres. Souhaite que le pourcentage de 30 % ne soit pas dépassé ■ Représentation des associations dédiées à l'Environnement : dans les 10 % du collège des associations de protection du milieu marin, les APNE ne représente effectivement que 5 % du conseil de gestion. Nécessité de réorienter la représentation du patrimoine culturel vers le collège des personnes qualifiées et une requalification de l'intitulé « observation de la vie subaquatique » afin que le collège des APNE représente effectivement 10 % du conseil de gestion (5 APNE) ■ Représentation des personnes qualifiées : demande une personne qualifiée dans le domaine aviaire notamment en relation avec la Directive Oiseaux. La disparition du poste réservé au titre des relais éducatifs et de la formation professionnelle est problématique ➤ Orientations : approbation dans leur globalité et adjonction de remarques : ■ Orientation1 : prise en considération des microfalaises argileuses du bassin et des herbiers à spartine ■ Orientation 2 : elle doit prendre en compte les prés salés de La Teste de Buch. Prise en considération des herbiers à spartine ■ Orientation 3 : attention à la mise en valeur des patrimoines naturels visés (risque de dégradation) et aux modalités de l'écotourisme ■ Orientation 4 : importance du diagnostic des ressources et de ce qui leur porte atteinte ■ Orientation 5 : bien définir ce qu'est une « activité douce » (risque de nuisance) et veiller à ne pas les reporter vers la Leyre et les autres plans d'eau
--	--	--	--	--

				■ Orientation 6 : demande d'extension de la limite ouest à 12 MN ■ Orientation 7 : le PNM doit pouvoir influencer sur la gestion des impacts d'un afflux démographique aujourd'hui non maîtrisé ➤ Remarques sur la concertation préalable : les ateliers de travail et les comités de concertation ont associé les comités et syndicats de pêcheurs et de conchyliculteurs, les diverses collectivités, les services de l'Etat, les responsables de SDAGE et SAGE, les gestionnaires des ports, des représentants des industries motonautiques et d'usages du plan d'eau, des pétroliers, etc.
Branger F. (Collectif Aquitain Contre les Rejets en Mer ; contribution 4)	Oui	/	/	➤ Orientations : ■ Orientation 1 : l'orientation devra mentionner l'impératif extra-national lié à Natura 2000, préservation de l'ensemble des écosystèmes et la biodiversité, inclure la notion de prévention des pollutions ■ Orientation 2 : essentielle par le rôle des marais maritimes dans la gestion des flux hydrauliques et de la protection des eaux ■ Orientation 3 : préservation de tout ce qui prévient les rejets polluants en mer ■ Orientation 4 : diagnostic de l'état des milieux qui conditionne le maintien des ressources et des activités de pêche et de conchyliculture ■ Orientation 5 : prévention des diverses pollutions issues du nautisme ■ Orientation 6 : élargir le périmètre à l'ouest jusqu'à 12 MN pour une meilleure visibilité sur les activités océaniques potentiellement impactantes sur le bassin et ses rivages ■ Orientation 7 : le PNM doit pouvoir influencer sur la gestion de l'afflux démographique et de ses impacts ➤ Périmètre ■ Approbation de l'intégration du wharf de la Salie dans le périmètre ■ Réintégration des prés salés de la Teste de Buch notamment à cause du DOCOB du site Natura 2000 « Forêts dunaires de La Teste » qui les place sous contraintes urbanistiques ■ Ouvrir jusqu'à 12 MN à l'Ouest

				■ Limite continentale jusqu'à limite de salure des eaux ➤ Conseil de gestion : Conseil de gestion ramené à 50 membres avec gestion partagée et équilibrée. Souhaite que le pourcentage de 30 % ne soit pas dépassé pour les élus ■ Représentation des associations dédiées à l'Environnement : demande que les associations de protection de la nature et de l'environnement afin que ce collège représente effectivement 10 % du conseil de gestion (5 APNE) ■ Représentation des personnes qualifiées : la réduction de la représentation est inquiétante
Baudy Serge (Président de la CLE, SAGE Leyre cours d'eau côtiers et milieux associés)	/	Oui	/	➤ Le projet de SAGE révisé a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 13/09/11 et est en cours de consultation ➤ Les apports de la Leyre représentent 90 % des apports d'eau douce au bassin ➤ La cellule InterSAGE, réunie en 2011 entre les trois SAGE tributaires du bassin d'Arcachon et le SIBA, a mis en évidence les objectifs prioritaires pour la qualité des eaux du bassin d'Arcachon ➤ Les objectifs de préservation de la ressource et de maintien des usages sont inscrits dans les 3 SAGE, prenant en compte la solidarité et la continuité amont-aval des bassins versants et du bassin d'Arcachon ➤ Demandes de la CLE votée à l'unanimité : ■ La CLE demande à Monsieur le Préfet de Gironde de rendre officielle l'existence d'un InterSAGE « Bassin d'Arcachon » comprenant les SAGE (« Lacs Médocains », « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés », « Etangs littoraux, Born et Buch », « Nappes profondes »), l'agence des Aires Marines, le SIBA, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la DREAL et la DDTM (services de l'Etat compétents) ■ La CLE demande que soit désigné au sein du conseil de gestion du PNM un représentant de l'InterSAGE « Bassin d'Arcachon » afin d'affirmer la cohérence entre les dispositions des SAGE et les orientations du PNM
Giraudel Mme et M.	Oui	/	/	➤ Habitants du quartier du Mauret, ils font un historique de l'urbanisation de cette zone et des conséquences sur les inondations à répétition qu'ils subissent depuis

				les aménagements et depuis la mise en place d'un système de protection ➤ Souhaite un conseil de gestion équilibré à 48 membres tel que proposé en version initiale, respectueux des orientations ➤ Souhaite que les limites comprennent tout le DPM et jusqu'à la limite de salure des eaux dans les ruisseaux des bassins versants ➤ Souhaite que le collège des personnes qualifiées soit de 5 membres minimum
Cauet Jean-Michel (Président Lanton Environnement)	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion à 50 membres comme pour les autres PNM existants ➤ Attention à la redondance dans la représentation des associations écologiques et environnementales dans la mesure où certaines font partie de groupements et attention aux associations présentant un rôle trop ponctuel ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Questions : ■ Qui va nommer le président du conseil de gestion et quel sera son profil ? ■ Quel sera le lien de ce conseil de gestion avec le conseil d'administration des Aires Marines Protégées ? ■ Quelles seront les sources financières de cet organisme ? ■ Quel sera le réel outil de fonctionnement de ce PNM (bureau, collège restreint ou cellule opérationnelle) ? ■ Comment seront prises les décisions du conseil de gestion (vote à la majorité, à l'unanimité, etc.) ? ■ Quel sera le lien entre le PNM et le SCOT ?
Houvet Martial	Oui	/	/	➤ Favorable au projet
Conrad Jean-Claude	Oui	/	/	➤ Approbation du conseil de gestion à 60 membres ainsi que du périmètre
Goulard Audrey	Oui	/	/	➤ Composition du conseil de gestion selon la version initiale
Cotter M.	/	Oui	/	➤ Quel sera le financement ? ➤ Nécessité d'une bonne représentation des élus et du tourisme
Anonyme	/	/	Oui	➤ Le PNM est un gaspillage d'argent ➤ Comment s'entendre à 50 ou 60 avec des objectifs opposés ?

				➤ Le PNM c'est la disparition de la plaisance, la mort des entreprises nautiques et la suppression d'emplois
Joyeux Monique	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion comme proposé en version initiale ➤ Nécessité d'une représentation scientifique plus importante ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Minjat P. (Président GRCETA)	/	Oui	/	➤ L'agriculture étant citée dans les documents du projet de PNM, il demande à ce que le GRCETA (groupement technique rassemblant 35 000 ha) puisse être entendu et apporter son expertise technique
Jouanin Maxime (contribution 2)	/	Oui	/	➤ Pas de majorité au sein du conseil de gestion pour un fonctionnement démocratique ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch et du delta de la Leyre ➤ Quel sera le financement ? ➤ Le volet concernant la qualité des eaux doit mentionner les études chimiques et bactériologiques
Lacoste C. et Jouanin M. (Vice-présidents de l'Association des usagers du Port d'Fontainvieille et Collectif 1300 ; respectivement contribution 2 et 3)	Oui	/	/	➤ Le bon sens c'est : ■ Pôle démocratie avec 14 élus ■ Pôle professionnel avec 12 membres ■ Pôle usagers de loisirs maritime avec 12 membres ■ Pôle écologie avec 14 membres ➤ A défaut, seul un maximum d'élus permettra plus de démocratie et empêchera la mainmise de l'écologie
Meunier-Quinsac B.	Oui	/	/	➤ Retour à la proposition initiale en ce qui concerne le conseil de gestion ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Chassignet Caroline	Oui	/	/	➤ Retour à la proposition initiale en ce qui concerne le conseil de gestion voire même rajouter une personne qualifiée ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Ricquier M.-H.	Oui	/	/	➤ Contesté le retrait des prés salés de La Teste de Buch et des villages ostréicoles

(contribution 2)				de Lège Cap-Ferret
Raymond M.	/	/	Oui	➤ La gestion du PNM doit être égale pour tous aussi bien les élus que les associations
Garineaud M.	Oui	/	/	➤ Pas de majorité au sein du conseil de gestion et surtout celle des élus ➤ Réserve sur le périmètre
Ecoutin Manon	Oui	/	/	➤ Nécessité d'un PNM plus équitable et concerté
Delsheine L.	Oui	/	/	➤ Favorable à un PNM avec un partage équitable des différents collèges au conseil de gestion
Beaugendre H.	Oui	/	/	➤ Contre la surreprésentation du nombre d'élus au sein du conseil de gestion, retour à la proposition initiale
Marty Gérard (Directeur Général des Services Départementaux pour le Président du Conseil Général)	Oui	/	/	➤ Approbation des orientations proposées qui s'avèrent extrêmement consensuelles. Demande de la prise en compte des observations techniques et des corrections détaillées inscrites dans le courrier conjoint Conseil Général Gironde/Conseil Régional. Les documents mis à l'enquête publique doivent être revus, complétés et précisés ➤ Le périmètre du PNM doit comporter l'ensemble du DPM de la lagune et de son ouvert et une précision doit apparaître sur les interactions avec le PNRLG qui borde le PNM. Les initiatives de gestion doivent être concertées tout particulièrement en ce qui concerne les sites Natura 2000 du bassin d'Arcachon qui comprennent les sites endigués du delta de la Leyre et du Domaine de Certes appartenant au Conservatoire du Littoral ➤ Nécessité de faire apparaître le texte rédigé (décrivant les collaborations et compétences respectives sur les territoires du PNRLG et du PNM) conjointement par le PNRLG et le PNM dans les orientations de gestion du PNM ➤ Proposition de constituer un comité technique regroupant à parité des experts du PRN LG et du PNM pour débattre de problématiques spécifiques sur l'interface terre/mer de ces deux parcs ➤ La composition du conseil de gestion doit se stabiliser à un niveau raisonnable de représentation avoisinant une cinquantaine de membres. La proposition actuelle

				ne semble pas assez ouverte aux acteurs locaux. Proposition d'un conseil de gestion avec une envergure suffisante et équilibrée entre les acteurs du bassin d'Arcachon, dans le respect des principes d'équilibre voulus par le législateur et d'une modification de la configuration des collèges et des représentants de manière plus cohérente et plus équitable entre les institutions et les partenaires socio-économiques : ■ 6 représentants des Services de l'Etat et de ses établissements publics ■ 14 représentants des collectivités territoriales (1 par commune, 1 pour le SIBA, 2 pour le Département et 1 pour la Région) ■ 1 représentant du PNRLG ■ 12 représentants des organisations professionnelles dont l'activité est liée au domaine maritime ■ 6 représentants des usagers de loisirs en mer ■ 4 représentants des associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel ■ 6 personnes qualifiées dont une dans le domaine de l'avifaune ➤ Proposition de mettre en cohérence les périmètres des sites Natura 2000 du bassin d'Arcachon et de la Grande Leyre et Petit Leyre avec les unités de gestion actuelles du PNRLG, et ce en amont de l'officialisation des documents de gestion du projet de PNM ➤ Pièces jointes : ■ Annexe 1 : le conseil de Gestion ■ Annexe 2 : document d'orientations de gestion
Rousset Alain (Président du Conseil Régional d'Aquitaine) et Madrelle Philippe	Oui	/	/	➤ La teneur des remarques, des propositions et des pièces jointes est équivalente à celles indiquées dans la contribution ci-avant ➤ Le Conseil Général entérine la représentation doublée du Conseil Général de la Gironde marquant ainsi le rôle de gestionnaire qu'il exerce sur le domaine public maritime portuaire ainsi que sur les espaces naturels sensibles ➤ Le Conseil Général et le Conseil Régional souhaite être associés en amont et très

(Président du Conseil Général de la Gironde)				étroitement à la rédaction du règlement intérieur avant sa discussion au conseil de gestion ➤ Proposition de constituer un comité technique regroupant à parité des experts du PRN LG et du PNM pour débattre de problématiques spécifiques sur l'interface terre/mer de ces deux parcs ➤ Ces deux organismes suggèrent de mettre en place une gouvernance similaire à celle exercée par le GIP Littoral dont l'Etat est un membre privilégié et fondateur : il permet des débats techniques structurés, évalués et partagés par tous, et ce, en préalable aux décisions finales. Les élus représentant les collectivités siègent dans les instances de décision tout en étant accompagnés des services techniques qui les conseillent
--	--	--	--	--

2.5.11 - Commune de Lège-Cap-Ferret

Nom/Prénom	Pour	Avis non exprimé	Contre	Réserves/Observations
Rossignol Jean-Pierre	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion avec gestion partagée ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch dans le périmètre
Gourmeron Corinne	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion à 50 membres maximum respectant la gestion partagée ➤ Retour au projet initial en ce qui concerne la participation des collectivités territoriales ➤ Périmètre incluant les prés salés de La Teste de Buch
Escobedo F., Berthomieux J.-C. et D., Caballero A.	Oui	/	/	➤ Regrette de la faible représentation des pêcheurs de loisirs et des plaisanciers dans le groupe usagers de loisirs en mer ➤ Approbation du périmètre, des orientations et du conseil de gestion
Pontet Hervé	Oui	/	/	➤ Nécessité d'une délégation équitable des représentants « professionnels » du bassin
Cazes Georges	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion à 47 membres maximum selon la proposition initiale ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch dans le périmètre
Bournat A. et M.	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion à 50 membres et équilibre entre les différents collèges pour une gestion partagée ➤ Inclusion des prés salés de La Teste de Buch, des terres endiguées et des villages ostréicoles de Lège Cap-Ferret
Meveleau Philippe	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion à 50 membres et que la profession ostréicole soit bien représentée ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch
Anonyme	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion à 50 membres et représentation à part égale
Brossard Jean-Marie	Oui	/	/	➤ Revoir à la baisse la représentativité des collectivités territoriales ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch dans le périmètre

Chignac J.	Oui	/	/	➤ Approbation du conseil de gestion version initiale avec 50 membres maximum
Coq J.-M.	Oui	/	/	➤ Pas de sanctuarisation du bassin avec Natura 2000, que les activités halieutiques puissent perdurer ➤ Composition du conseil de gestion au prorata les longueurs de rivage pour chaque commune ➤ Souhaite que la Fédération Départementale des Chasseurs ait au moins 1 représentant en tant qu'association de protection de l'environnement
Mercier Noël	/	Oui	/	➤ Intégrer les prés salés de La Teste de Buch dans le périmètre ➤ Respecter l'équilibre quantitatif dans le conseil de gestion entre l'Etat et les représentants des particuliers, des plaisanciers, des ostréiculteurs, des associations diverses. Pas plus de 50 membres dont 18 au maximum pour l'Etat et les collectivités territoriales à 36 % pour l'Etat au maximum ➤ Revenir au projet initial à 47 membres
Brauge J.-P. (Délégué local au PNM) et Viaud B. (Présidente de la Ligue Aquitaine de Voile)	Oui	/	/	➤ Rappel de la composition et des activités de la FFVoile ➤ Bonne représentation des 7 collèges du conseil de gestion dans le bureau (collège restreint) ➤ Rappelle que la Ligue a proposée sa candidature dans le collège « Usagers de loisirs en mer »
Douet J.-M. et M., Gausseres R., Sapin O., Reumond B. et D., Roux C. (Ostréiculteurs Lège Cap-Ferret)	Oui	/	/	➤ Approbation de la version initiale ➤ Conseil de gestion autour d'une cinquantaine de membres ➤ Profession ostréicole bien représentée
Belin Bernard (Président Association des	/	/	Oui	➤ Dénonce la période choisie qui ne correspond pas à la période propice pour la présence de plaisanciers (préférence de la présence estivale) ➤ Validation du projet à l'exception de la méthode de mise en œuvre, de

Usagers du Port de Plaisance de Taussat Fontainevieille et du Collectif Plaisanciers 1300 ; contribution 2)				l'occultation des charges induites et de nouvelles conséquences fiscales ainsi que de leur représentativité non reconnue au conseil de gestion ➤ Indique un document sur le financement futur des aires marines protégées et de la mise en place de taxes supplémentaires pour alimenter le budget général. Aucun document budgétaire n'est soumis à enquête publique ➤ Présente leur candidature pour représenter les plaisanciers au sein du conseil de gestion
Berthomieu J. et D.	Oui	/	/	➤ Inclusion des prés salés de La Teste de Buch ➤ Conseil de gestion à 50 membres maximum respectant la gestion partagée
Archambault Patrick	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion ramené à 50 membres comme prévu dans le projet initial ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch dans le périmètre
Tetaud Michel	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion à 50 membres, gestion partagée, 1 élu par commune ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch
Gourdon André	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion à 50 membres maximum sans majorité et gestion partagée ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch
Hermet Patricia	Oui	/	/	➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Pour les sièges des associations : 5 pour les associations de protection des milieux marins et littoraux et 1 pour les associations de valorisation du patrimoine culturel lié à la mer ➤ Conseil de gestion à 50 membres, gestion partagée, 1 élu par commune et 1 représentant du CG33
Arnault Mme et M.	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion équilibré et nombre moins important ➤ Le PNM doit prendre l'ensemble des zones appartenant au DPM
Bousquet Mme et M.	/	Oui	/	➤ Approbation des 7 orientations ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ N'approuve pas le conseil de gestion à 60 membres mais à 47 ➤ Attention : si instauration d'un permis de pêche alors il faut affecter un permis par bateau et non un permis par personne
Camut Jean-Pierre	Oui	/	/	➤ La composition du conseil de gestion doit être conforme à ce qui existe dans les

(Président du Comité de Défense et de Protection de la Presqu'île du Cap-Ferret)				autres PNM à savoir : ■ 6 représentants de l'Etat et de ses établissements publics ■ Au moins 12 représentants des collectivités territoriales ■ 3 représentants des organisations de gestion des espaces protégés ■ Au moins 12 représentants des organisations professionnelles dont l'activité est liée au domaine marin ■ 5 à 6 personnes des associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel ■ 4 à 5 personnes qualifiées ■ Le périmètre du PNM doit inclure tout le DPM jusqu'à la limite de salinité des eaux pour ce qui concerne les rivières du bassin ➤ Engagement d'une procédure de révision des limites du PNRLG pour permettre le transfert de responsabilité
Pastor Pierre	Oui	/	/	➤ Le périmètre ne prend pas en compte le delta de la Leyre ni les prés salés de La Teste de Buch ➤ La composition du conseil de gestion devra être équilibrée pour contraindre les associations, les professionnels et les élus ou représentants des collectivités à s'entendre pour le bénéfice commun
Bougault Hubert	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion à 45 membres environ, le pourcentage des membres d'un même type ne devrait en aucun cas dépasser 49 % ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch dans le périmètre
Faivre Dominique	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion donnant la priorité à une gestion partagée ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch
Perra Cédric	/	Oui	/	➤ Demande l'équilibre de la gouvernance avec 50 membres au conseil de gestion ➤ Dénonce la discrimination dont le kitesurf est victime depuis 2004 : le kitesurf est considéré comme un engin nautique et n'a donc pas accès au périmètre du banc d'Arguin ➤ Souhait, au même titre que tout engin à voile, de pouvoir naviguer autour du banc du Toulinguet

Divisia M.-F. et J.-R.	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion à 50 membres et gestion partagée ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch dans le périmètre
Haglund J.-C.	Oui	/	/	➤ Inquiétude au sujet du tourisme et de ses conséquences, de l'accroissement des embarcations à moteur et de l'augmentation de puissance ➤ Approbation des orientations ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Retour à la composition initiale du conseil de gestion
Castaignede G. et M.	Oui	/	/	➤ Le PNM ne doit pas entraver les activités de pêche et d'ostréiculture ➤ Les villages de la presqu'île doivent continuer à être préserver et entretenus par leurs occupants ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch et du delta de la Leyre ➤ Conseil de gestion à 50 membres maximum
Chabrat Jean Jacques	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion avec 50 membres au maximum ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch et du delta de la Leyre
Briet-Dols Josette	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion à 50 membres ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch et de delta de la Leyre
De Turckheim Thierry	Oui	/	/	➤ Composition du conseil de gestion équilibrée avec représentation des collectivités de 30 personnes et d'une taille de 50 personnes maximum ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Extension de la limite ouest à 12 MN
Chabrat Patricia (Présidente de l'Association Syndicale des Propriétaires des Cabanés de la Cote Ouest)	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion de 50 membres maximum ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch et du delta de la Leyre
Pons Andrée	Oui	/	/	➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Conseil de gestion à 50 membres

				➤ Pièce jointe « A propos du nouveau PLU »
Loubry Jacques (contribution 1)	/	/	Oui	➤ Etat des lieux : relativement complet avec quelques manques : ■ Chiffre d'affaires engendré par la plaisance ■ Fréquentation du banc d'Arguin autre que le pic de fréquentation ■ La surpopulation estivale n'est pas si importante ➤ Plan d'action ■ Pistes d'actions génériques à retravailler ■ Demande de toujours plus de connaissances ■ Toujours plus d'exigences sur la réglementation (qualité des eaux, CCTP professionnels, etc. ■ Pistes déjà conduites par une multitude d'organisation ■ Non à des agents assermentés du PNM, il y en a suffisamment ➤ Du tout écologique et du paraître ■ Confiscation de zones et notamment du banc d'Arguin sous prétexte de protection et de la Directive Oiseaux ■ Pas besoin d'un PNM pour appliquer et renforcer la réglementation ■ La réglementation et les moyens détenus par l'Etat sont suffisants pour exiger le bon entretien des parcs des professionnels ➤ Le conseil de gestion ■ Les associations se sont emparées du PNM, elles ne doivent pas gérer les deniers de l'Etat ■ Nécessité de vérifier le caractère constitutionnel des avis conformes ➤ Coexistence avec Natura 2000 ■ Aucune économie d'échelle n'est présentée ce qui laisse supposer une duplication des moyens ➤ Coût du PNM ■ Ce volet n'est abordé ➤ Conclusion

				■ Trop d'actions sont déjà conduites par des organisations actuelles et L'Etat a les moyens de mener les actions nécessaires ■ Halte aux réglementations supplémentaires et au dessaisissement des responsabilités de nos élus ➤ Non à une instance gestionnaire dont les membres n'ont aucune légitimité pour gérer les espaces étatiques (associations), non aux avis conformes, non à cette couche supplémentaire, non à un chèque en blanc, non à un investissement inutile, non au dictat écologique européen
Mellet Joël	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion limité à 50 (1 élu par commune) ou de 47 représentants comme proposé dans le projet initial ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch
Mazodier Jean (contribution 5)	/	Oui	/	➤ Demande l'ouverture de registres dans les mairies annexes
Paillet Michel	Oui	/	/	➤ Demande que le conseil de gestion soit composé sans sur-représentation des élus
Dezeustre Martin	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion tel qu'il a été présenté initialement ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch
Dezeustre Guy	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion avec gestion partagée ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch
Vital Baude (Europe Ecologie les Verts)	Oui	/	/	➤ Confère contribution commune d'Andernos
Coq J.-M.	/	Oui	/	➤ L'activité de chasse a été oubliée dans la synthèse des usages en saison de basse activité alors que c'est la plus importante ➤ Qui composera le bureau du conseil de gestion ?
Prot Jacques	Oui	/	/	➤ Contrôle des pratiques des pêcheurs professionnels
Calavière Bernard	/	Oui	/	➤ Demande à ce qu'un représentant de la Fédération de chasse soit élu
Laban O. (contribution 1),	Oui	/	/	➤ Appel de Gujan du 5 janvier 2012 auprès des collectivités territoriales pour un PNM efficace et partagé avec un conseil de gestion limité à 50 membres

Labrousse J.-M. (contribution 1), Pascal C. et Mazodier J. (contribution 6)				
Sin Jean-Claude (Président de l'Association des 44 ha)	Oui	/	/	➤ Conseil à 50 membres et gestion partagée
Mazodier Jean (contribution 7)	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion à 50 membres maximum respectant la gestion partagée ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch
Ducasse P.	/	Oui	/	➤ Pourquoi mettre en place une couche supplémentaire (convention entre l'Etat et les divers organismes locaux à mettre en place) et occasionner un surcoût ? ➤ Les élus doivent être conséquemment représentés puisqu'ils sont les représentants légaux de la population ➤ Souhaite des précisions sur le fonctionnement, le nombre de salariés, etc. du PNM
Lacoue-Labarthe Mme et M., Praud R., Defren S.	Oui	/	/	➤ Conserver la composition du conseil 50 membres ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch
Bey Anny, Land M. L., Anonyme	Oui	/	/	➤ PNM nécessaire pour préserver l'outil de travail des professionnels et la cohabitation avec les activités de plaisance
Laporte Y. et Badam	Oui	/	/	➤ Félicitation à l'équipe municipale
Besse	/	Oui	/	➤ Souhaite plus d'information sur ce PNM et des réunions près du Cap-Ferret
Legutel Jean- Jacques	Oui	/	/	➤ Le PNM doit diminuer les excès dans tous les domaines (professionnels, touristes et résidents)
Beaufour	/	Oui	/	➤ Souhaite plus d'information sur le PNM

Debeaumarché Anne	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion où aucun collègue n'a la majorité et un nombre de membres permettant la gestion partagée inférieur à 50 ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch
Guttier M.	Oui	/	/	➤ Manque de cohérence du PNM Arcachon par rapport aux autres PNM sur le nombre de membres au conseil de gestion ➤ Répartition des élus devrait être en fonction du kilométrage de côtes détenu par chaque commune ➤ Aucun élément sur le volet financier
Marailhac Jean-François (Président de Scaph Pro)	Oui	/	/	➤ Maintien d'un conseil de gestion à 50 membres ➤ Favoriser l'implantation de récifs artificiels pour lutter contre la surpêche ➤ Favoriser la création de zones interdites à toute pêche dans le bassin ➤ La défense de l'environnement est la première préoccupation du PNM ➤ Aucun membre ou entité du conseil de gestion ne peut travailler même à titre bénévole pour le PNM ➤ Organisation d'un moratoire sur la surpêche ➤ Document signé par 19 personnes
Tetaud B. et S.	/	Oui	/	➤ Conseil de gestion largement suffisant à 50 membres ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch
Legal H.	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion équilibré et restreint à 50 membres ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch
Diard C. + 2 anonymes	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion avec 50 membres ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch
Basque Catherine	Oui	/	/	➤ PNM associant tous les acteurs du bassin d'Arcachon aux décisions ➤ Une attention particulière doit être apportée au respect de l'environnement par les ostréiculteurs
Miquau M. (Vice-président Amis du Littoral Nord Bassin)	Oui	/	/	➤ Composition du conseil de gestion respectant une gestion partagée et ne dépassant pas 50 membres ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch

Castagnede T. et M.-C.	Oui	/	/	➤ Gestion collégiale et équilibrée avec l'ensemble des partenaires
Chauve M.	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion à 50 membres ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch et du delta de la Leyre ➤ Limitation de la vitesse des bateaux et notamment des jet-skis
Association Communale de Chasse Agrée de Lège Cap-Ferret	/	Oui	/	➤ Maintien des pratiques cynégétiques sur le territoire ➤ Les prés salés de Lège Cap Ferret n'ont pas été recensés, pourquoi ? ➤ Demande l'exclusion des prés salés de Lège comme ceux de La Teste de Buch ➤ Demande que la Fédération de Chasse de la Gironde soit représentée au conseil de gestion
Laumond Noël	Oui	/	/	➤ Approbation du PNM
Clos Jean-Louis	Oui	/	/	➤ Respect d'une gestion partagée à 50 membres ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch
Menvielle Sébastien	/	Oui	/	➤ Puisque certains élus sabordent de projet, pourquoi ne pas soumettre le PNM à un « référendum d'initiative locale » comme le permet la loi de révision constitutionnelle de 1998
Mazodier Jean (Président de l'Association Protection et Aménagement de Lège-Cap-Ferret ; contribution 8)	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion efficace à 50 membres maximum et équilibré (pas de collèges surreprésenté et donc limitation à 30 % soit 15 membres) ➤ Attire l'attention sur le risque d'érosion et d'érosion dunaire à la pointe du Cap-Ferret ainsi que le périmètre de submersion marine ➤ La gestion des villages ostréicoles et les cultures marines doivent rester sous la gestion directe de la commune dans le cadre d'une nouvelle convention de gestion qui soit compatible avec la loi du DPM
Mazodier Jean (contribution 9)	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion efficace avec 50 membres au maximum et équilibré (limitation à 30 % pour un collège) ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch
Guittard Jean-Claude (Président de la	/	Oui	/	➤ Maintien des pratiques cynégétiques sur le site du bassin ➤ Qu'un représentant des chasseurs soit nommé au conseil de gestion en tant que

Fédération des Chasseurs de Gironde)				protection de l'environnement
Van Gelder A.	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion avec pas plus d'élus que dans la version initiale
Coubes J-J., Goubet R., Lafond, Dupont	/	Oui	/	➤ Que la chasse demeure sur le site du PNM ➤ Que la Fédération Départementale des chasseurs de la Gironde est un représentant au conseil de gestion
Sittio	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion de 50 membres maximum et respectant la gestion partagée ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch
Anonyme	Oui	/	/	➤ Est-ce nécessaire de créer une nouvelle structure pour gérer le bassin d'Arcachon alors qu'il existe suffisamment de réglementation ➤ Ce projet est uniquement pour les locaux car les élus ne sont pas majoritaires ; les associations doivent avoir un rôle de conseil uniquement ➤ Le PNM risque de se transformer en sanctuaire ➤ 60 membres au conseil de gestion c'est trop et ingérable ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch
Mora M.	Oui	/	/	➤ Le PNM ne doit pas nuire à la vie, aux ostréiculteurs et aux pêcheurs ➤ Un conseil de gestion de 50 membres maximum respectueux de la gestion partagée ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch
Troly Mme et M.	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion de 50 membres maximum avec un impératif de gestion partagée ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch et du delta de la Leyre
Giese Jean-Louis	Oui	/	/	➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch et du delta de la Leyre ➤ Conseil de gestion et non conseil consultatif avec pouvoir de décision à un seul partenaire, 60 membres c'est excessif
Dubac Jean-René	Oui	/	/	➤ Que la Fédération Départementale des chasseurs de la Gironde est un représentant au conseil de gestion ➤ Représentativité en fonction de la longueur du rivage inclus dans le PNM

Ocean Roots, Surf Club, L'Andade (école de surf), Stand Up journal (Raynal O.), Surf en Buch (école de surf), Surf club de la Presqu'île, Grand Crochot surf school, Seven Seas 33, APC Kite (contribution 2)	Oui	/	/	➤ Il est impératif que les passionnés des disciplines représentées (surfriding, char à voile, vol libre, kayak de mer, kite surf, stand up paddle, paddle board) siègent au conseil de gestion ➤ Le conseil prévoit 6 représentants des usagers de la mer dont 1 véhicule nautique à moteur (cette activité est à l'opposé des pratiques décrites précédemment). Propose donc l'appellation de « sport nautique non mécanique » ➤ Pourquoi la pratique de la voile a-t-elle été séparée du collège représentants les plaisanciers ? C'est bien la preuve que la plaisance à la voile et au moteur sont deux pratiques différenciées ➤ Souhaite dans le règlement intérieur du PNM que tous les collèges soient représentés au sein du futur bureau directeur. En aucun cas, le nombre de représentant d'un collège ne doit dépasser 25 à 30 %
Lamou Isabelle (Adjointe maire)	Oui	/	/	➤ Les villages ostréicoles vont être répertoriés car ils contribuent à l'identité maritime du territoire ➤ Indique qu'ils ne doivent pas être inclus dans le périmètre puisqu'une mise en valeur et une gestion de ces espaces existent déjà et donne satisfaction ➤ En plus, ce sont des zones endiguées, type de territoire que le PNM estime ne pas avoir vocation à gérer (ceci a été exprimé lors d'échanges dans divers groupes de travail et notamment du 20 octobre 2010)

2.5.12 - Commune de La Teste de Buch

Nom/Prénom	Pour	Avis non exprimé	Contre	Réserves/Observations
Blois R	/	/	Oui	➤ Redoute que le PNM avec son cortège d'interdiction de navigation et de limitation de la plaisance nuise à l'industrie motonautique qui représente une activité locale importante ➤ Pense qu'il y a assez de contraintes
Daverat Michel (contribution 2)	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion à 50 membres maximum ➤ Périmètre sur les limites du DPM
Gruet Noël	Oui	/	/	➤ Ramener le conseil de gestion à 50 membres maximum en supprimant les doubles représentations ➤ Nécessité de garder la limite du DPM pour le périmètre et donc réintégrer les prés salés de La Teste de Buch ➤ Porter la limite océane à 6 MN voire à 12 MN
Vital Baude (Europe Ecologie les Verts)	Oui	/	/	➤ Confère contribution commune d'Andernos
Laparra J.-P.	/	Oui	/	➤ Trop de règlements et d'interdiction ne peuvent que nuire à la plaisance et le PNM est synonyme de restriction de libertés notamment sur le banc d'Arguin et notamment les mouillages nocturnes ➤ Pour le parc marin à condition qu'une certaine liberté soit préservée notamment sur le banc d'Arguin
Tujague Jacques	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion plus équilibré et avec moins de membres (1 élu par commune, 1 représentant du CG33, 1 représentant du SIBA et 1 représentant du CR) ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch et faire une liaison avec le PNRLG
Bayle Marcelle	Oui	/	/	➤ Retour à la proposition initiale avec 50 membres maximum avec 1 élu par commune

				➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Bayle Jean-Marie	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion à 50 membres maximum avec 1 élu par commune (proposition initiale) ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Nicolas Bernadette	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion à 47/50 membres ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Castaignede Claude	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion à 50 membres maximum avec une gestion partagée et équitable ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Danel Gilbert	Oui	/	/	➤ Retour à la proposition initiale ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Barbier Nadine	Oui	/	/	➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Conseil de gestion avec 50 membres maximum et nombre d'élus inférieur à 30 %
Masson C.	Oui	Oui	/	➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Conseil de gestion réduit avec une représentation cohérente de tous les intéressés avec un maximum de 25 % d'élus
Cagnoult Régis	/	Oui	/	➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Grégoire Mme et M.	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion à 50 membres maximum respectant la gestion partagée ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Cazes Y.	Oui	/	/	➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Conseil de gestion à 50 membres maximum avec gestion partagée
Labarde Joël	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion inférieur à 50 membres équilibré et collèges des élus des collectivités territoriales à 12 membres ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Anonyme	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion à 50 membres au maximum ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Douarin Fabien (Président du club)	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion limité à 50 membres et 1 représentant par mairie ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch

subaquatique PAGURE, contribution 2)				
Carnus J.	Oui	/	/	➤ Favorable à l'élaboration de règles claires, simples et applicables ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Contre un conseil de gestion pléthorique ➤ Attention aux coûts de gestion non maîtrisés
Anonyme	/	Oui	/	➤ Porter attention particulière à la pollution et aux vieux moteurs deux temps au profit de moteurs récents
Lauga Virgile (Président de l'ADDUFU)	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion à 50 membres maximum respectant la gestion partagée ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Vuillemin M.	Oui	/	/	➤ Surpris de la surreprésentation des élus et du retrait des prés salés de La Teste de Buch
Présidente et Vice-présidente de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Testerin)	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion à 50 membres maximum et respectant la gestion partagée ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Mallet Eric	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion à 50 membres maximum et respectant la gestion partagée ➤ Promotion des pratiques respectueuses du milieu marin dans les activités nautiques par l'adoption de comportements et d'aménagements tout en responsabilisant l'ensemble de la population, en les sensibilisant aux impacts des différents usages
Mauhais François	Oui	/	/	➤ D'un conseil de gestion à 50 membres maximum et respectant la gestion partagée ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Bordes Pierre	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion inférieur à 50 membres ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch

(Président de SAMAPADOR)				
Blanchard-Aignac Denis (Conseiller municipal, Président de l'Académie du Bassin d'Arcachon)	Oui	/	/	➤ Limitation du conseil de gestion à moins de 50 membres ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Alzieu Pascale, Becheler Enora	Oui	/	/	➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Diminution du nombre de représentant au sein du conseil de gestion ➤ Diminution de la proportion des représentants Collectivités-Elus
Fayolle G. et C., Samakian B. et G.	Oui	/	/	➤ Approuve la représentation des élus dans le conseil de gestion à 60 membres ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
L'Hostis Denez (contribution 2)	Oui	/	/	➤ Confère contribution commune d'Arcachon
Petit Anne-Marie (Ostréicultrice)	Oui	/	/	➤ Représentation juste et équilibrée de tous les acteurs (professionnels, élus, usagers, associations) ➤ Conseil de gestion à 50 membres ➤ Limite du PNM = DPM (réintégration des prés salés de La Teste de Buch) ➤ Limite ouest égale à 12 MN
Beaugendre Thierry (Marin)	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion à 50 membres maximum afin de respecter la gestion partagée et équilibrée (contre le nombre d'élus présenté) ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch ainsi que toutes autres naturellement intégrée au milieu marin
Molen Alain (Président de l'Association des Ostréiculteurs de Buch)	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion avec 50 personnes et que l'ostréiculture soit bien représentée ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Les ostréiculteurs sont en forte demande d'un organisme de gestion pour défendre les actions en faveur de l'environnement et de la qualité de l'eau

Hesmam Angelita (Ostréicultrice)	Oui	/	/	➤ Expose les problèmes que rencontre la profession ostréicole : production et captage du naissain ➤ Le PNM sera l'outil de gestion globale qui apportera des solutions durables ➤ Dénonce la surreprésentation des élus (ne doit pas dépasser 30 %) et souhaite une gestion partagée, équilibrée et une bonne représentation de la profession ostréicole ➤ Le périmètre du PNM doit est celui du DPM avec réintégration des prés salés de La Teste de Buch et des villages ostréicoles de la presqu'île du Cap-Ferret
Biehler Jean-Bernard	Oui	/	/	➤ Accuse les associations de vouloir sanctuariser le bassin d'Arcachon, de favoriser leur nombre au lieu de venir conforter les associations existantes ➤ La gouvernance de ce PNM ne peut être envisagée qu'avec une majorité d'élus ➤ Approbation du périmètre avec les prés salés de La Teste de Buch non englobés ➤ 10 personnes pour faire fonctionner le parc, est-ce nécessaire ? pas de compétence scientifique, commande d'études biaisées (exemple des bernaches et des zostères) ➤ L'équilibre du PNM est à chercher entre professionnels et plaisanciers dans des pratiques respectueuses de l'environnement
Moinier P., Johnson Isabelle	/	Oui	/	➤ Demande l'équilibre de la gouvernance avec 50 membres ➤ Dénonce la discrimination faite au kitesurf depuis 2004 concernant l'interdiction totale d'accès à l'ensemble de la réserve naturelle du banc d'Arguin ➤ Le kitesurf est considéré comme un engin nautique et n'a donc pas le droit de citer dans le périmètre du banc d'Arguin ➤ Demande que le kitesurf comme tout engin à voile puisse naviguer autour du banc du Toulinguet
Signist Chantal (Conseillère municipale de La Teste de Buch)	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion avec 50 membres au maximum ➤ Pas de surreprésentation des élus ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Pascal Claude	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion équilibré sans dominance significative

(Président de l'Association des Plaisanciers du bassin d'Arcachon)				➤ Souhaite 1 siège représentant la plaisance manuelle
Sologne Claude	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion de 50 membres maximum et respectant la gestion partagée ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Ricquier M.-H. (contribution 3)	Oui	/	/	➤ Un maire retirant les prés salés de sa commune ne mérite pas de siéger au conseil de gestion
Bauf R. (Collectif ?)	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion à 50 membres maximum respectant la gestion partagée ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Sujobert Rolande (Association ADPSO)	/	Oui	/	➤ Contre les bassins de décantation dans le port de La Teste de Buch ainsi que le défense de l'environnement de ces derniers ➤ L'anse des prés salés de La Teste de Buch doit rester en dehors du PNM ➤ A ce jour trop de questions restent en suspens et notamment en matière de dragage du port
Hourcade Michel	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion avec représentation équilibrée suivant la proposition initiale ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Noailles Pierre	Oui	/	/	➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Limitation des élus dans le conseil de gestion
Serrano Martin P.	Oui	/	/	➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Maximum de 50 personnes au conseil de gestion
Gousset André	Oui	/	/	➤ Retour à la proposition initiale tant en ce qui concerne le conseil de gestion que les prés salés de La Teste de Buch
Peys André	Oui	/	/	➤ Retour à la proposition initiale tant en ce qui concerne le conseil de gestion que les prés salés de La Teste de Buch
Demantin Christine	Oui	/	/	➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Limitation des élus dans le conseil de gestion
Acot-Mirande J.-F. (Président)	Oui	/	/	➤ Après avoir contribué à l'élaboration du PNM, l'association a validé la proposition initiale

Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon)				➤ Revenir à un conseil de gestion correspondant à la proposition initiale pour le nombre de membres du conseil de gestion à quelques adaptations près (un ou deux membres supplémentaires, en particulier pour le SIBA) ➤ Respect des principes développés dans le Grenelle de l'Environnement et réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Begu Francis	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion composé de 50 membres maximum ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Evoque les difficultés du SYBARVAL à délibérer faute de quorum
Cussac Michel	/	Oui	/	➤ Conseil de gestion incluant une majorité de représentant de la population ➤ Les associations doivent être représentées au prorata du nombre de leurs adhérents ➤ Pas de représentant de l'Ile aux oiseaux dans le PNM ? ➤ Est-ce raisonnable d'engager 2 millions d'euros/an dans un tel projet ?
Rigolet Alain (Préfet honoraire)	Oui	/	/	➤ Le PNM va permettre de fixer des objectifs et de prendre les bonnes décisions ➤ Il ne doit pas y avoir d'enjeu de pouvoir mais volonté de dialoguer et de travailler ensemble ➤ Le conseil de gestion ne doit pas dépasser 50 membres maximum
Bidondo Raymond (Ancien président de la Section Régionale Conchylicole)	/	Oui	/	➤ Rappelle son implication dans le SMVM et sa mise en place ➤ Rappelle de l'historique du PNM ➤ Reproche aux élus de n'avoir jamais eu une volonté de protection du bassin d'Arcachon
Martingrit Claude	Oui	/	/	➤ Limiter le conseil de gestion à 50 membres avec un partage égalitaire et 1 élu par commune ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Capdepon Jean	/	/	Oui	➤ Dénonce le changement de position des élus qui n'étaient pas forcément d'accord avec le PNM ➤ Est-il nécessaire de faire un PNM alors qu'il existe plusieurs structures sur ce bassin et qu'il va coûter de l'argent ? ➤ Le bassin était-il en danger pour le faire bénéficier d'une nouvelle structure ?

				➤ Les représentants du conseil de gestion ont des intérêts divergents ce qui ne va pas aider son fonctionnement
Maus Philippe	/	Oui	/	➤ Conseil de gestion à 50 membres ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Gremaud Vincent	Oui	/	/	➤ Non à la sur-représentation des élus, le conseil de gestion doit être limité à 50 membres comme prévu initialement ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Président de l'Association des Pêcheurs Côtiers Girondins	/	Oui	/	➤ Les élus sont les représentants légitimes du peuple ➤ Les pêcheurs pratiquant entre Le Porge et Biscarosse ne doivent pas être exclus du PNM ➤ Demande d'avoir 1 siège au conseil de gestion du PNM ➤ Pourquoi rajouter une couche supplémentaire qui va coûter très cher et pour quels bénéfices ?
Pradayrol Pierre (Conseiller municipal de La Teste de Buch et Liste « La Teste en marche »)	Oui	/	/	➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Conseil de gestion à 50 membres maximum et 30 % d'élus maximum (retour à la proposition initiale)
Badet Claude (Secrétaire de l'Association de Défense des prés Salés Ouest ; contribution 1)	/	Oui	/	➤ Souhaite que les prés salés de La Teste de Buch restent hors du périmètre du PNM : la mairie doit garder en gestion et dans son patrimoine ces espaces qui doivent être la vitrine maritime de la commune (contre les bassins de décantation envisagés par le CG33 à l'intérieur des prés salés Ouest pour le traitement des vases du port de La Teste de Buch et pour la défense de l'environnement de ces derniers) ➤ De plus, le PNM devra donner son avis conforme pour les autorisations de travaux de dragage
Mulcey Claude (Vice-président de l'Association des	Oui	/	/	➤ Regrette la faible représentation des plaisanciers ➤ Approbation du périmètre, des orientations et du conseil de gestion à 60 membres

Usagers de Plaisance et Pêche et Mouillage en Gironde ; contribution 4)				
Badet Claude (contribution 2)	Oui	/	/	➤ Confère contribution 1
Dufour Yves	Oui	/	/	➤ Ne va-t-il pas y avoir redondance de structures avec les mêmes compétences ? ➤ Conseil de gestion à 50 membres maximum avec 1 élu par commune ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Budget du PNM ? Financé par qui ? Siège du PNM ? Nécessité de construction d'un local ?
Sourisseau Bertrand	/	Oui	/	➤ Difficulté d'émettre un avis sans savoir ce qui est autorisé ou interdit ➤ Le PNM est-il une couche supplémentaire ? ➤ Nécessité de compléter les diagnostics établis dans les documents d'enquête (huîtres sauvages, bernaches et cygnes, zostères, salubrité des eaux, tourisme, renouvellement des eaux, bassin versant continental) ➤ Les associations ont une représentation trop forte et les personnes qualifiées trop faible ➤ Incompréhension devant la remise en cause des élus qui représentent la démocratie
Colin Jean-Pierre	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion composé de 50 membres maximum ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Proposition de donner une voix à la COBAS et 1 voix à la COBAN
Dupoy Jean-Claude	Oui	/	/	➤ Retour à un conseil de gestion à 47 membres ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Fourneau F. et D.	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion composé de 50 membres maximum ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch

Dupoy Annie	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion composé de 50 membres maximum ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Larousse Gaétane	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion composé de 50 membres maximum ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Vatskil Julien	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion raisonnable avec équilibre des milieux et des usages
Beillon Florence	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion avec minorité d'élus ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Casagrande Chantal	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion avec minorité d'élus ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Gremaud Régine	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion composé de 50 membres maximum ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Bouquey Nicole	/	/	Oui	➤ Avis défavorable au PNM car pas besoin d'interdits pour la protection de leur territoire
Bouquey Daniel	Oui	/	/	➤ Approbation du conseil de gestion à 60 membres et exclusion des prés salés de La Teste de Buch ➤ Financement par e MEDD et non par les finances locales ➤ S'il est fait appel à des financements privés, les financeurs ne participeront pas aux prises de décision ➤ Pas de mise sous cloche avec arsenal d'interdiction
Fillon Nadine	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion avec 13 élus ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Fillon René	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion composé de 50 membres maximum ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Huard Alain	Oui	/	/	➤ Approbation du périmètre et du conseil de gestion à 60 membres
Barrière Jean-Pierre	Oui	/	/	➤ Les élus n'ont pas être en nombre supérieur par rapport aux autres acteurs ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Coulier Pierre (Groupe de réflexion)	/	/	Oui	➤ Non au PNM mais mise en œuvre plus rigoureuse des règles existantes ➤ Information concrète des touristes avec livret d'accueil et éducation des nouveaux

de La Teste de Buch)				- arrivants ➤ Vigilance et répression de tous les pollueurs ➤ Stopper le développement du port de Plaisance d'Arcachon ➤ Réduire la prolifération des corps morts ➤ Demande que le maire de La Teste de Buch soit président du PNM
Hourcade Jacqueline	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion composé de 50 membres maximum ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Galfre R., Lègeron C.	/	Oui	/	➤ Conseil de gestion composé de 50 membres maximum ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Barthe Cazaux M.	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion composé de 50 membres maximum ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Villalonga R.	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion composé de 50 membres maximum ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Seigue Benoît (Président APC kitesurf ; contribution 3)	Oui	/	/	➤ Confère contribution Gujan Mestras
Halanne Jean Robert	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion à 47 membres avec gestion partagée et équilibrée ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Anonyme	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion composé de 40 à 50 membres maximum avec pas trop d'élus et plus d'experts en écologie ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Président Association Port Ouest	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion composé de 50 membres maximum ➤ Regrette qu'il y ait si peu de représentants de professionnels
Président de l'Association du Patrimoine des X	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion composé de 50 membres maximum

Maritimes ?				
Anonyme	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion composé de 50 membres maximum ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Bonne prise en compte des avis des professionnels ostréiculteurs et pêcheurs
Beliard Mme	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion composé de 50 membres maximum ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Vavasseur Eliane	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion composé de 50 membres maximum ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Cabaussel Matthieu	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion composé de 50 membres maximum et diminution de la représentativité des communes ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Barbary N. et J.	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion composé de 50 membres maximum ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Jerichow Louise	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion composé de 47 à 50 membres maximum ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Walter Baptiste	Oui	/	/	➤ Demande l'équilibre de la gouvernance avec 50 membres ➤ Dénonce la discrimination faite au kitesurf depuis 2004 concernant l'interdiction totale d'accès à l'ensemble de la réserve naturelle du banc d'Arguin ➤ Le kitesurf est considéré comme un engin nautique et n'a donc pas le droit de citer dans le périmètre du banc d'Arguin ➤ Demande que le kitesurf comme tout engin à voile puisse naviguer autour du banc du Toulinguet
Colin Jacqueline	Oui	/	/	➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Composition du conseil de gestion avec 1 représentant par commune
Quellacq Jocelyne	Oui	/	/	➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Composition du conseil de gestion avec 50 membres maximum
Gros Maryse	Oui	/	/	➤ Approbation du conseil de gestion à 60 membres

Jaluy Frédéric	Oui	/	/	➤ Approbation du projet proposé
Sopéry Jacqueline	Oui	/	/	➤ Approbation du conseil de gestion à 60 membres et de l'exclusion des prés salés de La Teste de Buch
Cazes Bernard	Oui	/	/	➤ Approbation du conseil de gestion à 60 membres et de l'exclusion des prés salés de La Teste de Buch
Labat Robert	/	Oui	/	➤ Incompréhension de la création d'une structure supplémentaire dans un contexte financier peu favorable ➤ Approbation du conseil de gestion à 60 membres ➤ Pour l'exclusion des prés salés de La Teste de Buch
Herlen J.-J., Huler J.-F.	Oui	/	/	➤ Regrette la faible représentation des plaisanciers ➤ Approbation du périmètre, des orientations et du conseil de gestion à 60 membres
Gusdorf Nicolas	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion composé de 50 membres maximum avec 25 % d'élus ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Simonet Daniel	Oui	/	/	➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Mausomguet Didier	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion avec 1 élu par commune ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Quel budget ? Quel financement ? Quelles conséquences pour les pêcheurs du bord de mer ? Quotas ? Interdiction ?
Pourrain Mauricette	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion composé de 50 membres maximum et gestion partagée ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Foucaud Fabien (contribution 3)	Oui	/	/	➤ Confère contribution commune de Gujan Mestras
Coupin Antoine	/	Oui	/	➤ Dénonce la discrimination faite au kitesurf depuis 2004 concernant l'interdiction totale d'accès à l'ensemble de la réserve naturelle du banc d'Arguin ➤ Le kitesurf est considéré comme un engin nautique et n'a donc pas le droit de citer dans le périmètre du banc d'Arguin ➤ Demande que le kitesurf soit assimilé à une embarcation à voile et possibilité de

				naviguer sur l'ensemble du plan d'eau avec définition de zones de mise à l'eau comme celles existantes actuellement
Chevallier Henri	Oui	/	/	➤ Contre le doublement de la représentation des élus, gestion partagée du conseil de gestion et représentativité équilibrée ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Limite ouest portée à 12 MN ➤ Le PNM doit intégrer le patrimoine bâti ancien (Musée Aquarium à classer et à préserver)
Lestage G. et C.	Oui	/	/	➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Conseil de gestion avec 1 élu par commune
Fournier Paul	/	Oui	/	➤ Regrette que les plaisanciers et les professionnels du nautisme ne soient pas plus représentés ➤ Approbation du conseil de gestion à 60 membres et du périmètre
Bougueret Corinne (Conseillère municipale)	/	Oui	/	➤ Conseil de gestion composé de 50 membres maximum ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Pourrain Louis	Oui	/	/	➤ Diminution du nombre d'élus au sein du conseil de gestion ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Macaire Delphine	Oui	/	/	➤ Pointe les problèmes et dysfonctionnements au niveau des usagers du bassin (population estivale, trafic, etc.) qui doivent être maîtrisés ➤ Pourquoi toujours plus de corps morts dans le bassin ? ➤ Dénonce la discrimination faite au kitesurf concernant l'interdiction totale d'accès à l'ensemble de la réserve naturelle du banc d'Arguin et du Toulinguet ➤ Demande une étude scientifique sur l'impact de la plaisance et du kitesurf sur les oiseaux de la réserve pour définir une zone de pratique du kitesurf ➤ Le banc du Toulinguet semble propice puisqu'il est recouvert à marée haute
Beauchet Bertrand	Oui	/	/	➤ Le kitesurf est considéré comme un engin nautique et n'a donc pas le droit de citer sur l'ensemble du plan d'eau ➤ Demande une étude scientifique sur l'impact de la plaisance et du kitesurf sur les

				oiseaux de la réserve pour définir une zone de pratique du kitesurf
Grégoire Ingrid	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion composé de 50 membres maximum ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Raba Christian	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion composé de 50 membres maximum ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Vignial Renaud	Oui	/	/	➤ Composition du conseil de gestion équilibré (pas de poids prépondérant des élus) à 45 membres
Sittarame Gildas	Oui	/	/	➤ Demande l'équilibre de la gouvernance avec 50 membres sans majorité d'élus ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Dénonce la discrimination faite au kitesurf depuis 2004 concernant l'interdiction totale d'accès à l'ensemble de la réserve naturelle du banc d'Arguin ➤ Le kitesurf est considéré comme un engin nautique et n'a donc pas le droit de citer dans le périmètre du banc d'Arguin ➤ Demande que le kitesurf comme tout engin à voile puisse naviguer dans les zones non colonisées de façon permanente par les oiseaux ➤ Demande la gestion adaptée des pratiques saisonnières
Coineau Françoise (Conseillère municipale EELV)	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion composé tel que proposé dans la proposition initiale ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Bordes Catherine	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion composé de 50 membres maximum avec 15 élus ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Tay Patrice	Oui	/	/	➤ Favorable si le PNM a vocation à apporter plus de démocratie dans la gestion écologique et d'aider à cibler les nuisances écologiques. Nécessité de dissocier la période estivale du reste de l'année ➤ Pour que les acteurs du bassin soient plus représentés au sein du conseil de gestion ➤ Contre l'interdiction de pratiquer du kitesurf autour du banc d'Arguin et demande une justification scientifique de cet interdit

				➤ Contre l'interdiction de mouillage de nuit au banc d'Arguin
Daubas Gilles	Oui	/	/	➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch et du delta de la Leyre ➤ Conseil de gestion composé de 45 membres maximum ➤ Demande un poste pour la représentation civile ➤ Bien fixer les règles de cohabitation entre Natura 2000, Conservatoire du Littoral et projet de classement au patrimoine mondial Unesco
Lalanne Marie-Josette	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion composé de 50 membres maximum ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Carnus Robert	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion composé de 47 membres maximum ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch et du delta de l'Eyre
Château Michel	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion avec trop de membres et trop d'élus ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Labourg Pierre-Jean (Président de la Société Scientifique d'Arcachon)	/	Oui	/	➤ Demande un conseil de gestion comme dans la version initiale ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Demande de compléter certains thèmes sédimentaires et biologiques
Hamart Patrick	Oui	/	/	➤ Approbation du projet soumis à enquête publique concernant le conseil de gestion et le périmètre
Gregory J.-N. et D.	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion composé de 50 membres maximum ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Association APC Kitesurf (contribution 4)	Oui	/	/	➤ Transmission d'un support documentaire dans le cadre de l'enquête publique sur la création du PNM ➤ Contre le conseil de gestion composé de 60 membres ➤ Demande à avoir 1 représentant du kitesurf au conseil de gestion comme proposé initialement ➤ Le conseil de gestion doit exiger que la SEPANSO ouvre un débat en vue d'une autorisation concertée et adaptée en termes de périodes et de zones pour la pratique de ce sport

				➤ Pièces jointes : ■ Arrêté inter-préfectoral de 2004 ■ Périmètre de la réserve naturelle avant extension en 2011 ■ Nouveau périmètre de la réserve naturelle du banc d'Arguin
Noailles Jean-Michel	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion composé de 60 membres ➤ Approuve l'exclusion des prés salés de La Teste de Buch ➤ Regrette que les professionnels du nautisme ne soient pas mieux représentés
Perrin Marie-France	Oui	/	/	➤ Reconnaissance du travail effectué ➤ Demande l'équilibre de la gouvernance avec 50 membres avec 1 représentant par commune et 10 % pour les associations de défense de l'environnement ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Dumez Pascal	/	Oui	/	➤ Demande l'équilibre de la gouvernance avec 50 membres sans majorité d'élus ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Dénonce la discrimination faite au kitesurf depuis 2004 concernant l'interdiction totale d'accès à l'ensemble de la réserve naturelle du banc d'Arguin ➤ Le kitesurf est considéré comme un engin nautique et n'a donc pas le droit de citer dans le périmètre du banc d'Arguin ➤ Demande que le kitesurf comme tout engin à voile puisse naviguer dans les zones non colonisées de façon permanente par les oiseaux
Cahuzac Jean-Philippe	/	Oui	/	➤ Conseil de gestion composé de 50 membres maximum et 25 % d'élus ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Aupied Yvon	Oui	/	/	➤ Indique le déséquilibre du conseil de gestion par la représentation des élus ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Borsu M.	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion composé de 50 membres maximum ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Dehez M.	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion composé de 60 membres maximum ➤ Approbation de l'exclusion des prés salés de La Teste de Buch
Bérillon Pascal	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion composé de 50 membres maximum avec 30 % d'élus ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch

				➤ Limite ouest à 12 MN
Luc Valérie	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion composé de 50 membres maximum ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Lacaze Michel (Ostréiculteur)	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion composé de 50 membres maximum ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Mettre un frein à toutes les motorisations estivales
Leriche A. M.	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion tel que dans la version initiale ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Teynie M.	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion composé de 50 membres maximum ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Limite ouest à 12 MN
Koalaga B.	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion composé de 50 membres maximum ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Hougé J.	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion composé de 50 membres maximum ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Seve G. et A.-M.	Oui	/	/	➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Colas Marie-Sophie	Oui	/	/	➤ Dénonce l'urbanisation autour des prés salés de La Teste de Buch dans le quartier des Bordes ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Dubos Mme et M.	Oui	/	/	➤ Approbation de l'exclusion des prés salés de La Teste de Buch ➤ Approbation du conseil de gestion à 60 membres
Storelli J. et Malbreil A. (Président et Secrétaire Général Association de Défense et de Promotion de Pyla-sur-Mer)	Oui	/	/	➤ Souligne leur engagement et leur participation dans la phase d'élaboration du PNM ➤ Adhésion aux sept orientations ➤ Souhait de porter la limite océanique à 12 milles nautiques ➤ La composition du conseil de gestion avec le nombre d'élus inscrits est moins compatible à une saine gouvernance et exorbitant au regard des PNM existants. Certains élus n'hésitent pas à fragiliser l'immense travail accompli pour privilégier

				quelques velléités de pouvoir local au détriment de l'avenir d'un bien commun absolument unique qu'est le PNM ➤ Dénonce le retrait des prés salés de La Teste de Buch sans qu'il y ait eu concertation préalable et demande leur réintégration ➤ Dénonce le rôle de quelques plaisanciers qui ont misé sur la sur-représentation des élus ➤ Demande que le périmètre au niveau des cours d'eau s'étende à la limite de salure des eaux ➤ Dénonce la majorité absolue de la représentation des élus associée à celle de l'Etat ➤ La proposition initiale telle que présentée se rapprochait de la composition du PNM Golfe du Lion où les collectivités sont représentées à 30 %. La représentation des élus doit être de 25 % et le conseil de gestion doit être de 50 membres ➤ Manque une personne qualifiée au titre de l'avifaune. La disparition du poste dédié aux relais éducatifs et à la formation professionnelle est problématique ➤ Demande de la réorientation du représentant « du patrimoine culturel » vers le collège des personnes qualifiées et une requalification de l'intitulé « observation de la vie subaquatique » afin que le collège des associations de protection de la nature et de l'environnement (APNE) comprenne effectivement 5 APNE soit 10 % ➤ Les orientations : ■ Orientation 1 : elle doit intégrer l'impératif européen avec Natura 2000 ■ Orientation 2 : suppose la réintégration des prés salés de La Teste de Buch ■ Orientation 3 : attention à la mise en valeur qui n'est pas toujours compatible avec les écosystèmes ■ Orientation 4 : porter une attention particulière au diagnostic des ressources et à ce qui leur porte atteinte ■ Orientation 5 : définition du caractère « doux » des pratiques nautiques ■ Orientation 6 : nécessité d'extension de la limite ouest à 12 MN ■ orientation 7 : nécessité de gestion de l'afflux démographique
--	--	--	--	---

Saudubray Fabien	/	Oui	/	➤ Demande à ce que le kitesurf puisse être pratiqué autour du banc du Toulinguet
Appelghem T., Seigue P., Courtant S., Anonyme, Gones-Silva B., Auz M.	/	Oui	/	➤ Demande l'équilibre de la gouvernance avec 50 membres sans majorité d'élus ➤ Dénonce la discrimination faite au kitesurf depuis 2004 concernant l'interdiction totale d'accès à l'ensemble de la réserve naturelle du banc d'Arguin ➤ Le kitesurf est considéré comme un engin nautique et n'a donc pas le droit de citer dans le périmètre du banc d'Arguin ➤ Demande que le kitesurf soit assimilé à une embarcation à voile et possibilité de naviguer autour du banc du Toulinguet
Harlé Rémi	Oui	/	/	➤ Souhaite pouvoir pratiquer le kitesurf sur le bassin d'Arcachon ➤ Le kitesurf est une embarcation de plaisance qui doit être assimilé à un petit bateau à voile qui doit pouvoir naviguer sur l'ensemble du plan d'eau sans restriction avec des zones de mises à l'eau comme celles qui existent actuellement ➤ Dénonce la discrimination faite au kitesurf depuis 2004 concernant l'interdiction totale d'accès à l'ensemble de la réserve naturelle du banc d'Arguin. Demande qu'une étude soit réalisée, que des zones où naviguer soient déterminées, par exemple le banc du Toulinguet ➤ Déploire que le kitesurf soit considéré comme dérangeant pour la faune. Injustice par rapport aux jet-skis, vedette, visiteurs du banc, etc.) ➤ Dénonce le wharf et le manque de salubrité associée ➤ A quand les ports à sec dans le bassin d'Arcachon ? Pourquoi l'activité ostréicole laisse autant de déchets en mer ?
Rebeyroles Sébastien	/	Oui	/	➤ Le kitesurf est victime de plusieurs interdictions, parfois voulues (restrictions saisonnières, restriction pour le partage de l'espace, restriction climatiques), parfois subies (interdiction de pratiquer autour du banc du Toulinguet ➤ Accepte les restrictions saisonnières mais s'insurge contre les interdictions injustes (accès des plaisanciers estivants sur ce site)
Martin Patrick	/	Oui	/	➤ S'insurge contre l'interdiction du kitesurf sur le banc du Toulinguet et demande la création d'une zone de pratique

Colrat Stéphane	Oui	/	/	➤ Nécessité de faire la différence entre la période estivale et le reste de l'année ➤ Le kitesurf est victime d'une discrimination car pratique interdite dans le périmètre du banc d'Arguin. Interdiction autour du banc du Toulinguet bien que ce soit une zone de pratique historique car dérangement de l'avifaune alors qu'il n'y a pas de zone de nidification. Le problème vient du fait que le kitesurf est assimilé à un aéronef survolant à moins de 300 m ➤ Souhaite, au même titre que tout engin à voile, naviguer autour de ce banc et sur l'ensemble du plan d'eau sans restriction (à l'image des zones de mises à l'eau déjà définies en accord avec les collectivités locales)
Bar Charlotte	/	Oui	/	➤ Le kitesurf est victime d'une discrimination car pratique interdite dans le périmètre du banc d'Arguin ➤ Souhaite, au même titre que tout engin à voile, naviguer autour de ce banc et sur l'ensemble du plan d'eau sans restriction (à l'image des zones de mises à l'eau déjà définies en accord avec les collectivités locales) ➤ Demande qu'une étude soit réalisée, que des zones où naviguer soient déterminées, par exemple le banc du Toulinguet
Chaumet-Lagrange Martine	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion composé de 47 membres maximum avec 30 % d'élus ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Limite ouest à 12 MN
Legrix de la Salle H.	/	Oui	/	➤ Conseil de gestion composé de 50 membres maximum avec 25 % d'élus soit 12 membres ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Chenut Jacques	Oui	/	/	➤ Approbation des 7 orientations ➤ Conseil de gestion composé de 50 membres maximum avec une composition se rapprochant de la composition des autres parcs ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Limite ouest à 12 MN
Sentucq C.-J. et M.-A.	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion composé de 40 membres maximum avec 25 % d'élus ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Limite ouest à 15 MN

Oddo Claude	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion composé de 50 membres maximum avec 25 % d'élus ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Limite ouest à 10-12 MN
Clemcenceau Benoît	/	Oui	/	➤ Souhaite naviguer autour du banc du Toulinguet hors de la ZPI. Il est recouvert à marée haute et ne comporte aucune zone de nidification
Roullet Hervé	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion non équitable et contraire à l'esprit des autres PNM ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Approbation des orientations générales
Orgueil Patrick	/	Oui	/	➤ Conseil de gestion composé de 50 membres maximum avec 25-30 % d'élus ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Rickard James Claude	/	Oui	/	➤ Conseil de gestion composé de 50 membres maximum avec 30 % d'élus ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
San Miguel M.	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion composé de 50 membres maximum avec 25 % d'élus ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Revol Jacques	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion comportant moins de 50 % de représentants de l'Etat ➤ Limite ouest à 12 MN
Bergès Alain (Président Association Présence Littorale)	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion équilibré composé de 47 membres maximum avec 30 % d'élus ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Limite ouest à 5 MN ➤ Communication sur l'enquête publique peu efficace
Gisson Dominique (Président Association « Vive la Forêt »)	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion composé de 50 membres maximum avec 25 % d'élus ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Ribeau B.	/	Oui	/	➤ Approbation des 7 orientations ➤ Conseil de gestion composé de 47 membres maximum avec 6 représentants de l'Etat, 12 représentants des collectivités territoriales conformément à la proposition initiale

				➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Limite ouest à 12 MN
Tetard Pierre (Président de l'Association des Propriétaires et Résidents pour la Sauvegarde du Moulleau)	Oui	/	/	➤ Approbation des 7 orientations ➤ Conseil de gestion composé de 50 membres maximum avec 30 % d'élus ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Limite ouest à 12 MN
Richard Jean-Paul	/	Oui	/	➤ Rappelle les conditions de mise en place du SMVM ➤ Les décisions qui seront prises par le conseil de gestion seront politiques ➤ Est-il responsable dans une France en crise d'engager une dépense annuelle de plus de 2 millions d'euros pour ajouter des règlements à la réglementation ?
De Saqui De Sannes X.	/	Oui	/	➤ Volonté de faire de ce PNM un outil au fonctionnement lourd et paralysé
Alegre Michel (Président de l'Association « Faire Vivre l'Anse Testerine »)	Oui	/	/	➤ Nécessite de mettre en place une structure pour arriver au même diagnostic que le SMVM ? ➤ Dans ce PNM, il semble que le social et l'économie aient été oublié ➤ Approbation du périmètre et du conseil de gestion ➤ Pièce jointe : extrait du Journal Officiel déclarant l'association à la Préfecture et statuts de l'association
Germain Philippe (Secrétaire de la Ligue de Protection des Oiseaux)	/	Oui	/	➤ Les documents « Patrimoine Naturel » et « Les hommes et la mer » mis à enquête publique montrent quelques imprécisions et oublis ➤ Le périmètre du PNM exclut les domaines endigués, le delta de la Leyre, le lieu-dit « Renet ». Le PNM n'apporte aucune plus-value alors que dans le cadre de Natura 2000, un comité de pilotage représentatif des enjeux et des usages auraient été le garant d'une certaine cohérence et d'une certaine efficacité sur la totalité de la ZPS ➤ La composition du conseil de gestion doit prendre en compte des collèges ayant le

				même nombre de personnes permettraient d'assurer un équilibre entre d'une part, l'intérêt général et d'autre part, les intérêts économiques et les loisirs ➤ Les orientations proposées manquent de précision et d'ambition (obligations de résultat pour Natura 2000 et réévaluation périodique, hiérarchisation des orientations, le delta de la Leyre, les deux réserves naturelles, études nécessaires) ➤ Nécessité d'avoir plus de garantie sur les résultats visés sur l'ensemble du périmètre de la ZPS actuelle et sur une composition équilibrée du conseil de gestion ➤ La LPO n'envisage pas de figurer dans le conseil de gestion
Sigris J., Cassier R.	Oui	/	/	➤ Demande un conseil de gestion tel que défini dans la proposition initiale ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch

2.5.13 - Commune du Teich

Nom/Prénom	Pour	Avis non exprimé	Contre	Réserves/Observations
Clément Marie-Renée	Oui	/	/	➤ Le PNM permettra de sauvegarder la faune et la flore et peut-être de revoir les marsouins ➤ Regrette l'attitude des maires qui souhaitent attirer toujours plus de monde et bétonnent les alentours du bassin
Vital Baude (Europe Ecologie Les Verts)	Oui	/	/	➤ Confère contribution commune d'Andernos
Mazodier Jean (Président de la CEBA ; contribution 10)	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion de 50 membres maximum et respectant la gestion partagée ➤ Périmètre incluant les prés salés de La Teste de Buch
Contré P. et Ducerf J.-L. (Président et Secrétaire Général du Cercle de Réflexion sur l'Organisation des Mouillages du bassin d'Arcachon)	Oui	/	/	➤ Plébiscite pour le travail de concertation organisé par Anne Littaye et son équipe ➤ Les orientations de gestion correspondent aux attentes ➤ Périmètre du PNM : ■ Lever l'exclusion des prés salés de La Teste de Buch ■ Inclusion du delta de la Leyre dans le périmètre du PNM pour diverses raisons : mosaïque d'habitats, observation de la migration de la faune, interactions eau saumâtre et eau douce, nécessité d'avis conforme en liaison avec la démoustication par hélicoptère, adaptation des pratiques de navigation, etc. ■ Propose de modifier la compétence territoriale du Parc Régional de Gascogne afin de contourner l'incompatibilité juridique entre PNM et PRG ➤ Conseil de gestion : ■ Composition du collège des élus est inacceptable déséquilibrant le conseil de gestion. Nécessité de minorer fortement le collège des élus ■ Ne pas dépasser 50 sièges afin d'approcher la représentation existante dans les

				autres PNM ➤ Représentation de la plaisance : bonne prise en compte
Graziani Michel (Président Association Plaisance) Teich	Oui	/	/	➤ Regrette la faible représentation des plaisanciers ➤ Approbation du périmètre et des orientations ➤ Souhaite une représentation des plaisanciers plus équitable
Lagarde Lionel	/	Oui	/	➤ Regrette que le temps de la concertation soit si limitée (1/2 journée par commune) ➤ Conseil de gestion constitué de 50 membres maximum et gestion partagée ➤ Regrette que les prés salés de La Teste de Buch soient sortis du périmètre. Demande la réintégration de ces zones ➤ Intégration du delta de la Leyre jusqu'aux ports de Biganos et Le Teich et mise en place d'une réglementation pour la navigation
Villetorte Miche (contribution 3)	Oui	/	/	➤ Dénonce la gestion souveraine souvent inappropriée dans les domaines endigués du fond du bassin par manque d'expérience des autorités qui s'en sont accaparés. La multiplicité des organismes a abouti à une superposition de règlements, de protections diverses et variées, certes nécessaires, mais bien souvent suivis que de quelques effets d'annonce non concrétisés ➤ Dénonce le coût des études, des plans de gestion, des cahiers des charges qui ne font que compliquer le contexte et sont inadaptés ➤ Le PNM doit rester un outil de gestion aux services des usagers ➤ Souhaite que le delta de la Leyre soit intégré jusqu'à la limite de salure des eaux (une partie de la pollution transite par celui-ci) ➤ Conseil de gestion composé de 50 participants avec une représentation majoritairement citoyenne pour préserver, conserver efficacement et démocratiquement le capital nature du bassin d'Arcachon à l'image de ce que faisaient les anciens
Lafon A. et M.-F.	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion à 50 membres maximum et respect de la gestion partagée ➤ Périmètre incluant les prés salés de La Teste de Buch

Poulbere Jean-Claude	Oui	/	/	➤ Regrette la faible représentation des plaisanciers ➤ Approbation du périmètre, des orientations ➤ Demande une représentation plus équitable des plaisanciers
Faucher Jean-Claude (Président Association Les Jouët 680)	Oui	/	/	➤ S'associe au manifeste publié le 5 janvier à Gujan Mestras ➤ Présence nécessaire de 3 représentants de la plaisance dans le conseil de gestion ➤ Composition du conseil de gestion respectant l'équilibre des différentes composantes avec un nombre limité pour rester compatible avec l'efficacité des travaux ➤ Le PNM doit avoir compétence sur l'ensemble du domaine maritime
Depoumps Marie-Christine	/	Oui	/	➤ Demande l'équilibre de la gouvernance avec 50 membres ➤ Dénonce la discrimination faite au kitesurf depuis 2004 concernant l'interdiction totale d'accès à l'ensemble de la réserve naturelle du banc d'Arguin ➤ Le kitesurf est considéré comme un engin nautique et n'a donc pas le droit de citer dans le périmètre du banc d'Arguin ➤ Demande que le kitesurf comme tout engin à voile puisse naviguer autour du banc du Toulinguet
Arnal Annick	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion limité à moins de 50 membres et respect d'une répartition équitable et cohérente ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch ➤ Intégration du delta e la Leyre ➤ Maintien du droit d'accès et d'usage de l'estran, ainsi que du droit de prélèvement des espèces marines (poissons, céphalopodes, etc.) pour la pêche de bord à la canne, en toutes saisons, de jour comme de nuit, sur l'ensemble du PNM dans le respect de la réglementation ➤ Maintien du droit d'accès aux gisements pour la pêche à pied avec maintien du droit de prélèvement d'appâts liés à la pêche de loisirs (vers, crabes, machottes, coquillages, etc.) en toutes saisons, sans conditions sur l'ensemble du PNM dans le respect de la réglementation
Besse C. et De	/	Oui	/	➤ Approbation du nombre de représentants des élus ➤ Intégrer le parc ornithologique, son port et ses espaces humides dans le

Andrade L.				périmètre du PNM ➤ Prendre comme limite du PNM la limite des eaux saumâtres
Duhard Jean-Claude (COBARTEC)	Oui	/	/	➤ Considérations générales sur le dossier : ■ Les activités des professionnels de la pêche et de l'ostréiculture sont à prioriser ■ Les activités nautiques, en plein développement du fait de l'essor démographique engendre des nocivités multiples qu'il conviendra de mieux réguler et règlementer ■ L'hydraulique semble insuffisamment traité tant elle conditionne le devenir des passes et l'accès ou la fermeture à l'océan ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch ainsi que du delta de la Leyre ➤ Conseil de gestion abaissé à 50 membres avec une diminution du collège des élus
Gaury Jean-Pierre	Oui	/	/	➤ Les membres du conseil de gestion devraient passer un entretien devant un jury après avoir candidaté par écrit. Ils devraient signer une charte d'engagement d'assiduité et de motivation ➤ Les prés salés de La Teste de Buch ainsi que le delta de la Leyre doivent entrer dans le périmètre du PNM et les sortir des structures actuelles (PNRLG, Conservatoire du Littoral, SEPANSO, etc.) afin qu'ils soient gérés uniquement par le PNM et ne pas créer de doublons de financement des actions ➤ Relancer une vraie concertation cet été suivant la loi Grenelle 2 avec « prise en considération du public »
Vieront Christelle	/	Oui	/	➤ Souligne l'importance de la pratique de la chasse sous-marine sur le bassin : pas de prélèvement abusif, respect de la taille des espèces, pas de destruction du milieu : demande de la conservation de cette pratique
Cordiez Patrick	Oui	/	/	➤ Inclusion dans le périmètre du PNM des prés salés de La Teste de Buch et du delta de la Leyre ➤ Conseil de gestion de dépassant pas 50 membres avec 1 élu par commune
Depoumps Stéphane	Oui	/	/	➤ Dénonce la discrimination faite au kitesurf depuis 2004 concernant l'interdiction totale d'accès à l'ensemble de la réserve naturelle du banc d'Arguin ➤ Pour le kitesurf (assimilé à un petit bateau à voile), des zones de mises à l'eau

				sont déjà définies en accord avec les collectivités locales ; elles permettent la cohabitation et donnent satisfaction ➤ Souhaite, au même titre que tout engin à voile, pouvoir naviguer dans le périmètre autorisé du banc d'Arguin hors zone de protection intégrale ➤ Le conseil de gestion ne doit pas être composé de plus de 50 membres ➤ Intégration des prés salés de La Teste de Buch
Jordana D. et V., Bergonthe J. et D., Jay G.	Oui	/	/	➤ Regrette la faible représentation des pêcheurs de loisirs et des plaisanciers dans le groupe usagers de loisirs en mer ➤ Approbation du périmètre, des orientations et de la composition du conseil de gestion
Bergayieu Jean-Claude	Oui	/	/	➤ Contre un conseil de gestion à 60 membres ➤ Conseil de gestion à 47-50 membres maximum
Collado Valérie	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion à 50 membres
Audevard Albert	Oui	/	/	➤ Nécessité d'un périmètre incluant les prés salés de La Teste de Buch et le delta de la Leyre ➤ Conseil de gestion se composant d'une cinquantaine de membres divisé en trois groupes d'environ 30 % : ■ Représentants des collectivités territoriales + 1 représentant de l'Etat (Préfecture) + 1 représentant du SIBA ■ Représentants des organisations socioprofessionnelles dont l'activité est liée au domaine maritime ■ Représentants des associations diverses : loisirs (chasse-pêche), protection de l'environnement et du patrimoine culturel
Lafon Gérard	Oui	/	/	➤ Souhaite l'inclusion du delta de la Leyre et des prés salés de La Teste de Buch ➤ Non favorable à un conseil de gestion à plus de 60 membres mais à 45 à 50 membres maximum
Lacabe Jean-Louis	Oui	/	/	➤ Plébiscite le travail fait ➤ Représentation des personnes à part quasi-égale au sein d'un conseil de gestion de 50 personnes maximum

Fressaix Dany	Oui	/	/	➤ Travail remarquable ➤ Souhaite un conseil de gestion à 50 membres maximum avec une représentation équitable des grands collèges
Fressaix T.	Oui	/	/	➤ Le PNM est une chance de tendre vers un dialogue sincère et harmonieux ➤ Il est vital pour la réussite de ce projet, ainsi que pour la pérennité du patrimoine culturel et économique que les acteurs soient considérés à la juste mesure de leurs rôles sans jamais donner l'opportunité à l'un d'eux de dicter sa loi aux autres ➤ Nécessité d'ambition et d'audace dans les pistes à développer pour les activités nautiques et les sources d'altération de l'environnement, de dépasser le constat pour la pêche et la conchyliculture ➤ Quid de l'exutoire du wharf inclus dans le périmètre du PNM et des effluents qu'il charrie ? ➤ Déploire que les prés salés de La Teste de Buch ne soient pas dans le périmètre
Templé G. et M.	Oui	/	/	➤ Regrette la faible représentation des pêcheurs de loisirs et des plaisanciers dans le groupe usagers de loisirs en mer ➤ Approbation du périmètre, des orientations et de la composition du conseil de gestion
Masse Robert	/	Oui	/	➤ Encore une usine à gaz qui va coûter 2 millions d'euros et l'embauche de 20 personnes ➤ Soulève le désir de majorité des élus avec les représentants des administrations ➤ Ajout d'une couche supplémentaire sans essayer de supprimer les doublons qui coûtent chers à la collectivité et empoisonnent la vie des utilisateurs ➤ Les élus font ce qu'ils veulent sur leurs communes pour preuve le SDAU où certaines zones naturelles et humides sur la commune du Teich sont devenues constructibles ou le seront à long terme ➤ Conclusion : un PNM composé de 50 membres avec une majorité d'utilisateurs pourra peut-être être bénéfique pour la survie et la gestion du bassin d'Arcachon
Teytaut Michel	/	Oui	/	➤ Présentation de son activité professionnelle et position par rapport aux bateau à moteur

(Transport de passagers sur voiliers habitables) et l'EURL Activoile				➤ Vitesse limitée des bateaux à moteur dans l'ensemble du bassin (5 à 8 nœuds dans les chenaux et dans toute la zone du banc d'Arguin, 12 nœuds maximum ailleurs ➤ Des vitesses inférieures pour les bateaux à fort déplacement et tirant d'eau c'est-à-dire au-delà des 8 m (danger pour les bateaux plus petits, pollution aux hydrocarbures, rejet des gaz, pollution sonore) ➤ Limitation des puissances moteur installées sur les bateaux de plaisance à moteur ➤ Problème des jet-skis lié aux comportements des utilisateurs, pollutions sonores ➤ Interdiction de naviguer dans tous les chenaux et dans toute la zone du banc d'Arguin ➤ Les pollutions sonores se transmettent à grande distance en surface mais aussi en dessous de la surface entraînant du stress des animaux aquatiques ➤ Nécessité d'une tranche journalière d'interdiction de mise à l'eau et de naviguer s'impose pour les jet-skis (de mai à juin et de septembre à octobre tous les week-end et jours fériés de 18h à 11h du matin, du 1^{er} juillet au 31 août tous les jours) ➤ Le PNM doit favoriser les alternatives au tout moteur à carburant fossile, les pratiques nautiques non polluantes et respectueusement d'une nature fragile, une alternance aux antifouling avec interdiction des antifouling érodables et autopolisants en urgence, le mouillage sur corps morts au banc d'Arguin et autres zones de posidonies et algues ➤ Le conseil de gestion dominé par plus de 40 % d'élus des collectivités locales et territoriales est inacceptable. De même l'ingérence de la fédération française de motonautisme dans le cadre du PNM
--	--	--	--	---

2.5.14 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Bordeaux et Arcachon)

Nom/Prénom	Pour	Avis non exprimé	Contre	Réserves/Observations
Bourée Philippe (Délégué Aquitain Fédération Française Motonautique Plaisance ; contribution 2)	Oui	/	/	➤ Confère Arcachon
Ruiz Gérard	Oui	/	/	➤ Le PNM est la façon de mieux gérer l'espace marin dans le souci de la coexistence des usages et de prendre en compte la responsabilité de chacun dans le devenir du bassin ➤ Demande le retour à la proposition à moins de 50 membres respectant les équilibres développés dans le Grenelle de l'Environnement à quelques adaptations près avec (deux ou trois membres pour compléter la représentation de tous les acteurs) ➤ Pour le PNM, nécessité de prendre en compte l'ensemble du DPM et réintégrer les prés salés de La Teste de Buch pour être en accord avec l'engagement 69 du Livre bleu du Grenelle de la Mer et aux recommandations du SMVM
Anonyme	/	Oui	/	➤ Demande aux professionnels de la pêche pourquoi ils pêchent pendant la période de reproduction
Seguin Marguerite et Marie-Jeanne	Oui	/	/	➤ Conseil de gestion à 50 membres et 1 élu par commune ➤ Réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Lestage (Président des Chasseurs Arcachonnais)	/	Oui	/	➤ Demande le maintien des pratiques cynégétiques actuelles et une représentation par la fédération des chasseurs

Lestage M. (contribution 2)				➤ Demande le maintien des activités traditionnelles de loisirs sans contrainte par le PNM
Anonyme	/	Oui	/	➤ Regrette que cette enquête publique se déroule pendant les vacances
Gilet Christian (Professionnel de la voile, projet de voile pour handicapés)	Oui	/	/	➤ Demande un contrôle plus important de la vitesse des bateaux à moteur et peut-être instaurer une navigation alternée avec circulation des immatriculations paires les jours pairs et immatriculations impaires les jours impairs ➤ Demande la surveillance des rivières, jalles, eaux souterraines provenant des zones urbanisées ou de cultures intensives ➤ Demande également le nettoyage des parcs ostréicoles et enlèvement des tables métalliques
Beaujendre Jean-Marc (Vice-président de l'UBA)	Oui	/	/	➤ Financement du parc et répercussion sur les tarifs de transports passagers ? Reste attentif au mode de participation financière ➤ Proposition d'une collaboration sur le plan de la communication et de la logistique (mise à disposition de bateaux par exemple) ➤ Nécessité d'une réflexion-discussion autour de la dimension et du mode de propulsion des futurs bateaux naviguant sur le bassin
Auby I., Maurer D., Duval Magali, D'Amico F., Trut F., Trut G., Barbier C., Lejouvet A., Plus M., Rumebe M., Jadot C., De Buhan B., Simonnet B., Mayer N., Navarro R.	Oui	/	/	➤ Retour au périmètre initial, incluant les prés salés de La Teste de Buch ➤ Modification de la composition du conseil de gestion ramenant la participation des collectivités locales à 30 % au plus et en augmentant celle des personnalités qualifiées à au moins 15 % comme c'est le cas pour les autres parcs marins
Mora Frédéric (Président de l'Union des Professionnels)	Oui	/	/	➤ Favorable sous condition : ■ D'une gouvernance équitable et partagée ■ De la liberté des usages

du Nautisme du bassin d'Arcachon ; contribution 2)				■ De l'inscription du développement des activités nautiques ainsi que de ses emplois soient avec l'environnement partie intégrante des grandes orientations du parc ■ Que les conventions en cours soient maintenues ■ Que le périmètre du parc intègre le delta de la Leyre et tous les ports du bassin ➤ Sollicite l'attribution de 4 sièges supplémentaires dans le collège « organisations professionnelles » compte tenu de la diversité des métiers (location, chantier naval, revendeur, maintenance, motoriste, équipementier). Ils ne peuvent pas être représentés par les associations de plaisanciers et seraient sous représentés par rapport à la pêche et à l'ostréiculture
Bodin Vincent (Professionnel de la pêche, pratique le kitesurf et la voile)	/	Oui	/	➤ Le PNM n'apportera rien à son métier car il est déjà sensible à la préservation de la faune et de la flore, de la ressource et de l'environnement ➤ Le kitesurf est victime d'une discrimination car pratique interdite dans le périmètre du banc d'Arguin. Interdiction autour du banc du Toulinguet bien que ce soit une zone de pratique historique car dérangement de l'avifaune alors qu'il n'y a pas de zone de nidification. Le problème vient du fait que le kitesurf est assimilé à un aéronef survolant à moins de 300 m ➤ Souhaite, au même titre que tout engin à voile, naviguer autour de ce banc et sur l'ensemble du plan d'eau sans restriction (à l'image des zones de mises à l'eau déjà définies en accord avec les collectivités locales)
Loubry Jacques (contribution 2)	/	/	Oui	➤ Confère contribution Lège Cap-Ferret
Lesage Jean-Pierre (Délégué des Payeurs Marins, Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer)	Oui	/	/	➤ Projet de parc : travail remarquable de l'équipe ➤ Conseil de gestion : demande le retour à la représentativité d'origine des élus, en cohérence avec les autres parcs marins ➤ Périmètre du PNM : réintégration des prés salés de La Teste de Buch
Romero Roger	Oui	/	/	➤ Confère contribution de Gujan Mestras

(Trésorier de Nature, Environnement Bassin Versant d'Arcachon ; contribution 3)				
Larrose Viviane (contribution 2)	Oui	/	/	➤ Regrette la faible représentation des pêcheurs de loisirs et des plaisanciers dans le groupe usagers de loisirs en mer ➤ Approbation du périmètre, des orientations et de la composition du conseil de gestion ➤ Déploire les interventions de certains membres d'association écologiques qui ont empêché le bon fonctionnement des permanences en envahissant les locaux, en distribuant des flyers dans les mairies et en influençant les personnes qui attendaient pour remplir le registre ➤ Déploire les temps d'attente dans les permanences pour me rencontrer
Plantey H., Denechaud B. Denechaud J., Deffieux M., Therene J.-P. et P.	Oui	/	/	➤ Approbation du périmètre, des orientations et du conseil de gestion ➤ Insistent sur l'importance que présente une représentation conséquente des élus pour la défense des usages plaisanciers
Valette J.-M., Donati P., Rofidal M., Nevo J., Dufrenoy P., Blanc C., Duluc G., Merdren D., Cherubino J.-L., Lavrand A., Poullain H., Madray C. et J.-P., André P., Boutet G., Valette J.-C. et	Oui	/	/	➤ Regrette la faible représentation des pêcheurs de loisirs et des plaisanciers dans le groupe usagers de loisirs en mer ➤ Approbation du périmètre, des orientations et du conseil de gestion

J., Ballion P., Destruhaut J.-L., Top R., Tailliez, Dasque J.-P., Leymarie J.-P., Amouroux M., Garcia J., Foucher A., Roumieux M., Gruault C. et M.-J., Beliard P., Bouteiller J.-M., Pastrie H.,				
Denechaud Mireille (contribution 2)	Oui	/	/	➤ Approbation du périmètre, des orientations et du conseil de gestion ➤ Reserve sur le financement : les ressources de l'AAMP proviennent de l'Etat pour le fonctionnement et des collectivités territoriales pour les travaux, de subventions publiques ou privées. Qu'en est-il des taxes ? ➤ Inquiétude concernant l'évolution des outils de gestion territoriale : homogénéisation et cohérence du système global orienterait vers une structure de mode Parc Naturel sachant quels types de restriction d'usages cette structure entraîne (confère La Réunion) ➤ La mondialisation et la privatisation des aires marines protégées : l'exceptionnel potentiel de développement du milieu marin et la gouvernance renouvelée du milieu marin, corrélés à la politique mondiale de la nature, orchestrée en particulier par la commission mondiale des aires protégées et l'union internationale de conservation de la nature, font redouter une privatisation du DPM, qu'en est-il ? ➤ Relève le fait d'avoir été gênée par la présence de quelques personnes nuisant à l'expression libre des usagers et le temps d'attente pour me rencontrer
Mulcey Claude (contribution 2)	/	Oui	/	➤ S'interroge sur le bon déroulement de l'enquête publique, des permanences, de la conclusion de l'enquête de police diligentée afin d'entendre certains protagonistes
Mulcey Claude	/	Oui	/	➤ Copie d'une lettre adressée à Monsieur Le Sous-préfet signalant des faits lors de

(contribution 3 envoyée à mon domicile)				la tenue de ma permanence à La Teste de Buch et portant atteinte au bon déroulement de l'enquête publique
Tillier (Président de l'AASA)	/	Oui	/	➤ Demande que le conseil de gestion du PNM soit équilibré en limitant le poids des maires et en attribuant une représentation significative aux structures défendant l'environnement, y compris la pêche et l'ostréiculture, et agissant pour le compte de la faune et de la flore
Croizier Lydie (Candidate Front National aux législatives 2012)	Oui	/	/	➤ Confère contribution commune de Biganos
Vuilleumier	/	Oui	/	➤ La limite ouest du PNM doit s'étendre au plateau continental voire à la ZEE
Laban Olivier (Président du Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon-Aquitaine ; contribution 2)	Oui	/	/	➤ Rappelle que l'huître est un indicateur de la santé du milieu ➤ Approbation des orientations ➤ Vigilance quant à l'alourdissement des procédures administratives pour les professionnels dans la gestion courante de leurs affaires ➤ Le PNM devra s'assurer de la bonne gestion des eaux de bassins versants ➤ Demande que tout le DPM soit intégré au PNM ➤ Demande que la représentation des différents collèges soit équilibrée pour ainsi assurer une démarche participative. La composition du conseil de gestion ne correspond pas à cet objectif. En comparaison avec les autres PNM, on constate une représentation excessive des collectivités territoriales (42 %) alors qu'elle varie de 19 à 30 % dans les autres PNM ➤ De plus, la représentation des personnalités qualifiées apparaît comme trop faible, 3 % contre 10 à 18 % dans les autres PNM ➤ L'effectif de 60 est excessif ➤ Demande de revenir à la proposition initiale à 47 membres ➤ Transmission d'un dossier de 20 pages comportant 251 signatures dont 184 émanant de patrons ou d'ouvriers ostréiculteurs

Labrousse J.-M. (Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Gironde ; contribution 2)	Oui	/	/	➤ Recueil de 74 signatures de pêcheurs professionnels avec des positions communes : ■ Nécessité d'un conseil de gestion de 50 membres maximum dans lequel le collège des collectivités territoriales n'est pas prépondérant ■ Un poste pour l'organisation de producteur Arca-Coop OP au conseil de gestion en complément des sièges déjà proposés pour la pêche professionnelle ■ Un positionnement clair du PNM vis-à-vis de la pêche professionnelle : la gestion des pêches ne doit pas être une compétence ni un objectif du conseil de gestion mais doit rester du ressort des professionnels et administrations compétentes ■ Un rôle fort du PNM pour l'amélioration des milieux, qui passe par un positionnement sur les projets d'envergure potentiellement impactant, y compris au large du PNM
Picard D., Longau M.-C.	Oui	/	/	➤ Orientations : elles sont très génériques. La protection de l'environnement se fait au détriment du développement durable, des usages et de l'économie ➤ Périmètre : approbation avec maintien des prés salés de La Teste de Buch hors PNM ➤ Approbation du conseil de gestion à 60 membres
Lacroix C. (Présidente du Comité Départemental Gironde de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins)	Oui	/	/	➤ Courrier comportant 342 signatures (adhérents et amis) + 1 signature sur le registre de Lanton ➤ Tous les licenciés (au nombre de 3 477) se sont prononcés favorables à l'AG de janvier 2012 et énoncés les demandes ci-dessous ➤ Demande un conseil de gestion de 50 membres maximum avec une représentation cohérente pour favoriser la cogestion ➤ Demande un représentant de la FFESSM ➤ Demande que les diverses autorités disposent d'un unique poste par autorité (1 mairie=1 poste) ➤ Demande l'inclusion des prés salés de La Teste de Buch dans le périmètre
Trijoulet Laurent (Directeur Général)	Oui	/	/	➤ La construction du projet ■ Rappel de la participation du PNRLG dans la concertation

des Services Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne)			■ Regret du manque de temps pour le partage des écrits soumis à enquête publique ➤ Le périmètre ■ Le PNRLG, au travers de l'avant projet de charte a fait évoluer ses limites historiques pour anticiper le projet de création du PNM. La limite prend en compte l'influence principalement terrestre des domaines endigués et du delta de la Leyre au vu des enjeux naturalistes, paysagers, économiques et sociaux décrits dans l'analyse de l'évolution du territoire publiés par le PNRLG. Il permet la prise en compte des continuités écologiques entre le delta et la vallée de la Leyre ■ Si le périmètre semble clair sur le plan géographique, le travail relatif à Natura 2000 pour les sites terrestres du delta reste en partie à construire. La cohérence terrestre est de mise avec une logique d'ouverture vers le bassin d'Arcachon. Cette cohérence se constate aujourd'hui concrètement par les mesures engagées (contrats Natura 2000, mesures agri-environnementales, expérience de gestion dans les domaines). Les domaines endigués du delta au sein du PNRLG pourraient ainsi s'inscrire dans la logique du DOCOB actuel et bénéficier de l'animation déjà initiée sur le territoire du parc et à développer dans la logique « Vallées de la Leyre et delta de la Leyre » et cela en lien étroit avec l'engagement de Natura 2000 en mer qui sera entre les mains du PNM ■ La remise du diplôme RAMSAR pour le site du delta de la Leyre participe de cette logique ➤ Les orientations de gestion ■ Approbation des 7 orientations de gestion. Au-delà des limites du territoire, la mission du PNM et le PNRLG ont convenu d'un texte commun ayant à figurer dans les projets respectifs des deux parcs. Le comité syndicat du PNRLG a intégré cet élément dans le rapport d'avant-projet de charte. Ce texte devient une composante des projets respectifs des deux parcs et mériterait de figurer dans le volume consacré aux propositions ■ Des corrections sont à apporter dans les propos des pages 118 à 120 en précisant que la démarche PNRLG ne se résume pas à son action en faveur de l'environnement. Un correctif doit être fait p18 également concernant les conséquences des prélèvements d'eau et les enjeux de quantité d'eau
--	--	--	--

				➤ Le volet patrimoine naturel ■ Les documents ont intégré les contributions relatives au PNRLG. Des corrections et compléments sont également à apporter concernant l'inscription en site RAMSAR (p62), insister sur le suivi qu'effectue le PNRLG et sur la qualité des milieux naturels des bassins versants (p101) et corriger le chiffre du nombre d'espèces observées dans le parc ornithologique du Teich (p119) ➤ La composition du conseil de gestion ■ Il semblerait plus cohérent de classer le PNRLG dans le collège des collectivités territoriales en raison d'une part, du code de l'Environnement et d'autre part, les fonctions des PNRLG vont au-delà des fonctions de gestionnaire de l'espace naturel ■ La réduction des personnes qualifiées de 4 à 2 représentants constitue une faiblesse qui nuit à la capacité d'éclairer et d'accompagner les décisions du conseil. Le PNRLG propose le renforcement de ce collège pour la connaissance scientifique, humaine et sociale ■ Le PNRLG se fait l'écho de l'avis de la Commission Locale de l'Eau qui souhaite que soit désigné au sein du conseil de gestion du PNM un représentant de l'interSAGE « Bassin d'Arcachon » (Sage Leyre, Lacs médocains, Etangs littoraux Born et Buch et SIBA) afin d'affirmer la cohérence entre les dispositions des SAGE sur les tributaires du bassin d'Arcachon et les orientations de gestion du PNM ➤ Les actions de partenariats à développer ■ Le ministère de l'Ecologie a tenu à rappeler la nécessité de définir « l'articulation de l'action du syndicat mixte avec celle du projet du PNM sur la gestion des espaces d'interface terre-mer » faisant ainsi écho à plusieurs interventions dans ce sens des rapporteurs comme les membres de la commission CNPN « l'articulation entre le PNRLG et le PNM doit être précisée » ■ Tel que cela est indiqué dans l'avant-projet, les principes de cette collaboration feront l'objet d'une convention cadre de partenariat, associant la Préfecture maritime, afin de préciser les domaines d'intervention respectifs, les complémentarités, les champs et les modalités de coopération
--	--	--	--	--

Bartherotte (contribution 1)	B.	/	Oui	/	➤ Aucune concertation n'a eu lieu ni aucun débat concernant les digues et les défenses protégeant la pointe du Cap Ferret ➤ Aucune référence aux études publiques les plus récentes concernant l'érosion de l'ordre d'1 km entre 1960 et 1990 ; ces deux rapports publics confirmant la nécessité de cet endigage et de son renforcement régulier afin de conserver la partie urbanisée ➤ Aucun des riverains n'a été invité aux ateliers ou aux débats ➤ Les documents soumis à l'enquête ne font pas mention des recommandations du SMVM ni au PPRL et des réunions qui ont suivi ➤ Demande : ■ Soit un siège au conseil de gestion afin de défendre ses intérêts ■ Soit que les ouvrages de la pointe soient soustraits de la compétence du PNM ➤ Pièces jointes : ■ Copie du procès verbal établi par le Préfet au comité de suivi du 21/10/2003 ■ L'arrêt du 18/03/2010 de la Chambre de l'Instruction de la Cour d'Appel de Bordeaux ■ Extrait du rapport de la Sogreah de décembre 2007 ■ Rapport du diagnostic de l'évolution du littoral sur la face orientale de la flèche du Cap-Ferret de janvier 1997 ■ Extrait du rapport de juin 2003 de la Sogreah ■ Copie de la lettre adressée à Monsieur le Procureur de la République de la part de l'Association des Plaisanciers du bassin d'Arcachon
Bartherotte (contribution 2)	B.	/	Oui	/	➤ Complément d'information concernant l'historique de l'évolution de la pointe, des études et des interventions menées sur ce territoire ➤ Reprise des thèmes de la contribution 1 avec apports complémentaires de documents : ■ Texte de la Coordination Bassin, daté de février 2001 ■ Copie de la lettre adressée au Sous-Préfet Thierry Rogelet le 23 février 2005

Demande de création d'un parc naturel marin sur le bassin d'Arcachon et son ouvert

Communes d'Arès, d'Andernos, d'Arcachon, d'Audenge, de Biganos, de Gujan Mestras, de Lanton, de Lège-Cap-Ferret, de La Teste de Buch et du Teich

				■ Synthèse des évolutions hydrosédimentaires de la face orientale du Cap-Ferret de Sogreah en 2008 ■ Copies de deux articles de Sud-Ouest du 29 juillet 2010 et du 14 mai 2011
--	--	--	--	--

3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS ET REPONSES

3.1 - Analyse des observations

3.1.1 - Observations majoritaires

- ☐ Accord sans réserves : il s'agit de plaisanciers qui, bien que regrettant leur faible représentation, approuve sans réserve, le périmètre, les orientations et la composition du conseil de gestion. Cet avis est à mettre en relation également avec des personnes qui sont satisfaites de la création du PNM au regard des dysfonctionnements existants sur ce bassin d'Arcachon ;
- ☐ Accord avec réserves : il s'agit de particuliers qui sont favorables à la mise en place du PNM sous conditions de réintégrer les prés salés de la Teste de Buch (demande majoritaire) et du delta de La Leyre (demande secondaire) et d'un conseil de gestion identique à la version initiale (en nombre et en représentation des différents collèges). Ils souhaitent un conseil de gestion à environ 50 membres en relation avec un seul élu par commune (collectivités territoriales non majoritaires). La demande d'extension vers le large de la limite ouest du PNM, ainsi que le souhait de plus de personnes qualifiées et de la prise en compte des bassins versants sont également récurrentes. Les organisations professionnelles se classent aussi dans cette catégorie, ainsi que les administrations avec des avis assortis de demandes particulières en fonction de la profession ou de leur fonction ;
- ☐ Avis défavorable : il émane surtout de plaisanciers qui soupçonnent le PNM de réglementations nouvelles interdisant les activités et les libertés qu'ils détiennent. Certains chasseurs émettent le même avis en relation avec d'éventuelles interdictions de chasse ou de zones de chasse ;
- ☐ Les « Sans avis exprimé » : Il s'agit de contributions écrites dans lesquelles il n'est pas expressément noté l'opinion (pour ou contre le PNM) ou dans lesquelles il n'est pas possible de le déduire au travers du texte. La majeure part de cet avis provient des kitesurfeurs qui ont fait passer une pétition type, affichant leurs revendications mais la plupart d'entre eux ne donnent pas leur avis favorable ou non quant à la création ou non du PNM. Certains chasseurs se positionnent aussi dans cette catégorie ;

3.1.2 - Bilans

La majorité des avis émane d'acteurs locaux (particuliers, associations, professionnels, usagers en général provenant des 10 communes riveraines (95 %). Des personnes habitants en Gironde ou le territoire national se sont également manifestées (5 %).

En ne considérant que les opinions exprimées, le public a voté à 89 % pour la création du PNM BAO. Les avis favorables avec réserves représentent environ 80 % alors que les avis favorables sans réserves sont de 20 %, témoignant bien d'une démarche de concertation bien dirigée et ayant abouti à un consensus. Les modifications suite à la réunion publique de Lanton du 08 novembre 2011 sont à

l'origine d'une telle mobilisation du public qui reste majoritairement favorable au PNM et dans sa version initiale.

Commune	Pour (%)	Contre (%)
Arès	41	59
Andernos	86	14
Arcachon	95	5
Audenge	77	23
Biganos	75	25
Gujan Mestras	82	18
Lanton	39	61
Lège-Cap-Ferret	99	1
La Teste de Buch	97	3
Le Teich	100	0
Direction Départementale des Territoires et de la Mer	100	0

3.2 - Réponses

3.2.1 - Préambule

Les PNM sont destinés à trouver un nouveau mode de gestion durable pour des espaces sensibles tout en permettant la poursuite des différentes activités existantes ou à venir. Le PNM représente une connaissance mutualisée à partager, une gestion commune des écosystèmes et des mesures à prendre pour gérer ensemble ce territoire. Il n'a pas un rôle réglementaire mais un rôle de vigilance au regard de la complémentarité et de la pérennité, essentielles en termes d'usages de ce bassin d'Arcachon pour les utilisateurs. Il faut veiller à ce que tous ces usages soient respectés en conciliation avec les écosystèmes.

Des documents complémentaires se juxtaposent et réglementent les différentes composantes du bassin d'Arcachon :

- ☐ Les eaux marines : le futur PNM intégrant, au travers de son plan de gestion, les objectifs de conservation ciblés des différentes protections existantes ou réglementation SMVM ;
- ☐ Les eaux douces superficielles et profondes : les 4 SAGE ;
- ☐ La zone terrestre : le SCOT décliné en PLU ou tout autre document de planification (POS en général).

Contrairement aux réglementations existantes sur le bassin, le PNM est une structure qui permettra de coordonner les actions pour la gestion d'ensemble et aura pour avantage de rassembler les personnes qui vivent les conflits au sein du conseil de gestion. Il s'agira d'une instance qui facilitera la résolution de ces conflits d'usage par la discussion et la recherche de la conciliation des différents intérêts.

Le bassin d'Arcachon est un territoire exceptionnel avec des activités humaines riches et beaucoup d'acteurs différents que le PNM aura vocation à faire vivre ensemble : l'équilibre entre environnement et acteurs devra être défini. Le PNM est un outil de gouvernance nécessaire dans ce bassin d'Arcachon où le mode de gestion est à repenser dans une logique de partage et non de conflits perpétuels ou de sanctuarisation.

3.2.2 - Déroulement de la mission de préfiguration

3.2.2.1 Moyens utilisés pour l'information

Plusieurs voies d'information ont été utilisées suivant les convocations et les périodes de la concertation :

- ☐ La plus utilisée a été le mailing. Une liste de diffusion a été établie en début de mission et s'est enrichie progressivement pour arriver à plus de 500 contacts. De nombreuses associations et structures se sont faites les relais sur leur site web ou par leur propre mailing liste des informations diffusées ;
- ☐ Les préfets ont convoqué plusieurs fois le comité de concertation créé à cet effet. Ces convocations étaient adressées par courrier officiel aux membres du comité de concertation ;
- ☐ L'annonce des grandes réunions publiques (comités de concertation, réunion particulière d'information comme en juillet dernier sur « comment fonctionne un conseil de gestion » ou encore les conférences sur la biodiversité) a été relayée par la presse locale ;
- ☐ Plusieurs émissions radio et télévision ont été réalisées. Les comités de concertation ont été très largement ouverts à l'ensemble des acteurs intéressés ou qui s'étaient manifestés auprès des préfets ;
- ☐ Un site d'échange de dossiers a été créé en début de mission afin de transmettre à tous ceux qui le désiraient les comptes rendus de réunions, présentations diaporamas, invitations, etc. Chacun pouvait ainsi télécharger les documents produits ;
- ☐ Plusieurs associations ont sollicité la mission pour intervenir lors de réunions qu'elles organisaient pour leurs adhérents.

3.2.2.2 Déroulement de la concertation

Placé sous l'autorité des préfets, le travail de la mission a consisté à mettre en œuvre le processus de création.

La première année de la mission a eu pour objectifs d'informer les acteurs du territoire d'étude et d'établir un état des lieux sur les aspects du patrimoine naturel, culturel et sur la situation socio-économique. Cet état des lieux ou diagnostic a été réalisé à partir de l'ensemble de l'existant. Le bassin d'Arcachon et son ouvert sont

documentés par de nombreuses études qu'il a fallu rassembler et synthétiser. Ce diagnostic s'est appuyé également sur l'expertise des acteurs de la zone au travers de nombreuses réunions de travail avec des experts (issus de tous types de structures professionnelles, institutionnelles, scientifiques, associatives...) et aussi par des ateliers thématiques. Différents points manquants de ce diagnostic ont été complétés jusqu'à l'été 2011 par des études complémentaires (tourisme, filière industrie nautique et sédimentologie) ou nécessitant des études de terrain (évaluation des stocks de coquillages, potentialité de diversification d'exploitation de ressources marines, enquête sur le tourisme et étude sur la valeur paysagère).

Les préfets, à chaque étape importante de la concertation, réunissent le comité de concertation, pour faire acter les résultats de ce diagnostic, lesquels sont mis en forme afin de partager cette connaissance avec l'ensemble des acteurs et de la population.

Les réunions de partage ont été régulièrement organisées, invitant un large public (mailing et relais) et laissant place au temps de parole. Pour ces restitutions, il a systématiquement été fait appel à des experts externes à la mission pour exposer un sujet. Des comptes rendus ont été systématiquement réalisés et mis à disposition de tous avec les supports de présentation afin que ceux qui ne pouvaient être présents aux réunions puissent avoir accès à l'information.

Dans un second temps, la mission a animé la concertation pour faire émerger le projet de parc. A partir des principaux enjeux dégagés du diagnostic, il convenait de définir les orientations du PNM ; le périmètre et la composition du conseil de gestion devaient en découler.

Définir les orientations découlait de la question préliminaire : « Dans un souci de développement durable, quel territoire maritime pour demain ? ». La question sous-jacente était « Quel rôle peut prendre le PNM dans cet avenir ? » ou encore « Cet avenir est-il possible sans PNM ? »

La question préliminaire s'est déclinée en une multitude de thèmes :

- ☐ Place de la nature et sa préservation, sa restauration ?
- ☐ Quels emplois et quels usages ?
- ☐ Quels degrés d'intervention face aux forces naturelles d'érosion et d'accrétion, de montée des eaux ?
- ☐ Quelle qualité de vie et quelle population ?
- ☐ Quelle place pour le patrimoine culturel ?
- ☐ Quels besoins de connaissances à acquérir, quels suivis d'évaluation des politiques ?
- ☐ Quelle gouvernance ?

Répondre à la question « Dans un souci de développement durable, quel territoire maritime pour demain ? » consistait à définir où placer les curseurs entre possibilités extrêmes pour chaque thème selon un choix collectif et en tenant compte de la combinaison de toutes les composantes, des choix pouvant être antagonistes. Le territoire d'étude est réduit et fermé à sa partie intra bassin ; cet

état limite l'extension spatiale des usages et les rendent conflictuels du fait de cette limite. Le fonctionnement lagunaire est fragile par essence et une forte pression ne fait qu'ajouter un degré de vulnérabilité. Pour ces raisons, il a semblé important de mettre au point des axes de travail transversaux qui permettaient d'aborder les questions de façon globale et intégrée.

3.2.2.3 Les groupes de travail

Dans le but de provoquer la représentation de l'ensemble des catégories d'acteurs dans chaque groupe, nous avons défini 7 catégories :

G1 « producteurs Ire »	Pêche, conchyliculture
G2 « gestionnaire Nature »	Réserves, parc régional, conservatoire, municipalité en tant que gestionnaire, agence de l'eau
G3 « Nautisme »	Usagers, industriels, transports passagers
G4 « aménageurs »	Services état, ports, experts scientifiques
G5 « élus »	Collectivités, groupements de communes, conseil général, conseil régional
G6 « Tourisme et associations »	Acteurs du tourisme, associations de sensibilisations du public, association du patrimoine culturel
G7 « acteurs divers »	Experts scientifiques,

3.2.2.4 Les cinq ateliers de travail

Chaque atelier de travail était composé de groupe de 12 personnes. Pour permettre au plus grand nombre de participer, chaque atelier a été proposé 2 à 3 fois. Chaque organisme, structure professionnelle ou associative, collectivité a reçu des invitations pour des ateliers.

Une réunion de restitution a été organisée à l'issue de 3 ateliers. Cette réunion exposait la synthèse des travaux des différents groupes. Elle était ouverte à d'autres personnes en plus des participants aux ateliers. Chaque synthèse d'atelier était consultable par tous sur le site FTP de la mission.

Pour chaque atelier, un rapporteur avait été sollicité pour garantir la bonne prise en considération des remarques et propositions des participants et pour apporter un regard extérieur à la synthèse. Ces rapporteurs ont été aussi bien un administrateur de l'Agence de l'Eau Adour/Garonne et animateur du Grenelle de la mer, la chargée de mission littoral de l'Agence de l'Eau (travaillant entre autres sur la DCE et les SAGE), le directeur du parc naturel régional des Landes de Gascogne et un chercheur en sociologie de l'IRSTEA de Bordeaux.

☐ GT1 Identité territoriale

- ♣ Prendre conscience d'incompatibilité
- ♣ Apprécier la différence entre imaginaire (passé et actuel) et la réalité
- ♣ Définir les domaines et seuils d'acceptabilité de changements/adaptations/mutations

☐ GT2 Fonctions et services écologiques : une réflexion à partir des fonctions et services écologiques permet d'aborder les questions d'attachements au patrimoine naturel en sortant du cercle des accusations, sans aboutissement ni prise de décision. Ce groupe de travail a permis de répondre aux questions de la place de la nature et de la place de l'homme, du degré d'interventionnisme et de l'équilibre entre les usages :

- ♣ Reconstituer les fonctions et service écologique du territoire d'étude (rôle des composantes, interconnexions)
- ♣ Définir les états de conservation et les causes de déséquilibre
- ♣ Définir des priorités de restauration des fonctions d'intérêt (restauration naturelle ou artificielle), des cohésions entre secteurs sous gestion

☐ GT3 Prospective

Un atelier de prospective permettait une distanciation émotionnelle avec des futurs possibles ; cette démarche était d'autant plus importante sur un territoire très conflictuel. L'atelier de travail a permis de réfléchir à partir de scénarios pour mieux visualiser, même de façon fictive, des changements ou décisions majeures, anticiper des évolutions souhaitables ou non souhaitables, saisir des opportunités parfois peu visibles.

☐ GT4 Utilisation de l'espace dans les usages

- ♣ Travail sur l'équilibre entre usages
- ♣ Réflexion à la place de la nature
- ♣ Réflexion au rôle attendu du PNM

☐ GT5 Connaissances et suivis

Cet atelier avait pour objectif de préciser quel pourrait être le rôle du PNM dans l'acquisition et la centralisation de la connaissance, la mise en place de suivis, d'observatoires complémentaires, en croisant les besoins et l'existant.

Entre le 7 avril et le 26 mai 2011, la mission a organisé 12 ateliers de concertation thématiques et 3 réunions de restitution qui ont rassemblé 215 personnes et 143 organismes. A l'issue de ces ateliers de concertation, une journée de séminaire a été organisée le 5 juillet 2011 auquel tous les acteurs ont été invités à s'inscrire.

3.2.3 - Financement du PNM

Le code de l'Environnement prévoit que le conseil d'administration de l'Agence des AMP mette à la disposition, de chaque conseil de gestion, les moyens financiers et les moyens en personnel nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions du parc naturel marin. Les estimations actuelles sont une moyenne de 3,5 M€ par

parc et par an. Le budget du PNM Bassin d'Arcachon et de son ouvert ne peut être défini sans que soit précisé au préalable le plan d'actions à mettre en œuvre, les mutualisations potentielles de moyens matériels comme ceux consacrés à la police de la nature, les priorités de recrutement d'agents, etc. Ainsi, le plan de financement ne peut être fourni dans les pièces de l'enquête publique contrairement par exemple aux projets d'aménagement soumis à enquête et pour lesquels le coût des travaux est une pièce réglementaire.

L'Agence des AMP reçoit un financement de l'Etat pour les parcs qui gèrent ces budgets. Une estimation prévisionnelle est faite pour chaque parc mais la gestion reste centralisée. Les discussions sur la répartition de ce budget entre les différents PNM seront des discussions internes soumises à approbation.

Les sommes allouées par l'Agence des AMP à un conseil de gestion peuvent être abondées par toute collectivité territoriale, organisme ou personne souhaitant soutenir l'action d'un parc naturel marin.

Doté de ce budget, le conseil de gestion fixe les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certains types d'opérations définis au plan de gestion.

3.2.4 - Réponses apportées à la contribution et à l'annexe 2 déposée en mairie de Biganos par l'Association AUPTAFONT

3.2.4.1 Financement des AMP et de l'Agence des AMP

Les documents et avis transmis par l'association AUPTAFONT abordent de façon confuse le financement des AMP et le financement de l'Agence des AMP.

Dans le document, il y a une confusion entre le financement des AMP qui concerne l'ensemble du dispositif national (parcs naturels marins, mais aussi parcs nationaux, réserves naturelles nationales, Natura 2000 en mer, réserves halieutiques, AMP en haute mer,...) et le financement de l'Agence des AMP qui concerne uniquement les parcs naturels marins parmi les différentes AMP et l'ingénierie nécessaire pour l'appui aux politiques publiques en matière d'AMP (amélioration des connaissances, processus de création d'AMP, méthodologies de gestion,...).

Ainsi, le chiffre de 160 M€ a été extrait d'une présentation faite par Vincent MARCUS du Commissariat général au développement durable dans le cadre des travaux du Comité opérationnel (Comop) N°5 du Grenelle de la Mer intitulé « Droits d'usage des mers, financement, fiscalité ». Ces chiffres ont été repris et légèrement amendés (168,7 M€ arrondis à 170 M€) dans le rapport final de ce Comop N°5, disponible sur Internet. Il s'agit d'une estimation du coût global de gestion des AMP par l'ensemble des opérateurs : l'État, les collectivités locales dont celles d'Outre-mer qui ont des compétences particulières, les établissements publics, etc. La part pour le financement de la mise en œuvre de la politique nationale de gestion des AMP, celle dépendant du budget de l'État, est estimée à 100 M€/an. Ces hypothèses sont prises à l'horizon 2020, considérant une couverture en AMP de 20 % des eaux sous juridiction française. Elles concernent l'ensemble des AMP et pas seulement les PNM. La part relative à ces derniers est estimée à 3,5 M€ par an et par parc, soit 35 M€ à l'horizon 2020 pour 10 PNM. Le rapport du Comop donne

un montant pour les « parcs » de 45,5 M€ car sont comptés en plus des 10 PNM, 3 parcs nationaux. La totalité de ce financement est prévue sur le budget de l'État.

Il convient également de relativiser les coûts : en 2005, les chiffres de l'économie maritime donnent environ 20 milliards d'euros de valeur et les 160 M€ représentent donc 0,8% de cette valeur.

Dans le deuxième paragraphe, le sujet concerne les PNM et les AMP. Les engagements de la France, issus du Grenelle de la Mer, sont la mise en place d'un réseau d'AMP couvrant 20 % des eaux sous juridiction française à l'horizon 2020. Il ne s'agit pas uniquement de la frange littorale, lieux de navigation des plaisanciers. Il ne s'agit pas non plus uniquement de PNM, mais de l'ensemble des AMP tous statuts confondus (réserves naturelles, réserves halieutiques, sites Natura2000 en mer ; AMP de haute mer, DPM affecté au Conservatoire du littoral,...).

3.2.4.2 Création de nouvelles taxes

Les taxes citées dans le document joint sont pour la plupart des taxes déjà existantes et sont issues de l'annexe VIII du rapport du Comop N°5 du Grenelle de la Mer qui passait en revue l'ensemble des taxes et redevances mobilisables pour la gestion environnementale de la mer et du littoral (et pas uniquement pour les PNM).

Le rapport final du Comop N°5 dans ses propositions pour le « financement de la protection et la restauration du bon état écologique des milieux marins (notamment recettes pour les AMP et non pour l'Agence des AMP) » (§IV.8 p.35), ne reprend pas l'ensemble de ces taxes. La synthèse de ses propositions est la suivante :

« Le financement de la protection et la restauration du bon état écologique des milieux marins pourrait être assuré par :

- ☐ Le budget de l'État
- ☐ Des taxes sur les activités et les usagers causant des dommages aux écosystèmes marins et sur les bénéficiaires de ces actions de maintenance écosystémique, telles qu'une modification de la taxe de séjour ou la création d'une taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés foncières bâties dans les communes littorales ;
- ☐ L'affectation de redevance d'occupation du domaine public maritime à ces activités. »

La création d'un PNM n'entraîne ni taxes ni redevances.

3.2.5 - Le PNM peut-il intervenir sur les politiques d'aménagement et d'urbanisation ?

L'urbanisation est du ressort du SCOT à l'échelle du territoire du Sybarval et des documents de planification de chaque commune. Le SCOT est un document de planification de l'occupation des sols à l'échelle d'un territoire regroupant plusieurs communes ou communautés. Ce document d'urbanisme terrestre peut comprendre un volet maritime ayant valeur de SMVM. Le SCOT du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre, porté par le SYBARVAL, est actuellement en construction et n'a pas de volet « mer » puisqu'il existe un SMVM avec lequel il doit être compatible. Les principales

orientations du SCOT sont la préservation des continuités écologiques, l'adaptation de l'urbanisme à la capacité des réseaux et des ressources (eau, énergie) et aux risques naturels.

Le bassin d'Arcachon est soumis à une forte pression de développement (proximité de l'agglomération bordelaise et forte pression touristique). Cette pression humaine forte représente un danger pour la biodiversité et les activités qui en découlent alors que ces richesses sont le moteur même de cette présence humaine. Il y a donc nécessité de prendre en compte ces atouts et leurs effets induits sur la population dans le SCOT. En janvier 2011, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT a été présenté. Il comporte 4 axes :

- ☐ Fonder la stratégie territoriale sur un modèle économe du point de vue des ressources, des espaces et des énergies ;
- ☐ Respecter l'intégrité patrimoniale et écologique de ce territoire unique et préserver ce « capital nature » exceptionnel ;
- ☐ Placer l'amélioration de la vie quotidienne au cœur du projet territorial ;
- ☐ Assurer l'avenir du territoire par une économie attractive, performante, durable, démultipliée par le renforcement des filières innovantes.

Dans ce PADD, les enjeux de préservation et d'amélioration des différentes composantes constitutives du bassin liées aux écosystèmes et aux usages sont prises en compte :

- ☐ Protéger les espaces naturels « réservoirs de biodiversité » et les continuités écologiques majeures sur le littoral et dans le Val de l'Eyre ;
- ☐ Préserver, articuler et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles péri-urbains comme écrin de l'urbanisation ;
- ☐ Promouvoir un modèle urbain économe en espace et respectueux des spécificités paysagères locales ;
- ☐ Fixer des conditions d'urbanisation adaptées à la sensibilité des milieux, à la préservation des ressources en eau et à la vulnérabilité du territoire face aux risques ;
- ☐ Consolider une économie née de la mer et de la forêt, liées aux compétences traditionnelles et aux savoir-faire locaux ;
- ☐ Développer un tourisme de qualité et diversifié par la mise en réseau des espaces touristiques.

Les nouveaux PLU et les PLU en construction doivent être compatibles avec les orientations du SCOT. La question du développement des constructions sur le pourtour du bassin est avant tout celui du choix de développement et des orientations qui seront prises à travers ce SCOT.

Selon le PADD « La volonté affirmée du SCOT de privilégier la protection de l'environnement et la valorisation du cadre de vie doit prendre en compte deux hypothèses de développement :

- ☐ 120 000 habitants supplémentaires sur l'ensemble du territoire si l'on s'inscrit dans le prolongement des tendances actuelles marquées par une accélération de la croissance démographique ces dernières années ;

- ❑ 50 000 habitants si l'on se base sur le scénario « coup de frein global » accompagné d'un report de la croissance sur l'agglomération bordelaise (Note d'enjeux de l'Etat d'avril 2008).

Le projet territorial se base sur une volonté forte et affirmée des élus du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre de réduire le développement urbain et de freiner la croissance urbaine ».

Il semblerait que le projet s'oriente sur une hypothèse de 70 000 habitants en plus en 2030 sur le bassin. La validation de ces chiffres est d'abord à rechercher auprès du SIBA en ce qui concerne la capacité des réseaux à traiter les eaux pluviales et les eaux usées influençant la qualité des eaux du bassin d'Arcachon et des usages qui en sont tributaires. Le SCOT apportera donc des incidences positives sur la qualité des eaux puisque les réseaux devront être en adéquation avec les ambitions d'urbanisation.

La mission de préfiguration du PNM est invitée à des réunions de travail du SCOT depuis un an. Le PNM ne s'applique que sur le domaine marin car il n'a pas de compétence vis-à-vis des orientations d'urbanisme (confère partie sur avis simple et avis conforme). Dans ces conditions, il est nécessaire, pour une mise en cohérence, que le PNM soit représenté au comité de pilotage du SCOT.

Le PNM est incompétent pour règlementer l'urbanisation des espaces terrestres. Par contre, au travers de son conseil de gestion et de son équipe technique, le PNM peut apporter un appui aux collectivités qui le souhaitent pour mieux connaître l'espace marin et promouvoir la préservation des ressources marines au travers de leurs actions, aménagements, plans d'urbanisme ou schémas de développement.

3.2.6 - Compatibilité des projets d'aménagement ou industriels

La compatibilité des projets sera avérée à condition que ceux-ci ne compromettent pas les orientations du PNM, notamment le bon état écologique du milieu et le développement durable et harmonieux des usages de la mer. Le PNM ne se substitue pas aux procédures administratives d'autorisation prévoyant des études d'incidences, des études d'impact voire des études au titre de la loi sur l'Eau. Lors de nouveaux projets nécessitant une vaste concertation, le conseil de gestion en tant que « parlement du PNM » est une instance de débats et de discussions enrichissant l'élaboration des projets. En appui du conseil de gestion, les services du PNM apportent un soutien technique pour examiner l'incidence des projets sur l'environnement marin et les usages qui lui sont liés.

3.2.7 - SMVM et PNM

Le SMVM du bassin d'Arcachon a été approuvé par décret en Conseil d'Etat du 23/12/2004, sans limite de durée dans le temps, contrairement aux schémas dits « de deuxième génération », c'est-à-dire postérieurs à la loi n°2005-157 du 23/02/2005 relative au développement des territoires ruraux (DTR), qui, eux, sont élaborés pour une durée maximale de dix ans.

Le SMVM est le document de planification applicable à la zone marine du Bassin d'Arcachon. Il reste néanmoins à l'échelle globale. L'Etat doit assurer la cohérence de ses actions avec les orientations du schéma notamment pour les conséquences

sur la gestion du domaine public maritime et précise les modalités du développement portuaire.

Le PNM n'aura a priori jamais d'avis à donner sur le SMVM puisque celui-ci n'a pas de limite de durée dans le temps. Bien que ces deux outils soient des outils marins, le SMVM et le PNM sont de nature différente. Le PNM est un outil de gouvernance, d'animation et de gestion alors que le SMVM est un document de planification et d'orientation qui encadre plus qu'il ne gère. Ils vont donc s'appuyer l'un sur l'autre. De plus, le dernier comité de suivi du SMVM (26 juin 2010) estime que « le PNM viendra compléter les diagnostics et les orientations du SMVM en focalisant plus particulièrement son attention sur la masse d'eau quand le SMVM traitait davantage des questions littorales (ports, mouillages, urbanisation) ».

3.2.8 - SAGE et PNM

La qualité et la quantité d'eau apportée par les bassins versants sont une problématique pour le PNM car elles influent sur la qualité du milieu marin du PNM. Cependant, les bassins versants ne font pas partie du périmètre du PNM : ces problématiques sont du ressort des SAGE. Dès lors, il est nécessaire que le PNM et les SAGE puissent travailler en partenariat. Il est nécessaire qu'un membre du conseil de gestion du PNM soit présent dans les Commission Locales de l'Eau des SAGE afin d'assurer un lien amont-aval dans la gestion de l'eau des bassins versants. La mission InterSAGE lorsqu'elle sera créée devra interagir avec le PNM (convention, commissions, etc.).

3.2.9 - Le PNM est-il une structure supplémentaire ?

Il ne s'agit pas de créer une structure supplémentaire mais de mettre en cohérence tout ce qui existe et mettre en place des mesures de gestion. Le PNM ne sera pas en doublon d'autres structures car les différents outils ont des portées différentes.

Au sein du périmètre du PNM Bassin d'Arcachon et de son ouvert existent différentes protections : leurs objectifs de protection ciblés seront intégrés dans le plan de gestion du PNM. Elles bénéficient alors non seulement de mesures de gestion spécifiques mais aussi de la mobilisation globale de tous pour une protection et une valorisation de l'espace marin et un développement durable des activités. Cette coordination est également assurée avec le PNRLG contigus. Il ne s'agit donc pas d'un « mille-feuille » mais d'une gestion prenant en compte l'ensemble des interactions souvent complexes entre le milieu marin et les hommes qui y vivent.

Le PNM sera gestionnaire des deux sites Natura 2000 au titre de la directive Habitat et de la directive Oiseaux, sites majoritairement inclus dans le PNM. Le conseil de gestion devra mettre en œuvre les actions nécessaires à la conservation des espèces et des habitats concernés et devra en rendre compte dans ses rapports au MEEDD et à l'Europe pour les 6 ans. Les obligations Natura 2000 seront gérées par le PNM, le plan de gestion du PNM servira de DOCOB (actions et indicateurs de suivis) et le conseil de gestion jouera le rôle de COPIL.

Les autres protections ont des cadres juridiques et des contraintes très variées. Les réserves nationales, parcs régionaux, réserves de pêches, sites classés gardent leurs statuts de protection, les gestionnaires devront indépendamment du PNM se

soumettre à leurs obligations selon les statuts des espaces en gestion. Le PNM assure la continuité de prise en compte des enjeux écologiques à la périphérie de ces sites, entre ces sites et avec une vision plus large. Des partenariats seront établis pour garantir la prise en compte des enjeux marins sur ces sites protégés et établir une complémentarité d'action et de suivi.

D'une façon générale, la nécessaire continuité de gestion entre les espaces protégés et le PNM (qui ont des objectifs communs de protection du milieu marin) sera traitée par le biais de conventions de partenariat permettant le cas échéant des mutualisations de moyens. Le plan de gestion du PNM devra tenir compte des plans de gestion de ces espaces protégés.

Concernant l'articulation entre le PNM et le PNRLG sur le Delta de la Leyre, un partenariat sera établi afin que le PNRLG coordonne les actions pour répondre aux enjeux terrestres et le PNM devra coordonner les actions pour répondre aux enjeux marins du delta. Ce type de démarche sera également adopté avec le Conservatoire du Littoral.

3.2.10 - Cohérence du PNM avec les autres commissions

Les textes en vigueur sur la gestion des sites et des paysages, la gestion des cultures marines, le SMVM, la police de l'eau et de la nature ou la circulation en mer prévoient l'existence de commissions qui fonctionnent déjà. Elles seront maintenues. Le conseil de gestion sera représenté officiellement dans certaines de ces structures afin d'y faire valoir le point de vue du PNM.

Pour la cohérence avec le PNM, d'une façon générale le PNM a été voulu comme un outil de gestion intégrée de l'espace marin par le législateur :

- ❑ *L334-5* : « ... L'État, les collectivités territoriales et les organismes qui s'associent à la gestion du parc naturel marin veillent à la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent avec les orientations et les mesures du plan de gestion.
- ❑ *R334-33* : Le conseil de gestion «... se prononce sur les demandes d'autorisation d'activités énumérées à l'article R. 331-50... », « ... émet au nom de l'Agence des aires marines protégées l'avis que celle-ci doit donner sur un projet de schéma de mise en valeur de la mer qui concerne le parc naturel marin... », «... lorsque le conseil de gestion a connaissance d'un projet de plan, de schéma, de programme ou autre document susceptible d'avoir des effets sur la qualité du milieu ou la conservation des habitats naturels et des espèces du parc naturel marin, il peut en obtenir communication de l'autorité chargée de son élaboration. » et « Le conseil de gestion peut également proposer aux autorités de l'État compétentes en mer toute mesure nécessaire à la protection et à la gestion durable du parc naturel marin, notamment en matière d'occupation du domaine public maritime, d'utilisation des eaux, de pêche, de circulation, de loisir, d'utilisation des ondes, de mouillage des navires, et il est tenu informé des suites réservées à ses propositions ».

Outre ces aspects réglementaires qui permettent une certaine mise en cohérence, il convient de souligner que certains membres du conseil de gestion (services de l'État, élus, socioprofessionnels, notamment) participent également aux structures et commissions citées, ce qui renforce encore la cohérence.

3.2.11 - Pouvoirs d'action du PNM, moyens techniques et réglementaires

Le conseil de gestion élabore collégialement un plan de gestion pour une durée maximale de 15 ans, alliant protection du patrimoine marin et développement durable des activités maritimes. Il n'a pas le pouvoir de réglementer mais peut proposer à l'Etat (aux Préfets) des mesures réglementaires ou techniques ou toute autre mesure de gestion adaptée à l'espace du parc naturel marin. De sa propre initiative, ou sollicité par le préfet compétent, il donne un avis sur tout ce qui concerne le PNM (confère partie avis simple et conforme).

Il fixe les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certains types d'opérations définis au plan de gestion et décide de l'appui technique apportés aux projets de protection de l'environnement marin et de développement durable ayant un impact positif sur la qualité des eaux et la conservation des habitats naturels et des espèces.

L'équipe technique, mise en place par l'Agence des AMP, sera composée à terme d'une trentaine de personnes (chargés de mission et agents de terrains). Elle apportera un appui technique au conseil de gestion, instruira les dossiers qui seront soumis au conseil de gestion et mettra en œuvre les décisions qu'il prendra.

Les agents du PNM seront assermentés. Leur nombre n'est pas, à ce stade, défini. L'Agence des AMP a passé avec le ministère en charge de l'écologie (direction de l'eau et de la biodiversité, direction des affaires maritimes), une convention de mise à disposition de moyens de contrôle de ce ministère. C'est donc par voie partenariale que la participation des moyens de contrôle des services en charge de la police sera arrêtée.

L'autorité en charge du contrôle en mer est le préfet maritime. Par souci de cohérence, y compris dans la mise en œuvre des plans de contrôle et des programmes de mise en œuvre des moyens à la mer, il sera nécessaire, dans un contexte de recherche d'efficacité comme d'orthodoxie budgétaire, que ce schéma soit respecté.

3.2.12 - Le conseil de gestion

3.2.12.1 Détermination du nombre de représentants par catégorie

Le nombre de représentants par catégorie est discuté avec l'ensemble des acteurs intéressés. A la suite de ces échanges, bilatéraux et en comité de concertation, le plus juste équilibre est recherché en prenant en compte différents paramètres (représentativité des élus, poids des filières économiques, importance des usages, intérêts des associations, etc.).

Le nombre de représentants par catégorie est donc une adéquation entre un nombre total de membre minimal pour que le conseil soit opérant et un nombre par catégorie qui représente le poids relatif de la catégorie d'acteurs. Les catégories d'acteurs sont un mode de classification mais les avis rendus par les membres du conseil ne se font pas par catégories ou collèges, ils sont individuels.

Enfin, en regardant la composition des conseils de gestion des autres PNM existants (voir ci-après), un nombre restreint est toujours recherché afin d'obtenir une structure réellement fonctionnelle (entre 40 et 60 membres).

3.2.12.2 Choix et désignation des membres du conseil de gestion

Les préfets feront remonter un rapport au Ministère en charge de l'Environnement à l'issue de la consultation et de l'enquête publique. Ce rapport tiendra compte d'une part, de la concertation menée initialement et d'autre part, des éléments de la consultation et de l'enquête publique. Le nombre de sièges du conseil de gestion et sa répartition y seront proposés.

Le décret de création fixe cette répartition des sièges. Les préfets, après la parution du décret, saisissent les organismes figurant dans le conseil de gestion pour qu'ils désignent leurs représentants. Ainsi, un certain nombre d'organismes (services de l'Etat, collectivités locales, établissements publics, organisations représentatives des pêches maritimes et de la conchyliculture, réserves naturelles, parc naturel régional) sont nommément désignés : il leur appartiendra de désigner leur(s) représentant(s).

Pour les autres, les désignations se feront à l'issue d'échanges avec les structures représentatives des intérêts visés (autres activités professionnelles, usagers de loisirs) ou des associations concernées. La formulation générale retenue dans le document soumis à enquête publique répond au souci de ne pas préjuger des propositions qui seront faites, le moment venu, par ces organisations. Certaines se sont déjà associées dans des structures plus représentatives. Pour les autres, des formes nouvelles de participation sont à inventer (une association membre du conseil de gestion, une autre, dans le même domaine, membre d'un groupe de travail thématique, par exemple).

C'est à la suite de la publication du décret créant le parc que le comité de gestion sera constitué. Le décret prévoira une composition non nominative du comité de gestion. Un arrêté inter-préfectoral le précisera sur ce point (noms des représentants et de leurs suppléants). Seules les personnes qualifiées sont nommées *intuitu personae* et ne peuvent, en conséquence, se faire représenter. Un membre du comité de gestion ne peut pas représenter plusieurs structures au sein du conseil de gestion.

3.2.12.3 Composition du conseil de gestion

La composition du conseil de gestion est propre à chaque PNM selon les caractéristiques locales (importance de certains usages par rapport à d'autres). La loi n°2006-436 du 14 avril 2006, dite loi parcs, indique dans son article L334-4-II : « Un conseil de gestion est constitué pour chaque parc naturel marin. Il est composé de représentants locaux de l'Etat de façon minoritaire, de représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements compétents, du représentant du ou des parcs naturels régionaux intéressés, du représentant de l'organisme de gestion d'une aire marine protégée contiguë, de représentants d'organisations représentatives des professionnels, d'organisations d'usagers, d'associations de protection de l'environnement et de personnalités qualifiées ».

Dans un PNM, aucune catégorie ne doit avoir la majorité dans le comité de gestion. Une surreprésentation, quelle qu'elle soit, nuirait à son fonctionnement.

Représentation des plaisanciers

Il y a environ 12 000 bateaux de plaisances sur le bassin et 600 embarcations professionnelles. Le rapport à l'usage du Bassin entre les plaisanciers et les professionnels n'est pas le même si l'on tient compte du nombre de jours de sortie par an : 320 jours en moyenne pour les professionnels alors que la grande majorité des usagers de plaisance sont des résidents secondaires ou vacanciers qui ne sortent que quelques jours par an.

La représentation des plaisanciers ne se limite pas à 2 représentants (il s'agit là de la plaisance à bateaux à moteur), mais on peut considérer qu'il y en a 7 si on tient compte des représentants des pêcheurs de loisir, des sports nautiques, de la pratique de la voile et des associations d'observation de la vie subaquatique (plongeurs, qui pour la plupart, sont également des plaisanciers).

Ainsi, la représentation de la plaisance est importante par rapport à celle des professionnels relativement à l'usage du Bassin.

Représentant des ports du bassin et du Conseil Général

Il y a de multiples statuts portuaires pour les 21 ports du Bassin. Le CG33 est gestionnaire de 10 unités. Les communes sont gestionnaires des autres ports, dont certains sont en partie sur leur domaine privé, en régie ou par le biais d'un établissement public, ou encore par convention avec l'Etat.

Le conseil général regroupe de nombreuses thématiques (espaces naturels, tourisme, ports...). Il n'est pas précisé si sa représentation au conseil de gestion sera un élu ou un technicien d'un domaine, comme les ports.

Pour représenter l'ensemble des ports, malgré leurs diversités de gestion, de taille, de flotte, il a été entrepris la même démarche que pour les autres représentants d'acteurs. Une réunion avec les gestionnaires a été organisée et il leur a été demandé de se choisir un représentant au nom de tous.

Suppression du poste attribué à une personne qualifiée au titre des relais éducatifs et de la formation professionnelle

Dans la recherche du meilleur équilibre entre les différents intérêts ayant vocation à être représentés au sein du comité de gestion, il est apparu que cette fonction était en réalité transversale à l'ensemble des acteurs et donc exercée par ailleurs : par les collectivités publiques, par le représentant des activités touristiques, par les représentants des réserves et du PNRLG, et par les associations d'usagers et de protection de l'environnement et du patrimoine. Cette transversalité justifie aussi que deux orientations du parc la reprennent chacune en partie : « Développement durable et solidaire (mettre l'homme au cœur du projet de parc) » et « Connaître et faire connaître (moyens de protection et de développement) » : voir page 37 du livret de propositions soumis à enquête publique.

La transversalité de cette thématique n'empêche en rien d'avoir un représentant au titre des relais éducatifs et de la formation professionnelle dans la conjoncture actuelle où la recherche de travail est une préoccupation au quotidien pour certains.

Attribution d'un deuxième poste aux associations d'observation de la vie subaquatique

Les préfets ont proposé de mettre l'accent sur cette représentation pour équilibrer les collèges d'usagers et d'association de protection de la nature. La fédération d'étude et de sport sous marin a une commission « biologie » qui œuvre sur plusieurs programmes d'inventaire faunistique. Les préfets ont donc estimé que cette composante avait toute sa place dans le projet de conseil de gestion.

Demande de l'attribution de 4 sièges pour les professionnels du nautisme

La filière des industries nautiques représente un nombre de PME et un nombre d'emplois équivalents à l'ostréiculture. De plus, cette filière est associée à des enjeux importants du bassin comme support des activités nautiques. Une orientation du PNM est consacrée à ces activités : « *Promouvoir des pratiques respectueuses du milieu marin dans les activités nautiques par l'adaptation des comportements et des aménagements et l'innovation technologique* »

Des projets de partenariats seront donc engagés avec ces professionnels pour des actions concernant cette orientation. Des commissions thématiques devront être mises en place pour les sujets concernant la plaisance. Par ailleurs, la diversité des métiers ne justifie pas la multiplication des sièges, c'est à la filière de s'organiser.

Représentation supplémentaire pour les associations de protection et de la nature et de l'environnement

Les associations de protection de la nature et de l'environnement demande deux sièges supplémentaires afin de représenter 10 %. Dans le collège des associations de protection du milieu marin, les APNE ne représente effectivement que 5 % du conseil de gestion. Nécessité de réorienter la représentation du patrimoine culturel vers le collège des personnes qualifiées et une requalification de l'intitulé « observation de la vie subaquatique » afin que le collège des APNE représente effectivement 10 % du conseil de gestion (5 APNE). Sur le bassin d'Arcachon, les associations sont nombreuses et ne pourront pas être toutes représentées en fonction de leurs statuts et de leurs objectifs. Elles sont en général assez bien organisées et devront faire preuve d'entente pour désigner leurs représentants.

Représentation des personnes qualifiées

Les organismes scientifiques sont multiples : Station marine/université de Bordeaux, Ifremer, IRSTEA (ancien Cemagref), BRGM, etc. et les disciplines sont variées. Elles intéressent toutes le fonctionnement du Bassin –écologie, chimie, sédimentologie, sociologie, géographie, courantologie.... Le choix n'est pas fait d'un organisme ou d'une spécialité à ce stade du projet.

Le SIBA et le SYBARVAL peuvent être considérés comme appartenant aux personnes qualifiées si l'on considère qu'ils sont représentés par des techniciens et non par des politiques.

Représentant supplémentaire pour les pêcheurs

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les comités locaux de Gironde (pêcheurs de l'estuaire et de Bordeaux) ont fusionné avec le comité local des pêches maritimes d'Arcachon.

Ils sont désormais regroupés sous la bannière du Comité Départemental qui regroupe désormais tous les marins professionnels de Gironde (Arcachon, Libourne, Blayais et Médoc). Cette restructuration vise à réduire le nombre de sites de représentation.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation, les pêcheurs demandent un siège supplémentaire pour l'organisation de la production par ARCA-COOP OP pour répondre aux besoins d'une meilleure structuration afin d'harmoniser les actions.

Demande de représentation de l'InterSAGE

Le PNRLG et la Commission Locale de l'Eau souhaitent que soit désigné au sein du conseil de gestion du PNM un représentant de l'interSAGE « Bassin d'Arcachon » piloté actuellement par le SIBA (Sage Leyre, Lacs médocains, Etangs littoraux Born et Buch et Nappes profondes) afin d'affirmer la cohérence entre les dispositions des SAGE sur les tributaires du bassin d'Arcachon et les orientations de gestion du PNM. Cette représentation permettrait de prendre en compte les bassins versants et leur contribution à l'apport d'éléments dans le bassin d'Arcachon en n'ayant qu'un seul représentant. Un préalable est nécessaire : le Préfet de Gironde doit rendre officielle l'existence d'un InterSAGE « Bassin d'Arcachon » comprenant les SAGE (« Lacs Médocains », « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés », « Etangs littoraux, Born et Buch », « Nappes profondes »), l'agence des Aires Marines, le SIBA, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la DREAL et la DDTM (services de l'Etat compétents).

Cette structure InterSAGE sera vouée à être coordonnée par le PNM ce qui permettra de renforcer d'autant plus les liens entre le PNM et les SAGE et de mettre en cohérence leurs objectifs. Une structure qui n'est pas constituée ne peut siéger au conseil de gestion. Par contre, dès l'annonce de son existence, elle sera un interlocuteur privilégié pour participer aux commissions permanentes ou temporaires sur la thématique « Qualité de l'eau » par exemple.

Demande de représentation de la Chambre d'Agriculture

Le PNM ne comprend pas les surfaces agricoles mais il est fait référence très largement au rôle des apports en provenance des bassins versants. Les agriculteurs, conscients de l'implication des activités agricoles sur le bassin d'Arcachon, souhaitent être pleinement acteurs des propositions et associés aux décisions les concernant. Les Chambres d'Agriculture sont fortement engagées dans des programmes locaux et nationaux d'amélioration des pratiques agricoles dans le but de réduire leur impact sur la qualité de l'eau et les milieux (plan Ecophyto 2018, programme REPAR, etc.).

Le projet de PNM semble vouloir prendre en compte de manière équilibrée, l'ensemble des activités dans le cadre d'un développement durable du territoire. Au regard des conséquences que pourraient avoir les actions du futur PNM sur les activités agricoles, notamment au travers des avis conformes que le conseil de gestion serait amené à donner (par exemple ICPE à autorisation), la Chambre d'Agriculture souhaite que la profession agricole soit représentée au sein du conseil de gestion dans le collège des usagers.

Demande de représentation de M. Bartherotte

M. Bartherotte demande un siège au conseil de gestion afin de défendre ses intérêts. Les personnes civiles siégeant dans le comité de gestion représentent des institutions (IFREMER, Université de Bordeaux, etc.) et sont dans le collège des personnes qualifiées. L'article L334-4-II fixant la composition du conseil de gestion ne prévoit pas de collège pour les particuliers.

Représentation du kitesurf

Il a été recensé environ une trentaine de sports nautiques différents sur le Bassin, avec un nombre de structures et des nombres d'adhérents et de pratiquants très divers. Au-delà de la technique, ces sports peuvent naturellement être classés en fonction des objectifs recherchés dans la pratique, ou des secteurs de pratiques ou des impacts environnementaux....Lors de discussions, sur leur représentation au conseil de gestion par l'un ou l'autre sport, sachant que toutes les disciplines ne pourraient être présentes, les Kites se sont unis aux surfs comme « sport de glisse ».

L'ensemble des disciplines réunies s'est entendu pour que les sports nautiques soient représentés au conseil de gestion par un représentant des sports de glisse, Kite ou surf.

3.2.12.4 Composition du bureau

Une fois le PNM créé, lors de sa première réunion, le conseil de gestion adoptera son règlement intérieur qui définira la composition et le mode de fonctionnement du bureau (article R.334-33 du code de l'Environnement). Ce règlement intérieur précisera les délégations permanentes consenties au bureau.

Le règlement intérieur du conseil de gestion fixera la composition du bureau et son mode de désignation. Lors de sa première réunion, le conseil de gestion adoptera son règlement intérieur. Il est probable que chaque collège sera représenté dans le bureau.

Le conseil d'administration de l'Agence délègue la gestion au conseil de gestion local d'un PNM. Il n'y a pas d'autre structure de décision concernant la gouvernance. Et en règle générale, le dispositif est le suivant : le conseil de gestion est force de proposition et les préfets décident.

Le conseil de gestion reçoit l'appui d'une « équipe du Parc » mise en place par l'Agence des AMP. Cette équipe est dirigée par un « délégué du directeur de l'Agence des AMP auprès de conseil de gestion du Parc ». Elle est composée de chargés de mission et d'agents de terrain. Les premiers sont en charge de la préparation du plan de gestion (premières années du Parc), du montage des projets avec les partenaires et de la préparation des avis du conseil de gestion. Les agents de terrain assurent la présence sur le terrain pour la sensibilisation des usagers, le suivi du milieu et les opérations de contrôle. L'équipe du Parc assure donc la préparation technique des réunions (dossiers pour les avis à rendre, application des décisions du conseil de gestion,...).

Le conseil de gestion ne peut déléguer qu'une partie de ses attributions à son bureau, mais en aucun cas à l'équipe du Parc, qui est une équipe technique et pas un organe de décision.

Art. R334-34 : « ...le conseil de gestion peut déléguer à son bureau les attributions mentionnées aux 6ème et 7ème alinéa de l'article R334-33 ainsi qu'aux deux derniers alinéas du même article. Le bureau rend compte des décisions prises par la délégation à la plus proche réunion du conseil de gestion. »

Toutefois, le conseil de gestion peut mettre en place des commissions thématiques, permanentes ou non, dans lesquelles pourraient siéger des personnes non membres du conseil de gestion, pour l'appuyer sur des sujets particuliers. Cependant, les éventuelles décisions résultantes seront prises par le conseil de gestion.

La loi stipule uniquement que le conseil de gestion élit en son sein un président. Aucun profil n'est défini a priori.

Il convient également de rappeler que :

- ☐ les préfets (maritimes et de département) sont commissaires du gouvernement au sein de conseil de gestion et garantissent donc que les décisions du conseil de gestion (et notamment son règlement intérieur) sont conformes à la loi ;
- ☐ le conseil d'administration de l'Agence des AMP doit approuver le règlement intérieur d'un PNM, ce qu'il ne ferait pas si celui-ci présente des clauses anormales.

L'organe de gouvernance du PNM est le conseil de gestion. Le bureau ne fonctionne que par délégation du conseil de gestion. Il est mis en place pour faciliter le fonctionnement du Parc (il est plus facile de réunir une quinzaine de personnes qu'une cinquantaine), et n'a de fonction que celles qui lui sont confiées par le conseil de gestion. De plus, il rend compte à chaque réunion du conseil de gestion des décisions qu'il a prises.

La préparation des dossiers pour le conseil de gestion, ou son bureau, et la mise en œuvre des décisions prises, sont réalisées par l'équipe du Parc.

C'est le règlement intérieur qui fixe ces modalités des prises de décision du conseil de gestion. Un PNM étant un organe de gestion participative, dans lequel aucun des collègues n'a la majorité, en principe les décisions font l'objet d'un consensus plus ou moins large. Cependant, les règlements intérieurs des PNM existants prévoient des votes à main levée à la majorité des membres présents ou représentés, sous réserve qu'un quorum soit atteint. Dans certains cas, le vote à bulletin secret est envisagé : élection du président, des vice-présidents et des membres du bureau, vote d'un avis conforme, ou tout simplement si la majorité des membres présents ou représentés le demandent.

	Projet de PNM d' Arcachon soumis à EP		Projet Arcachon à 47 membres		PNM d'Iroise		PNM de Mayotte		PNM du golfe du Lion		Projet de PNM des estuaires picards et de la mer d'Opale		Projet de PNM de l'estuaire de la Gironde et des pertuis charentais	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Service de l'État	6	10,0	6	12,7	6	12,5	4	9,8	6	10,7	7	11,3	8	14,0
Collectivités	25	41,6	12	25,5	10	20,8	8	19,5	16	28,6	12	19,4	13	22,8
Aires protégées	3	5,0	3	6,4	1	2,1		0,0	2	3,6	4	6,5	2	3,5
Professionnels	12	20,0	12	25,5	12	25,0	13	31,7	14	25,0	21	33,9	18	31,6
Usagers de loisirs	6	10,0	5	10,6	8	16,7	6	14,6	7	12,5	8	12,9	5	8,8
Associations de protection	6	10,0	5	10,6	2	4,2	3	7,3	2	3,6	4	6,5	5	8,8
Personnalités qualifiées	2	3,3	4	8,5	9	18,8	7	17,1	9	16,1	6	9,7	6	10,5
TOTAL	60		47		48		41		56		62		57	

3.2.13 - Vigilance sur la dépense publique

Aux termes de la loi « l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes qui s'associent à la gestion du PNM veillent à la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent avec les orientations et les mesures du plan de gestion ». Ainsi, les dépenses financières seront sous contrôle des établissements étatiques et non des associations qui seront minoritaires.

3.2.14 - Avis simple et avis conforme

Le conseil de gestion peut émettre un avis simple ou conforme pour faire valoir les intérêts du PNM conformément à ses orientations et à son plan de gestion.

L'avis simple se fait par saisine des usagers, d'une administration ou de la propre initiative du PNM. Il n'est pas obligatoirement suivi par les autorités compétentes mais il représente l'avis du PNM.

Une note d'analyse juridique de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité en date du 17 octobre 2011 a été transmise par le Préfet Maritime à l'ensemble des collectivités territoriales et des structures intercommunales conformément à ce qui avait été annoncé lors de la réunion de concertation du 08 novembre à Lanton et précisant la procédure d'avis conforme émis par le conseil de gestion.

Le conseil de gestion d'un PNM, par délégation du conseil d'administration de l'Agence des AMP, peut être amené à se prononcer par avis conforme sur les autorisations données aux activités susceptibles d'altérer de façon notable le milieu marin du parc (article L.334-5 alinéa 5 du code de l'Environnement, articles R334-33 et R331-50 du même code).

Les autorisations concernées par la procédure d'avis conforme est un principe d'évaluation au cas par cas, guidé par le plan de gestion du parc. Cette procédure doit rester exceptionnelle car elle est liée à l'existence d'un effet notable sur le milieu marin du parc qui en tout état de cause doit être évité. Deux conditions cumulatives doivent être réunies pour que le conseil de gestion d'un PNM soit saisi pour avis conforme sur une demande d'autorisation au titre de l'article L.334-5 du code de l'Environnement :

- ☐ D'une part, l'activité soumise à autorisation doit être susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin ;
- ☐ D'autre part, la demande d'autorisation doit relever de l'article R.331-50 du code de l'Environnement (liste limitative) : autorisation de travaux de défense contre la mer sur le DPM, de travaux de dragage, d'immersion, de concession de plage, d'occupation temporaire du DPM, d'occupation temporaire concernant les zones de mouillage et d'équipements légers sur le DPM, de concession du DPM, d'ouverture de travaux miniers ou de travaux de stockage souterrain, d'exploitation d'élevages des animaux marins et de cultures marines, d'ICPE, d'ouverture de travaux sur le domaine continental, de travaux, ouvrages et aménagements soumis à enquête publique et enfin sur les licences de pêche.

Le caractère notable n'est pas défini par la loi ou la réglementation d'un point de vue biologique ou technique. Le principe est posé par la loi, la réglementation établit seulement une liste des procédures d'autorisation susceptibles d'être concernées (liste ci-dessus).

Le plan de gestion du PNM doit, à partir des finalités de long terme qu'il définit en application des orientations inscrites dans le décret de création, préciser clairement les enjeux qui seront les éléments d'appréciation importants pour évaluer l'effet notable d'une activité sur le milieu marin du parc. Il peut moduler ces enjeux selon les espaces géographiques au sein du parc, en relation avec la carte des vocations (cartographie des zones du parc et de leurs vocations) mentionnée à l'article L.334-5 du code de l'Environnement. L'effet notable sur le milieu marin d'un parc naturel dépend de chaque secteur géographique. Définir ce cadre permet de limiter les consultations du conseil de gestion et d'informer tous les acteurs des vigilances à mettre en place dans leurs projets.

3.2.15 - Mise en œuvre des avis du PNM

Les avis émis par le conseil de gestion concernent essentiellement des autorisations d'activités, instruites par les services de l'État, qui prend en compte l'avis du conseil de gestion s'il s'agit d'un avis conforme, ou tient compte de cet avis s'il s'agit d'un avis simple, pour délivrer l'autorisation et notifier les conditions au porteur de projet. Ainsi, conformément à ce qui se fait en l'absence de PNM, si des réglementations s'avèrent indispensables, l'État décidera. La question des financements fera l'objet d'une réflexion ouverte avec les co-financeurs traditionnels

3.2.16 - Les limites du PNM et du delta de la Leyre

Le tracé du périmètre n'est pas réglementé mais relève d'une concertation engagée sur place, en fonction de chaque PNM, par les différents acteurs de cet espace.

Le delta de la Leyre est une zone d'interface entre la terre et la mer. Il couvre à la fois les intérêts patrimoniaux pour la faune et pour la flore terrestres et marins. Le patrimoine paysager est lié à cette imbrication. La qualité de l'eau dépend à la fois du bassin versant de la Leyre et de l'environnement marin. Le delta est inclus dans le périmètre du PNRLG et cela se justifie pleinement pour garantir la prise en compte de la continuité écologique entre le delta et le Val de l'Eyre. Ce site comporte des propriétés privées et des acquisitions opérées à des fins écologiques par le Conservatoire du Littoral, le Conseil Général de la Gironde ou la Fédération des Chasseurs. Compte tenu de la complexité et de l'imbrication des modes de gestion sur ce territoire, une coordination nécessaire a été inscrite dans les orientations stratégiques de la nouvelle charte du PNRLG.

Changer les limites du PNM signifierait modifier un décret ministériel et refaire une enquête publique, le tout sur une durée d'environ 3 ans. C'est une procédure lourde et qui devrait être motivée par des raisons importantes. Concernant le delta de la Leyre, déjà inclus dans le périmètre du PNRLG, la procédure n'aurait pas de sens car la démarche de modification de la compétence territoriale du PNRLG est presque aboutie : la révision actuelle de la charte du PNRLG propose, dans le delta de la Leyre, de ramener la limite du PNRLG au niveau du DPM ce qui est totalement cohérent avec le périmètre proposé pour le PNM.

Sur tous ces champs d'intervention, le PNM est un partenaire privilégiée de l'action du PNRLG. Les principes de cette collaboration feront l'objet d'une convention cadre de partenariat, associant la Préfecture maritime, afin de préciser les domaines d'intervention respectifs, les complémentarités, les champs et les modalités de coopération.

Le PNRLG est de droit représenté au conseil de gestion du PNM. Il serait fortement souhaité :

- ☐ Le PNM doit également être représenté au sein du PNRLG ;
- ☐ Le PNM inscrit dans ces orientations les enjeux liés au delta de la Leyre ;
- ☐ La constitution d'un comité technique regroupant à parité des experts du PNM et du PNRLG pour débattre des problématique spécifiques aux interfaces terre/mer comme demandé par le CR et le CR33.

3.2.17 - Limite du DPM ou de salure des eaux

La question de prendre comme référence la limite de salure des eaux ne se pose qu'en estuaire, c'est-à-dire pour la Leyre ou plutôt les Leyres car il y a deux bras. Les différentes notions de limites (limite transversale de la mer, limite de salure des eaux) servent d'un point de vue juridique pour l'application des règlements sur la navigation (maritime/fluviale), la gestion de la pêche, la police de l'eau, etc. Sur le Delta, il n'y a plus d'exploitation professionnelle par la pêche, il y a peu de navigation.

De plus, la limite de salure des eaux n'a été définie que sur le bras nord de la Leyre, il n'y pas de limite existante sur le bras sud. La limite transversale de la mer est en amont de la limite de salure des eaux. Toutes ces incohérences tiennent de l'historique de la gestion des droits et usages de ce secteur.

D'autres considérations sont entrées en ligne de compte pour le delta : distinction entre DPM et DPT, limites des zones Natura2000 Bassin d'Arcachon-Banc d'Arguin et Val de la petite et de la Grande Leyre, cette dernière étant gérée par le PNRLG.

Prendre la limite de salure des eaux (Port de Biganos sur le bras nord) auraient pour conséquence d'englober les eaux (et non les polder, terrestres) de la partie aval du delta.

3.2.18 - Limite de l'ouvert du PNM

Sur le plateau continental, différents phénomènes naturels et humains s'opèrent suivant des extensions variables par rapport à la côte :

- ☐ L'analyse des connaissances montrent que la bande des 3MN côtiers correspond au transport de sable du Nord vers le Sud de la côte girondine ;
- ☐ Les sédiments intra bassin relargués par les courants sortant du Bassin se trouvent en suspension dans l'eau jusqu'à 3 à 4 MN ;
- ☐ La limite d'extension des eaux du bassin à l'extérieur (identifiée par la différence de composition chimique) s'observe jusqu'à 6 MN ;
- ☐ Les déchets biologiques et autres sortants du Bassin sont déposés sur les fonds à environ 4 NM des passes ;
- ☐ Les phénomènes courantologiques des Passes s'étendent jusqu'à 3 à 4 NM du trait droit de la côte ;
- ☐ Un phénomène d'efflorescence planctonique précoce à l'Ouest du Cap-Ferret a été découvert il y a quelques années. Une hypothèse d'enrichissement précoce des eaux du bassin est émise. Cela se situe juste à l'extérieur de la zone fortement surchargée en sédiment, c'est-à-dire au-delà de 3MN ;

- ☐ Des regroupements de mammifères marins, oiseaux et tortues sont observés sur cette zone de contact entre masses d'eaux différentes. Une étude concernant le marsouin est entreprise en 2012 avec la pose d'instruments à 2NM, 3NM, 8NM. L'objectif est une estimation des populations ;
- ☐ Entre 3 et 6MN, la zone est exploitée par les Arcachonnais. Au-delà, elle est exploitée par d'autres flottilles (Cap Breton, St Jean de Luz, Oléron). Au-delà de 6NM, des flottilles espagnoles et belges sont également présentes.
- ☐ Une étude de faisabilité de récif artificiel à vocation halieutique est lancée par le comité départemental des pêches cette année sur cet espace entre 3MN (sédiment) et 6 MN, suite au dépôt de plusieurs projets et à la recherche de nouveaux débouchés ou modes de gestions de la ressource ;

Dans le projet soumis à enquête publique, la limite de 3MN a été retenue comme compromis entre ne pas trop étendre au large le PNM pour centrer les actions sur l'intra bassin et considérer une portion océanique participant directement au fonctionnement. Les enjeux et les préoccupations qui ont présidées à la définition du PNM sont avant tout centrées sur le bassin. Vouloir l'étendre très au large, c'était prendre le risque de ne pas s'occuper pleinement des enjeux réels qui sont surtout l'interface terre/mer dans le bassin.

Effectivement, les phénomènes les plus impactants pour le bassin d'Arcachon sont ceux qui se déroulent à l'intérieur de celui-ci mais ne se concentrer que sur ce territoire revient à se priver des phénomènes agissant sur l'entrée océanique et oublier la composante marine de ce PNM. D'ailleurs, la prise en considération d'une limite plus au large que 3 MN n'est pas incompatible avec des actions plus fortes centrées sur l'intra-bassin. Il est important d'étendre ce périmètre jusqu'à 6MN pour les raisons suivantes :

- ☐ Zones de corridors de nombreuses espèces marines et donc continuité entre l'intra-bassin et la zone marine proche ;
- ☐ Zone d'extension maximale des pêcheurs arcachonnais et prise en compte de leur domaine d'intervention dans son intégralité ;
- ☐ Limite maximale d'extension des eaux du bassin d'Arcachon ;
- ☐ Limite extérieure du PNM prendra en compte la limite extérieure des sites Natura 2000 qui semble aller au-delà des 3MN ;
- ☐ Prise en compte des espèces de mammifères et des oiseaux marins régulièrement observés sur le plateau de la côte au canyon du Cap-Ferret.

Cette nouvelle limite devra être intégrée dans les orientations et devra être déclinée en actions et suivis.

3.2.19 - Limite du PNM et des prés salés de La Teste de Buch

L'écosystème « prés salés » a fait l'objet d'un atelier de travail le 4 novembre 2010 puis d'un des ateliers du séminaire final le 5 juillet 2011. L'objectif de ces ateliers était :

- ☐ D'exposer les connaissances sur les fonctions écologiques et services écosystémiques de ces habitats ;
- ☐ De faire le point sur le programme de recherche BARCASUB ;

- ☐ De débattre de la nécessité d'échanger et de coopérer entre gestionnaires de ces espaces pour le bénéfice qu'ils apportent à la qualité environnementale du Bassin, pour trouver une cohérence sur de nombreux sujets auxquels les gestionnaires sont confrontés sans y apporter les mêmes réponses. Il a été question de continuité écologique, de fragmentation de ces espaces au fil du temps et des aménagements d'une commune ou de l'autre.

La réflexion a concerné tous les secteurs de prés salés, endigués ou pas. De très nombreux acteurs étaient présents, scientifiques, chasseurs, gestionnaires, usagers, professionnels ainsi que plusieurs représentants de communes et notamment de La Teste de Buch. Le 22 juin 2011 a eu lieu une réunion destinée à l'ensemble des gestionnaires d'espaces protégés (réserves, parc régional, sites du conservatoire, réserves de chasse, sites classés ...) et des échanges bilatéraux ont eu lieu avec les élus concernés. L'objectif était de débattre de la coordination entre ces espaces gérés et le PNM.

Concernant les prés salés de La Teste de Buch, leur situation est particulière car se sont les deux seuls domaines endigués à avoir gardé le statut de DPM avec des relations hydrauliques plus ou moins prononcées en fonction de la qualité des infrastructures de gestion hydraulique. Ils sont identifiés dans le SMVM comme des sites d'importance environnementale et donc à vocation environnementale et notamment pour les prés salés Ouest :

- ☐ la vocation « environnement » de cet espace est affirmé ;
- ☐ La protection et la restauration écologique des prés salés sont à promouvoir. Il est souhaitable de procéder à un bilan écologique de ce site pour actualiser les inventaires qui s'y rapportent. En tout état de cause, devrait être envisagé la possibilité de recréer une communication hydraulique avec le bassin pour retrouver le véritable caractère des prés salés ;
- ☐ La création d'un « parc naturel maritime », éventuellement accompagnée de la réalisation d'un écomusée associé au port ostréicole, peut être envisagée (possibilité d'intégrer également les prés salés Est. Mais, sur les espaces naturels, il ne peut être prévu que des travaux de génie écologique et des aménagements légers, les éventuels bâtiment de l'écomusée devant être intégrés à l'espace ostréicole ».

Les prés salés Ouest ont été intégrés, au même titre que les autres domaines endigués du bassin (à l'exception des prés salés Est), au site Natura 2000 en mer du fait de la continuité écologique avec le domaine maritime pour certaines espèces et habitats. Les prés salés Ouest, très dégradés et rendu presque terrestres par les aménagements font l'objet de projets de protection ou d'aménagement complexes lancés depuis plusieurs années. La majeure partie (42.1 ha) des prés salés Ouest sont concédés à la commune de la Teste par arrêté préfectoral du 25 octobre 2007 sur la base d'une étude d'impact et d'un plan de gestion suivi par un comité de pilotage. Un arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 a approuvé le programme des travaux d'aménagement.

Les prés salés Est, quant à eux, font l'objet d'une procédure d'attribution au profit du Conservatoire du Littoral. Selon cet organisme, il s'agit « d'y établir un processus de gestion en faveur de la restauration des milieux naturels, de l'amélioration en termes de biodiversité, de paysage et pour l'éventuelle (ré)installation d'activités de culture marine. La qualité sanitaire et environnementale de ce site qui a servi de bassin de rétention des eaux résiduelles urbaines et qui est, par ailleurs, très prisé pour la balade pédestre par

les riverains, sera l'enjeu majeur de sa gestion. En fonction de l'état de pollution des eaux et des vases, ce site sera géré ou non en tant que zone humide ».

La convention pour l'utilisation d'une dépendance du DPM permettant la réalisation et la gestion du projet de protection et de mise en valeur des prés salés Ouest précise dans son article 1.2 - Nature de la concession « la concession est destinée à valoriser le site des Prés salés Ouest sur le plan environnemental et paysager :

- ☐ Enrichissement, restauration et préservation des milieux naturels ;
- ☐ Réouverture du site vers les paysages du bassin ;
- ☐ Accessibilité du site à la population sous forme de parcours thématiques ;
- ☐ Le lien retrouvé avec les différentes formes d'eau présentes sur le site (eau douce et eau salée) ;
- ☐ Les conditions d'une meilleure gestion hydraulique des prés salés Ouest limitant le risque d'inondation des zones urbaines et notamment le centre ville
- ☐ Gestion de la qualité des eaux pluviales avant leur rejet dans le bassin
- ☐ Conjonction des activités à la fois traditionnelles telles que l'ostréiculture mais aussi touristiques et pédagogiques, à l'exclusion de toute manifestation publique d'envergure ou de tout usage commercial
- ☐ Ré-appropriation de la façade maritime ».

L'intégrité de ces espaces n'est pas menacée parce qu'ils sont situés sur le DPM délimité par décret du 14 juin 1859 et confirmé par plusieurs jugements maintenant définitifs. Ils sont donc inaliénables. Enfin, il faut rappeler que la gestion des prés salés ne sera pas étrangère au PNM qui aura à piloter le document d'objectifs Natura 2000 (les prés salés Ouest en font partie) et à connaître les impacts éventuels directs et indirects (au sein de la zone Natura 2000 mais également à proximité) de tout projet impactant au titre de l'avis conforme (pour les prés salés Est, notamment). L'attribution en cours pour l'un au Conservatoire du Littoral et les travaux et études sur l'autre traduisent les mesures et la gestion conservatoires dont ils bénéficient.

Les domaines endigués du Conservatoire du Littoral, après avoir été débattus, ont été exclus du projet de PNM en accord avec cette instance. Ils sont intégrés (sauf les prés salés Est) dans des sites Natura 2000 pour lesquels le plan de gestion servira de DOCOB et le conseil de gestion de COPIL. Ainsi, sans être intégrés dans le périmètre du PNM, ce dernier interviendra par sa gouvernance sur les projets d'aménagement (plan de gestion du PNM) et par l'avis conforme (projet d'activités ou d'aménagement).

De plus, le cœur de métier du Conservatoire est la protection foncière de terrain (hors DPM) par acquisition de ceux-ci de manière irréversible. L'acquisition des terrains permettra donc de conserver les coupures d'urbanisation. L'avis du Conservatoire du Littoral est le suivant : « Ces deux domaines, qui n'ont de prés salés que le nom, sont des sites périurbains pour lesquels les processus de gestion répondent à des enjeux forts liés à l'urbanisation actuelle et potentielle à proximité. Réservoirs potentiels de biodiversité, en cours de restauration, ils ont un rôle de protection douce des zones urbanisées contre les inondations et les submersions, et probablement d'épuration des eaux résiduaires urbaines. La mise en gestion coordonnée de ces deux sites par la commune est un pari important car ces deux sites sont restés à l'abandon pendant de

nombreuses années. Leur gestion, comme celles des autres domaines endigués, aura forcément un impact sur le milieu marin et une relation fonctionnelle s'établira avec le Parc. Il sera d'ailleurs important que les domaines endigués et périurbains, publics et urbains, sur les communes de Gujan-Mestras, Le Teich, Lanton et Audenge fassent l'objet d'une veille active par le PNM. Les démarches engagées à La Teste, sur ces deux sites, pourront servir d'expérience et de référence en la matière ».

Les enjeux futurs identifiés sur le site Natura 2000 sont les continuités écologiques par rapport à la fragmentation des écosystèmes. Pour les prés salés Est par exemple, des projets urbanistiques sur les prairies humides au sud des prés salés sur le DPM dévalueraient le rôle écologique de ces prés salés. L'achat par le Conservatoire du Littoral permettra de sauvegarder cette zone. Il en est de même pour les prés salés ouest où des projets d'aménagement ou de stockage de boues de dragage sont identifiés en périphérie de la zone « espace naturel ». L'association « Faire Vivre l'Anse Testerine », ainsi que « l'Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon », « l'Association de Défense des prés salés Ouest », la CEBA, BAE, etc. seront vigilantes en raison de ses objectifs de reconquête de la façade maritime testerine, d'en assurer la promotion, la valorisation et l'aménagement des prés salés Ouest. L'orientation n°7 « Responsabiliser l'ensemble des riverains en les sensibilisant aux impacts des usages sur les équilibres naturels du Bassin et aux bénéfices qui résultent de ces équilibres pour leur qualité de vie », ainsi que les actions et suivis associés, serviront de canevas à la gestion de ces zones en plus de toutes les autres conventions de gestion ou réglementations.

Les craintes que peut avoir le public par rapport à l'urbanisation de la zone terrestre de cette commune n'est pas du ressort du PNM (sauf si projet rentrant dans le cadre de l'article R.331-50) mais du SCOT et du PLU avec les réglementations associées à Natura 2000.

3.2.20 - Traitement de certaines zones naturelles et humides dans le SDAU sur la commune du Teich

Le SDAU identifie des espaces naturels à protéger sur la commune du Teich comme sur d'autres communes. Sur la commune du Teich, les mesures de protection de ces zones sont développées dans le SAGE de la Leyre dont l'animation est assurée par le PNRA. Le SCOT en cours d'élaboration précisera les règles d'évolution des PLU notamment sur ces questions. Par ailleurs, le récent classement du delta de la Leyre au titre de la convention RAMSAR conforte le traitement futur de ces zones humides.

3.2.21 - Réalisation d'inventaires complémentaires

Les inventaires réalisés dans le cadre de Natura 2000 répondent à la nécessité de construire une carte des habitats benthiques pour la Directive Habitat, faune, flore, un inventaire des oiseaux et mammifères marins pour la Directive Oiseaux. Néanmoins, les cadres de la Convention OSPAR, de la DCSSM, et de RAMSAR peuvent nécessiter d'autres inventaires. Pour exemple, un inventaire des syngnathidés (hippocampes et poissons aiguilles) a été engagé pour répondre à la Convention OSPAR.

Des inventaires peuvent également être engagés tout simplement pour comprendre le fonctionnement écologique de la zone, on parle plus d'étude de connaissance que d'inventaire mais les deux sont imbriqués.

3.2.22 - La déclinaison de pistes d'action en action concrète et en indice de suivi

Le travail de déclinaison en actions, de définition d'indices de suivi constitue le Plan de Gestion du parc. Ce travail est estimé à trois années, il est réalisé en concertation avec les acteurs avec des échanges, des informations, des publications intermédiaires, etc. Un plan de gestion n'est pas soumis à enquête publique. Néanmoins, il aura fait l'objet de concertation et d'un travail partenarial. Il devra être approuvé par le conseil de gestion, soit la diversité des acteurs et le Conseil d'administration de l'Agence des AMP. Il n'est donc pas soumis à enquête publique.

Avant de définir les actions, il sera nécessaire de vérifier l'efficacité et l'efficacité des actions qui sont déjà menées à l'heure actuelle dans le cadre des documents de gestion existants (charte, convention, etc.) afin de réutiliser ceux qui sont pertinents et de modifier ou d'abandonner ceux qui sont inutiles ou peu révélateurs de l'action menée.

3.2.23 - Le SIBA et le PNM

Le SIBA est un syndicat intercommunal, financé par les communes et ayant des missions propres aux bénéfices des communes. Le SIBA intervient sur le DPM dans plusieurs domaines techniques : maîtrise d'ouvrage du balisage des chenaux à la demande de la DDTM, maîtrise d'ouvrage du dragage des chenaux d'accès aux ports à la demande des communes et sous contrôle de la DDTM, financement d'études scientifiques concernant la connaissance et le suivi de la qualité des eaux marines, pluviales et tributaires.

Par ses compétences techniques développées depuis de nombreuses années sur la qualité de l'eau, les dragages de chenaux, le ré-ensablement des plages, le SIBA sera un interlocuteur important du PNM au titre des personnes qualifiées. Le PNM devra assurer une gestion globale et intégrée de l'ensemble des composantes naturelles et économiques et non sectorielles. Il pourra effectivement conseiller le SIBA pour les travaux qui lui seront demandés par les communes. À l'inverse, le PNM pourra participer à certaines actions du SIBA et aussi s'appuyer sur le SIBA pour la mise en œuvre d'actions.

3.2.24 - Tourisme

Le PNM du bassin d'Arcachon est un lieu ouvert où coexisteront les nombreuses activités maritimes et terrestres de loisirs dès lors qu'elles respecteront l'environnement. Sa création est une étape importante pour le développement touristique de la région. Plusieurs organismes ont une compétence « Tourisme ».

Le SIBA porte la promotion touristique du Bassin. Il a un rôle promotionnel et de publicité mais pas de réflexion à l'échelle du bassin, il planifie uniquement l'aménagement et la logistique.

Il existe le Comité Départemental du Tourisme à l'échelle du département et non du Bassin d'Arcachon. Les politiques qu'il développe ne sont pas forcément celles du bassin d'Arcachon ni adaptables à celui-ci car c'est un environnement très spécifique avec une offre également spécifique.

Le SCOT, au travers de son PADD, a inscrit dans son axe 4 « Assurer l'avenir du territoire par une économie attractive, performante, durable, démultipliée par le renforcement des

filières innovantes » le thème « Développer un tourisme de qualité et diversifié par la mise en réseau des espaces touristiques », l'objectif étant d'élargir la structure touristique, aujourd'hui essentiellement tournée vers le tourisme balnéaire et de tendre vers un allongement de la saisonnalité, une diversification des produits d'appel touristique, une montée en gamme de l'offre d'hébergement. Les actions à définir dans l'orientation 7 du PNM sont prises en compte dans le SCOT au travers de : « la valorisation de ce potentiel touristique se fera autour des pôles d'éco-tourisme afin d'éviter un développement non contrôlé d'une offre touristique pouvant générer des impacts négatifs et conflits d'usages ». L'une des missions du PNM, qui est de développer le tourisme, les usages et activités récréatives, sous contrainte d'adéquation au respect de l'environnement, est intégrée dans le SCOT et la représentation du PNM au sein du comité de pilotage du SCOT est l'assurance de la prise en compte des exigences du PNM.

Dans le PNM, le tourisme est pris en compte comme activité économique et ses caractéristiques ont été décrites dans le document « Des usages et des hommes ». Le projet propose un « représentant des activités touristiques » dans la catégorie « représentants des organisations professionnelles ». Comme pour les autres catégories, le représentant des activités touristiques n'est pas désigné à ce stade du projet. Ce pourrait être un membre du comité départemental du tourisme, un technicien du conseil général ou d'un groupement de collectivités, un technicien du SIBA, etc. Le fait de l'avoir fait figurer dans les représentants des organisations professionnelles induit qu'il s'agit d'un technicien plutôt qu'un élu. L'observatoire du littoral, l'IRSTEA (ancien GEMAGREF), l'ONF pourraient être des centres techniques pour l'élaboration de questionnaires en rapport avec les attentes du public et leurs habitudes de fréquentation des différents milieux maritimes et terrestres comme réalisés dans le programme européen « EuroSION » ou dans les plans plages sous forme de questionnaires. A l'heure actuelle, il n'existe pas encore d'organisme pressenti pour le poste « activités touristiques » au sein du conseil de gestion du PNM. Il devra être choisi parmi les institutionnels et aura le profil de technicien. Bien évidemment, le PNM devra s'appuyer sur les associations ou les organismes ou les professionnels ayant des actions dans le développement culturel (organisation de visites de sites, de randonnées pédestres, conférences sur des sujets traitant de problèmes locaux ou généraux, etc.) et procéder à d'autres enquêtes sur le tourisme lié à la mer comme celle menée en avril 2011 pour mieux appréhender les attentes de ceux qui viennent sur le bassin.

3.2.25 - Prise en compte Musée-Aquarium d'Arcachon dans le patrimoine culturel

Même si le Musée-Aquarium n'apparaît pas en clair dans le patrimoine culturel, la mission de préfiguration du PNM a eu des contacts avec le Président de l'Association de Défense du Musée. Il est important de prendre en considération ce musée d'autant plus que les collections, d'une grande richesse, attendent depuis de nombreuses années d'être mises en valeur.

3.2.26 - Gestion des corps morts

La gestion des corps morts est globalement déléguée aux communes sur le Bassin d'Arcachon. Pour la gestion des mouillages, les Autorisations d'Occupation Temporaires (AOT) délivrées aux communes donnent des critères d'attribution, c'est le cas du projet

d'Andernos (art 8 ci dessous), mais aussi des AOT déjà délivrées pour les communes de Lanton et d'Arès qui sont encore sous gestion Etat. Le décret de 1991 maintenant codifié (art R2124-45 CGPPP) précise ces règles en réservant 25% aux bateaux de passage :

« Article 8 : règles d'attribution des mouillages : Les autorisations de mouillage délivrées par le bénéficiaire sont personnelles, temporaires et ne peuvent en aucun cas être cédées, louées, prêtées ou transmises par voie de succession. Un minimum de 25 % des mouillages sera réservé aux navires de passage (20 % pour des mouillages d'une durée inférieure ou égale à un mois, 5% pour des mouillages d'une durée inférieure ou égale à trois jours). Pour l'attribution des autorisations de mouillage aux usagers, le bénéficiaire de l'autorisation devra intégrer les critères de priorité d'attribution suivants :

- ☐ Bateaux équipés d'un système de récupération des eaux usées ;
- ☐ Loueurs de bateaux ;
- ☐ Professionnels de la mer. »

Le conseil de gestion du PNM pourra être force de propositions pour compléter les actions de l'État sur ces questions.

Les AOT qui confient la gestion aux communes détaillent spécifiquement les règles de stationnement et les questions relatives à la saisonnalité. Dans certains secteurs les corps morts sont enlevés l'hiver pour permettre l'exercice de la pêche professionnelle. Des règles spécifiques existent pour certains usagers en hiver. Le PNM, par le biais des actions à mettre en place, aura à statuer sur la question des corps morts et à proposer éventuellement des mesures.

3.2.27 - Politique sur le bassin d'Arcachon en matière de ports à sec

Les orientations relatives à la gestion des navires dans le bassin d'Arcachon sont définies dans le SMVM. Ce sujet est au cœur des préoccupations des différents gestionnaires. C'est une question d'actualité et plusieurs projets sont en cours (enquête publique concernant le projet de port à sec sur le port de Larros, du 27/02/12 au 27/03/12). Les ports à sec doivent concourir à la diminution du nombre de stationnement sur le plan d'eau. Ce sujet sera à l'ordre des débats au sein du PNM.

3.2.28 - Traitement des vases portuaires

Le traitement des vases portuaires nécessite plusieurs étapes : le transport, le stockage pour assèchement, la récupération des boues sèches et éventuellement leur valorisation selon le degré de pollution. Les solutions adoptées par le SIBA sont d'utiliser des bassins temporaires, sur le littoral, afin de laisser ces boues dégorger. Puis, elles sont récupérées et évacuées. De nombreux projets de valorisations sont à l'étude.

Il est envisagé des « aires de stockage permanentes » sur certaines communes. Un projet de centre de traitement pour le sud bassin a également été proposé par la commune du Teich. Autant de projets sur lesquels le PNM émettra un avis.

3.2.29 - Compétence du PNM en matière de défense des côtes

Le PNM émettra un avis conforme que si les travaux de défense sont susceptibles d'avoir un effet notable sur le milieu naturel du PNM, sinon il s'agira d'un avis simple.

Dans le cadre de la restauration de milieux naturels, par exemple, le PNM pourra proposer des travaux de défense ou s'associer à des projets. Il pourra également participer à des études permettant de définir des méthodes de défense des côtes compatibles avec le fonctionnement des écosystèmes.

Il est nécessaire que le PNM intègre toutes les études menées dans le cadre de l'inventaire des défenses des côtes et les études notifiées par M. Bartherotte afin d'avoir une connaissance exhaustive, commune et partagée sur le sujet.

3.2.30 - La réglementation des usages

3.2.30.1 Concernant les usages de loisirs

Le PNM à sa création n'introduit pas de réglementation supplémentaire. Le droit d'accès et d'usage (de l'estran ou autre zone maritime) dans le respect de la réglementation, n'est pas remis en cause par la création du PNM.

Les usagers, au sein du conseil de gestion, participent ensemble à une gestion intégrée de l'espace marin c'est-à-dire à une prise de décision qui prend en compte la globalité du milieu marin et l'ensemble des activités qui interagissent avec celui-ci et entre elles. Il s'agit d'un fonctionnement innovant en mer.

L'objectif est de préserver un équilibre entre protection des richesses de la mer et activités liées que celles-ci soient économiques ou remplissent une fonction sociale. La meilleure protection du milieu marin est celle pour laquelle tous les acteurs s'impliquent, par exemple au travers de chartes de bonnes pratiques, de contributions à l'observation et à l'entretien, en veillant à une solidarité entre tous ceux qui bénéficient des ressources de ce milieu.

Le conseil de gestion pourrait proposer de nouvelles réglementations s'il l'estime nécessaire pour répondre à des conflits d'usage ou des besoins de préservation de la ressource ou du patrimoine naturel. Dans ce cas, les usagers comme l'ensemble des acteurs seront parties prenantes à cette demande d'évolution de la réglementation.

3.2.30.2 Concernant la pêche

Les réglementations sur la pêche relèvent de la politique européenne des Pêches (PCP), déclinée via les administrations locales en relation étroite avec les pêcheurs professionnels ou de loisirs. Cette disposition ne changera pas dans le PNM. Le parc ne peut interdire la pêche qu'elle soit professionnelle ou de loisirs. Un des objectifs du PNM est de préserver les ressources marines pour en garantir du mieux possible la pérennité. Le conseil de gestion du PNM, rassemblant les pêcheurs auprès des autres acteurs, peut cependant proposer aux préfets compétents des dispositions jugées nécessaires pour préserver une espèce ou un milieu. Ces propositions (adaptation des règles existantes, chartes de bonnes pratiques ou nouvelles mesures réglementaires ou techniques) seront formulées en concertation avec les acteurs de la pêche, en s'appuyant sur une connaissance fine du milieu marin du parc apportée par les usagers et l'équipe technique du PNM.

L'autorité en mer, et donc pour la gestion des pêches, est l'État et le restera. La gestion de la pêche et des cultures marines est également soumise à la politique communautaire des pêches (PCP). Le conseil de gestion du PNM, comme pour tout autre domaine, pourra

être force de proposition pour le domaine du Parc, mais ne pourra en aucun cas modifier la réglementation. Le conseil de gestion pourrait donc proposer des mesures de fermeture à la pêche de certaines zones ou la création de réserves dans le périmètre du Parc. Cette décision résulterait d'une décision prise en son sein.

Ainsi, dans le cas d'une espèce ou d'un milieu en danger, le conseil de gestion pourrait proposer aux représentants de l'Etat de nouvelles réglementations, des adaptations des règles ou des mesures de gestion afin d'améliorer la cohérence des textes, harmoniser les usages et s'adapter au contexte local.

Concernant les conventions en cours, elles n'existent pas à proprement parler. La régulation des activités est exercée au travers d'arrêtés du préfet maritime pour ce qui est de la réglementation nautique. Il n'y a donc pas lieu de les modifier ou de les supprimer. Le PNM, au travers les actions visant au bon état écologique de la zone, contribuera au développement ou au maintien des stocks d'espèces exploitables. De plus, le PNM devra mettre en œuvre des actions, en accord avec l'orientation « Promouvoir et accompagner les filières professionnelles de la pêche et de la conchyliculture pour préserver les emplois et valoriser les savoir-faire, dans une démarche respectueuse des équilibres naturels ».

Le Grenelle de la Mer a conforté l'idée d'une charte pour une pêche éco-responsable et repoussé l'idée de la mise en place d'un permis de pêche. Toutefois, plaisanciers et pêcheurs en mer devront prendre conscience qu'il est indispensable d'adopter ou de changer certains comportement pour permettre un développement durable.

Les intentions du PNM seront de favoriser l'avenir des métiers de la mer et donc d'ouvrir des voies possibles pour une diversification de ces professions. Le PNM pourra initier des études et des essais pour proposer de nouvelles filières afin d'aider au maintien et au développement des professionnels de la mer.

3.2.30.3 Concernant la pratique du kitesurf

Le décret ministériel de création de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin est en cours de révision pour redéfinir le périmètre de la réserve. Actuellement, le périmètre est défini par une distance à la côte –partie émergée de l'île. Or, les contours de cette partie émergée de l'île change en permanence. Il est envisagé de fixer le périmètre en absolu.

D'une façon générale, les objectifs d'un PNM sont de trouver les moyens de concilier les activités, récréatives ou professionnelles, avec les enjeux environnementaux. Cette adéquation peut nécessiter des adaptations comportementales, spatiales et des innovations technologiques. Cela constitue une des orientations de gestion proposées.

En l'occurrence, il n'y a pas d'incompatibilité a priori entre le PNM et le kitesurf ou la voile. Par contre, il peut y avoir localement des incompatibilités entre ces usages et d'autres usages ou enjeux liés au patrimoine naturel. Actuellement, les départs de kitesurf ne sont pas autorisés depuis les plages de cette île mais il existe d'autres zones de départ dans le bassin d'Arcachon définies avec les collectivités territoriales. Le nouveau décret, qui n'est pas encore passé en enquête publique, s'appliquera sur le banc d'Arguin et le PNM ne changera pas les dispositions de cette réserve nationale naturelle. Au même titre que les autres zones bénéficiant de mesures de protection spécifiques, elle

bénéficiera avec le PNM de la mobilisation globale de tous pour une protection et une valorisation de l'espace marin et un développement durable des activités.

L'ambiguïté du classement du kitesurf trouve ses origines à la naissance de cette activité. La fédération française de voile FFV ne souhaitait pas l'affiliation du Kite pour éviter la concurrence avec la planche à voile. Le Kite a donc été affilié à la fédération de vol libre FFVL. Or, cette activité a supplantée la planche à voile et ce sont les écoles de voile qui proposent cette activité (deux centres de voile du bassin ont des moniteurs agréés et proposent cette activité). La FFV essaie de faire en sorte que ce ne soit plus la FFVL qui gère l'activité mais la FFVL ne le souhaite pas (important apport financier). Effectivement, le kitesurf peut être assimilé à un engin flottant (d'ailleurs réglementé par le droit maritime ; division 240) mais également à un engin volant car la voile est à une certaine hauteur (classement par les ornithologues car la Direction Générale de l'Aviation Civile ne reconnaît pas le kitesurf comme un aéronef). La voile du kitesurf est à moins de 300 m de haut et cela créé une ombre sur le sol (sable ou eau). Cette ombre aurait un impact sur l'avifaune.

Le PNM ne pourra pas réglementer ce conflit car c'est un décret qui est pris au titre de la RNN du banc d'Arguin. Le PNM et la RNN ont en commun des objectifs de protection du patrimoine naturel mais travaillent à des échelles différentes sur ce bassin d'Arcachon (échelle du site et échelle du bassin d'Arcachon et de son ouvert). La SEPANSO et le PNM établiront un partenariat afin d'assurer une continuité de gestion entre les différents milieux à des échelles géographiques différentes. De plus, dans le conseil de gestion, les kitesurfeurs seront représentés par le représentant des sports nautiques, comme discuté et validé dans la phase de concertation. Ce représentant reste à déterminer parmi les disciplines « surf » ou « Kite ». Les kitesurfeurs doivent faire valoir leurs revendications également lors de l'enquête publique concernant la mise en place de ce nouveau décret afin que l'Etat puisse se positionner sur leurs demandes.

3.2.30.4 Concernant la pratique de la chasse

La question posée concerne le risque de sanctuarisation de certaines zones de chasse et notamment au niveau des prés salés. Il existe déjà d'aujourd'hui des réserves de chasse sur le DPM. La création de nouvelles réserves, qui est une mesure réglementaire, pourrait être proposée (comme toute mesure réglementaire pour n'importe quel usage) par le conseil de gestion dans le cadre du plan de gestion ou des plans d'actions pour atteindre les objectifs qu'il se sera fixés.

Il ne faut pas oublier le rôle important des chasseurs et de leurs fédérations dans le cadre de la connaissance des stocks cynégétiques car ils effectuent une surveillance et même financent parfois diverses observations (études, enquêtes, comptages, etc.) qui renseignent de l'état de conservation des oiseaux à diverses périodes. De plus, ils participent à l'entretien des plans d'eau et des parcelles de marais et de prairies humides. Leur représentation au conseil de gestion leur assure une prise en compte de leurs demandes et leur participation aux débats.

3.2.31 - De la nécessité d'une meilleure organisation du partage de l'espace en haute saison

Il existe à l'heure actuelle, des conflits d'usage pour l'espace, entre activités. Il existe également des antagonismes entre une activité sur une zone et un enjeu naturel particulier. Une réflexion doit être menée pour permettre aux usagers une pratique, sans gêne et engendrant moins d'impacts. Les espaces dédiés sont une des voies possibles de réflexion.

3.2.32 - Evolution des PNM vers des parcs nationaux

Un parc national est un outil principalement orienté vers la protection du patrimoine naturel à l'origine et qui a été doté de pouvoirs réglementaires pour atteindre cet objectif. Même si la loi de 2006 a introduit la notion de développement durable, il reste un outil plus « dur » que le PNM. L'outil PNM a d'ailleurs été créé pour être mieux adapté au milieu marin et pour tenir compte des échecs des projets de parcs nationaux en Corse et en Iroise. A La Réunion, il s'agit également d'un parc national.

3.2.33 - La mondialisation et la privatisation des AMP et du PNM

Les aires marines protégées sont des outils étatiques, financés par l'Etat.

Le PNM est un statut institué par la loi qui fixe son mode de fonctionnement, notamment le conseil de gestion qui ne peut être privatisé par essence. La loi a également créé une agence spécialement dédiée à la gestion de cet outil. De plus, tout cela s'applique au milieu marin, domaine uniquement gouverné par l'Etat.

Il paraît donc difficilement concevable que l'Etat se dépossède de ces structures.

3.2.34 - Pourquoi des registres n'ont-ils pas été ouverts dans les mairies annexes ?

Compte tenu de la démographie du bassin d'Arcachon, il n'a pas été retenu d'ouvrir de registre dans les mairies annexes

3.2.35 - Les orientations

Elles sont centrées sur la protection du milieu marin, le développement durable des activités maritimes et une meilleure connaissance commune. Elles sont déclinées dans le document « Propositions » sous forme de pistes d'action qui devront être qualifiées par le conseil de gestion qui aura 3 ans pour le faire. Le plan de gestion sera adopté pour 15 ans et déterminera les mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable.

3.2.36 - Les actions

Beaucoup d'actions ont été proposées par le public (moteur électrique ou bi-énergie, biolubrifiants, etc.) dans les registres d'enquête relatives aux différentes orientations. Hors consultation de cette enquête publique, elles devront être prises en compte et évaluées lorsque le plan de gestion sera en élaboration.

3.2.37 - Les aménagements autorisés, interdits et imposés sur le DPM

D'une manière générale, les IOTA sur le DPM nécessitent les autorisations prévues par de diverses réglementations. On peut citer à titre d'exemples : au titre des risques, de la police de l'eau, de l'occupation du domaine, des paysages, de la sécurité etc. Les autorisations vont de la simple AOT à la concession pluriannuelle ou au permis d'exploiter.

Certaines réglementation peuvent être évidemment assorties de contraintes et d'installations spécifiques (balisage des parcs ostréicoles par exemple).

3.2.38 - Statut des cabanes et des villages ostréicoles sur le bassin

Construites en bois, les cabanes forment de véritables villages. On les retrouve sur l'île aux Oiseaux, comme sur la presqu'île du Cap-Ferret ou dans les ports ostréicoles de Gujan Mestras et de La Teste de Buch. Il existe en tout 1 500 cabanes disséminées sur le pourtour du bassin d'Arcachon et édifiées en bordure de plage.

Sur le bassin, 90 % des villages et cabanes font l'objet d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du DPM par la DDTM et bénéficient de conventions DDTM/Mairie. La DDTM s'est engagée dans une renégociation des conventions car la destination de ces cabanes, autrefois outil de travail des ostréiculteurs, peut être désormais de maison secondaire. En plus des obligations relatives à ces AOT (entretien des quais, des cabanes, etc.), des travaux supplémentaires sont nécessaires notamment en ce qui concerne les réseaux d'eaux usées et eaux pluviales en particulier. L'attribution de ces AOT est du ressort de la DDTM, de même que leur gestion.

La gestion des villages du Cap-Ferret fait l'objet d'une convention avec la commune qui précise les règles d'utilisation de ces cabanes. Les villages sont inscrits au titre des sites et des règles d'urbanismes sur le DPM. Elles sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Historiquement, ces cabanes ont été utilisées à titre d'habitation mais la vocation prioritaire des cabanes ostréicoles est l'exploitation ostréicole. La transmission à la descendance est interdite par le CGPPP.

Sortir ces cabanes serait contraire à l'orientation 4 « Promouvoir et accompagner les filières professionnelles de la pêche et de la conchyliculture pour préserver les emplois et valoriser les savoir-faire, dans une démarche respectueuse des équilibres naturels » et à la piste d'action « Participer au maintien des usages des cabanes du domaine public maritime pour la pêche et la conchyliculture, en particulier dans les ports professionnels. Contribuer au maintien du patrimoine foncier pour les professionnels ». Dans un souci de démocratie et de traitement égalitaire, ainsi que de protection de l'outil de travail des professionnels ostréiculteurs et conchyliculteurs, il n'est pas possible de les retirer du DPM : retirer les cabanes du Cap-Ferret du PNM créerait un précédent (voire une surenchère immobilière pour ce type d'habitation très prisée sur le bassin) et mettrait en danger l'outil même des professionnels qui leur sert de locaux techniques pour le travail à terre et même de complément financier avec la vente directe de leur pêche ou les dégustations d'huîtres pour les touristes et autres amateurs.

3.2.39 - Aucun membre ou entité du conseil de gestion ne peut travailler même à titre bénévole pour le PNM

Cette déclaration est contraire à la démarche participative du PNM et signifierait que le PNM ne pourrait travailler avec aucun scientifique, aucun service de l'Etat, etc. Le PNM regroupe des acteurs qui gèrent eux-mêmes leur espace, où aucun n'est majoritaire, les obligeant ainsi à trouver des terrains d'entente.

3.2.40 - Suite de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique et de la consultation des organismes intéressés (services de l'Etat, collectivités, instances professionnelles, etc.), le Préfet de la Gironde en lien avec le Préfet maritime de l'Atlantique, établiront un rapport de synthèse reprenant le rapport de la commission d'enquête et les avis reçus qu'ils adresseront au Ministère chargé de l'Ecologie. Après instruction par ce Ministère, un décret ministériel créera le PNM. Le PNM pourra être effectif en fin d'année 2012.

3.2.41 - Information des citoyens sur la vie du PNM

Dès la mise en place du PNM, à l'instar de ce qui est fait pour d'autres PNM, une lettre d'information sera diffusée. De plus, un site Internet spécifique sera mis en place. Le PNM a prévu dans ces orientations de faire connaître largement les paysages marins et sous-marins, de partager l'histoire locale de la mer et de la culture marine ainsi que la connaissance de fonctionnement original des écosystèmes. Chaque acteur, à son niveau (collectivités, instances professionnelles, associations, établissements de recherche et de formation, relais éducatifs) peut être un relais du projet puis de la vie du PNM.

3.2.42 - Déroulement de l'enquête publique suivant le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011

Ce décret portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement n'est pas applicable à cette enquête publique puisque ce projet ne fait pas partie des opérations susceptibles d'affecter l'environnement et que l'entrée en vigueur de ce décret est pour le 1^{er} juin 2012.

De plus, la concertation qui s'est déroulée pendant les deux années de la préfiguration a permis de toucher un immense public (voir « Déroulement de la mission de préfiguration »). Sa participation dans les registres d'enquête en témoigne.

4 - CONCLUSION CONCERNANT LA CREATION D'UN PARC NATUREL MARIN SUR LE BASSIN D'ARCACHON ET SON OUVERT

Le PNM du bassin d'Arcachon et de son ouvert doit être créé afin de protéger l'aire maritime remarquable qu'est le Bassin d'Arcachon pour une gestion harmonieuse et de manière durable des différents usages tout en tenant compte des conventions européennes et internationales. Le PNM, au travers de son conseil de gestion, ne règlemente pas mais a un vrai pouvoir de proposition. Il élabore le plan de gestion, définit un programme d'actions, décide des aides financières et techniques et donne son avis sur tout ce qui touche le milieu marin. Il est en droit de se faire communiquer tout projet qui impacte le territoire sauf ce qui touche à la Défense nationale. Il a donc un rôle de sentinelle sur la mer y compris sur les activités terrestres qui ont un effet sur le milieu marin.

Considérant l'ensemble des pièces à disposition, l'ensemble des remarques et des observations émises par le public (environ 80 % d'avis favorables avec des réserves contre 20 % d'avis favorables sans réserves), la forte participation de celui-ci (873 contributions et près de 1 700 personnes ou structures) et sa volonté affichée (89 % d'avis favorable) de créer un parc naturel marin, le déroulement de la phase de concertation, les avis favorables des services consultés (avec certes des réserves et des demandes qui devront être prises en compte) et l'argumentaire énoncé ci-avant en partie 3, le commissaire enquêteur estime qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable à la création du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon et de son ouvert. Cependant, il assortit cet avis des recommandations suivantes :

- PERIMETRE**
- Etendre la limite Ouest à 6 MN ;
 - Garder la limite du DPM comme limite interne au bassin à l'exclusion des prés salés de La Teste de Buch ;
 - Les cabanes et villages ostréicoles sur le DPM restent dans le périmètre du PNM ;
 - Prévoir un relevé topographique pour délimiter de façon précise le DPM
- ORIENTATIONS**
- Prendre en compte toutes les remarques inscrites dans les registres d'enquête publique concernant les informations contenues dans les 3 dossiers mis à l'enquête publique (elles sont consignées dans les tableaux), ainsi que celles émanant des structures ayant répondu dans le cadre de la consultation afin d'en délibérer lors de l'élaboration du plan de gestion ;
 - Lister toutes les actions proposées par le public pour également en débattre lors de l'élaboration du plan de gestion ;

CONSEIL DE

GESTION

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements (6) :

- ❖ Liste inchangée

Collège des représentants des collectivités locales (13) :

- ❖ 1 représentant de chacune des dix communes riveraines du bassin d'Arcachon
- ❖ 1 représentant du Conseil Régional d'Aquitaine
- ❖ 2 représentants du Conseil Général de Gironde

Collège des représentants des organisations professionnelles dont l'activité est liée au domaine de la mer (12) :

- ❖ Liste intégrale avec les 12 postes
- ❖ Le poste attribué aux activités touristiques ne doit pas être tenu par un politique ou un technicien, de façon à avoir une vision prospective du tourisme sur le territoire du Bassin d'Arcachon

Collège des représentants des usagers de loisirs en mer (6) :

- ❖ Liste inchangée

Collège des représentants des associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel (6)

- ❖ 4 représentants des milieux marins et littoraux et de sensibilisation du public à l'environnement
- ❖ 1 représentant des associations de valorisation du patrimoine culturel lié à la mer
- ❖ 1 représentant des associations d'observation de la vie subaquatique

Collège des représentants des organismes en charge d'espaces protégés (3) : liste inchangée

Collège des personnes qualifiées (5) :

- ❖ 1 représentant du SIBA (technicien comme demandé par Michel Sammarcelli)
- ❖ 1 représentant du SYBARVAL (représentation au niveau technique et non politique, le Directeur par exemple)
- ❖ 2 personnalités qualifiées au titre de la connaissance scientifique
- ❖ 1 personne qualifiée au titre des relais éducatifs et de la formation professionnelle

La composition de ce conseil de gestion prend en compte certaines demandes récurrentes du public :

- ☐ Pas de surreprésentation d'une catégorie et notamment des élus ;
- ☐ Une gestion partagée et équilibrée ;
- ☐ Un nombre plébiscité de membres proche des 50 ;
- ☐ Un nombre de représentant pas trop important afin d'avoir le plus de chance possible d'atteindre le quorum lors des réunions, commissions, etc. ;

- ☐ Une composition proche de celle contenue dans la « version initiale » qui avait fait le consensus.

	Projet de PNM d'Arcachon soumis à EP		Projet Arcachon à 47 membres		Proposition commissaire enquêteur	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Service de l'État	6	10,0	6	12,7	6	11,7
Collectivités	25	41,6	12	25,5	13	25,5
Aires protégées	3	5,0	3	6,4	3	5,9
Professionnels	12	20,0	12	25,5	12	23,5
Usagers de loisirs	6	10,0	5	10,6	6	11,8
Associations de protection	6	10,0	5	10,6	6	11,8
Personnalités qualifiées	2	3,3	4	8,5	5	9,8
TOTAL	60		47		51	

AUTRES CONSIDERATIONS

Les maires doivent demander un appui technique au PNM en ce qui concerne leurs actions, les aménagements, les plans d'urbanisme, les schémas de développement, etc. pour mieux connaître les impacts potentiels sur l'espace marin, la préservation des ressources marines et les usages qui en sont tributaires ;

Nécessité de travailler la thématique de la gestion intégrée des zones côtières entre le PNM et le SCOT en raison des intérêts communs. Il en est de même pour la politique d'urbanisation et les choix du devenir du bassin d'Arcachon dans le SCOT ;

Mise en cohérence de la représentation du PNM avec le SCOT, le SMVM, les SAGE, le PNRLG, etc. afin de faire valoir le point de vue du PNM

La personne spécialisée dans le domaine aviaire est déjà représentée au sein du conseil de gestion par le biais des organismes en charge d'espaces protégés.

Le PNM a le pouvoir de mettre en place des commissions d'experts permanentes ou temporaires pour répondre à une préoccupation ou à une question en particulier. Ainsi, diverses thématiques seront abordées (liste indicative et non exhaustive) :

- ❖ « L'avifaune » où les associations telles que la LPO, la SEPANSO, fédération de chasse et autres experts pourront être conviés ;
- ❖ « La qualité de l'eau » où la Chambre d'Agriculture, le GRCETA, la mission InterSAGE ou les 4 SAGE, le SIBA, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, etc. seront conviés ;
- ❖ « Commercialisation des produits de la pêche », « diversification des filières de commercialisation » où l'ARCA-COOP OP, les organisations professionnelles de pêche, etc. seront invitées ;
- ❖ « Programme d'inventaires faunistiques » où la fédération d'étude et de sport sous marin (commission « biologie ») et autres associations ou professionnels seront représentés ;
- ❖ Etc.

Prise en compte de toutes les demandes émanant des structures concertées dans le cadre de la consultation

Constitution d'un comité technique regroupant à parité des experts du PNM et du PNRLG pour débattre des problématiques spécifiques aux interfaces terre/mer

Françoise DURAND, Commissaire Enquêteur